

Besoins et Satisfaction en Matière de Justice des Personnes Déplacées Internes et des communautés d'accueil **2022**

Régions Nord et Centre-Nord du Burkina Faso



Hiil est passionné par l'impact social. Nous avons pour mission de donner à 150 millions de personnes les moyens d'empêcher ou de résoudre leurs problèmes de justice les plus pressants d'ici 2030. Pourquoi?

Chaque année, 1 milliard de personnes rencontrent un nouveau problème de justice. Encore plus choquant, plus de 70% de ces personnes n'obtiendront pas satisfaction. 30% d'entre eux pensent ne même pas avoir les moyens de prendre des mesures. Tout cela pèse lourd sur leurs vies et la société : cela va de la violence aux relations gravement mises à mal et aux conflits commerciaux. En bref, le système judiciaire tel qu'il est organisé de nos jours, ne fournit pas ce dont les citoyens ont besoin dans les moments les plus difficiles.

Le problème est que nous utilisons encore les mêmes vieux modèles mis au point il y a des siècles. Par conséquent, obtenir justice devient un processus lent, pénible, difficile et très onéreux.

Nous sommes réellement convaincus qu'il est possible d'avoir une justice de base pour tous. Avec les données et la technologie, nous pouvons créer avec d'autres une justice de grande qualité basée sur ce dont nous avons besoin aujourd'hui.

Chez Hiil, nous appelons cela la justice conviviale. Une justice abordable, accessible et facile à comprendre. Bref, une justice qui fonctionne bien.

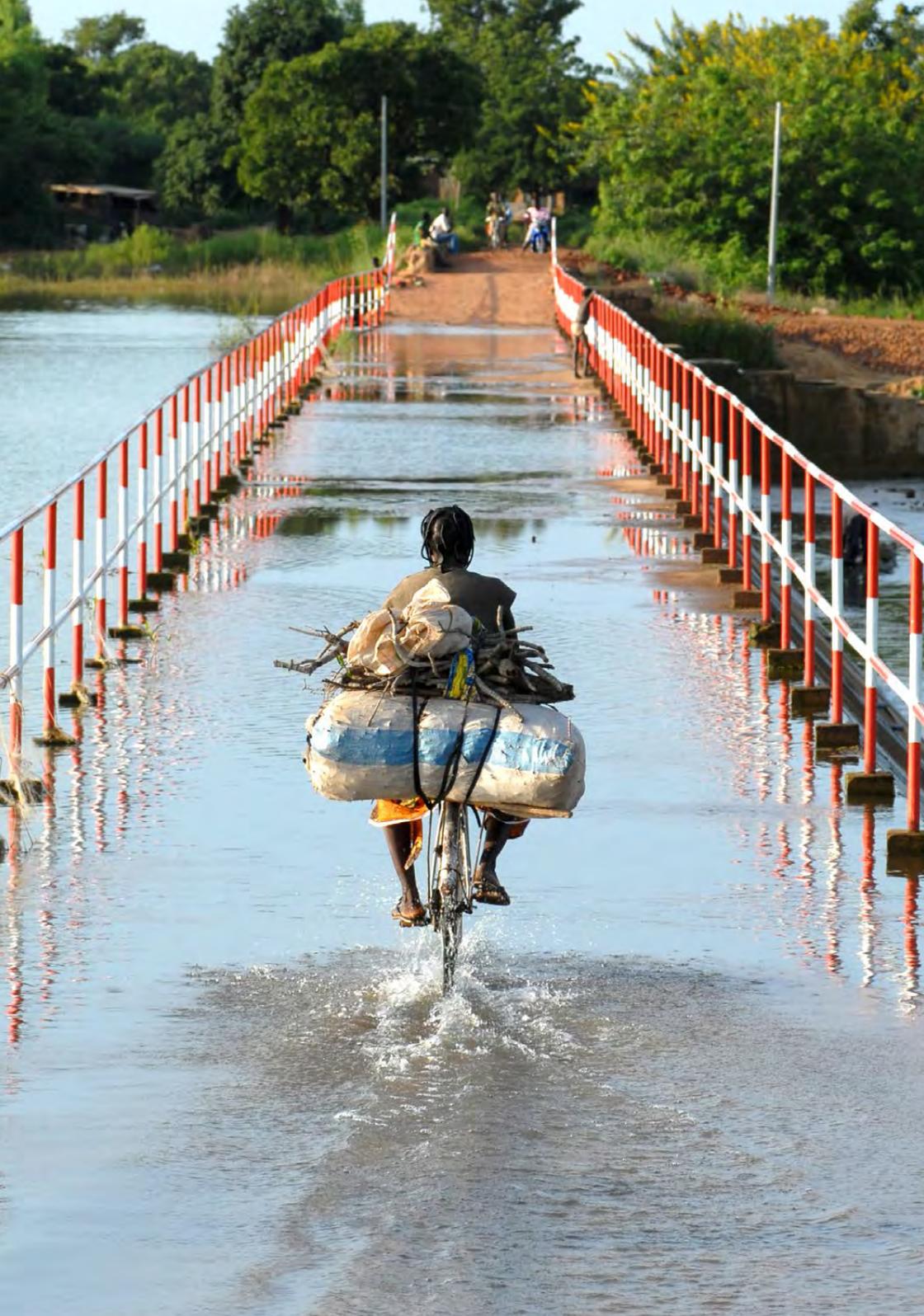
Nous sommes réellement convaincus qu'il est possible d'avoir une justice de base pour tous. Avec les données et la technologie, nous pouvons créer avec d'autres une justice de grande qualité basée sur ce dont nous avons besoin aujourd'hui.

Chez Hiil, nous appelons cela la justice conviviale. Une justice abordable, accessible et facile à comprendre. Bref, une justice qui fonctionne bien.



Table des matières

Glossaire	5
Résumé analytique	8
1. Introduction	18
2. Méthodologie	26
3. La situation des PDI au Burkina Faso (avec une attention particulière sur les régions du Nord et du Centre-Nord)	36
4. Le contexte de l'accès à la justice au Burkina Faso	46
5. Données démographiques de l'échantillon	52
6. L'écart de justice	62
7. Impact	80
8. Règlement des différends	90
9. Interventions	106
10. Informations et conseils juridiques	112
11. Cohésion sociale dans certaines régions du Burkina Faso	128
12. Expérience des enfants et des adolescents en matière de problèmes de justice dans les zones de déplacement	144
13. Conclusions et implications	150



Glossaire

Violence domestique : ce terme est utilisé dans le présent rapport pour décrire les types de violence qui ont lieu dans le cadre du foyer ou de la famille entre des partenaires intimes ainsi qu'entre d'autres membres de la famille.¹

Violence basée sur le genre : terme générique désignant tout acte dommageable commis contre la volonté d'une personne et fondé sur des différences de genre établies par la société. Ce terme englobe les actes qui infligent des dommages ou des souffrances physiques, mentales ou sexuelles, les menaces relatives à de tels actes, ainsi que la coercition et d'autres privations de liberté, que ce soit dans la vie publique ou privée².

Ensemble de la population : le terme « ensemble de la population » est utilisé pour désigner les personnes interrogées dans le cadre de l'enquête nationale de Hiil au Burkina Faso sur les Besoins et la Satisfaction en Matière de Justice (JNS), à distinguer des personnes interrogées dans le cadre de la présente enquête visant les personnes déplacées internes (PDI) et les communautés d'accueil dans certaines zones touchées par les déplacements de population.

Communauté d'accueil : une communauté du pays d'accueil, généralement située au sein d'une unité administrative déterminée, dont les circonstances socio-économiques ont été affectées (positivement et/ou négativement) par un afflux de PDI.

Personne Déplacée Interne (PDI) : personne obligée ou contrainte de fuir son foyer ou son lieu de résidence habituel, notamment en raison d'un conflit armé, de situations de violence généralisée, de violations des droits de l'homme ou de catastrophes naturelles ou provoquées par l'homme, pour en éviter les effets, et qui n'a pas franchi les frontières internationalement reconnues d'un État. »³

¹ Comité permanent inter organisations (2015), *Directives pour l'intégration d'interventions ciblant la violence basée sur le genre dans l'action humanitaire : Réduction des risques, promotion de la résilience et aide au relèvement*.

² HCR *Glossaire de termes*, sur <https://www.unhcr.org/glossary/>; HCR (1951), Convention relative au statut des réfugiés, article 1A (2); UNHCR (1969), Convention régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique, article 1 (2).

³ HCR *Glossaire de termes*, sur <https://www.unhcr.org/glossary/>

Demande de justice : des personnes ayant des problèmes de justice et nécessitant une résolution de ces problèmes de manière à obtenir des résultats positifs et durables.

Écart de justice : l'ensemble des personnes incapables de résoudre leurs problèmes de justice, soit parce qu'elles attendent toujours une résolution, soit parce qu'elles ont abandonné tout espoir de résolution, ainsi que les personnes qui résolvent leurs problèmes de justice, tout en considérant la solution comme injuste.

Intervention en matière de justice : ce terme désigne une action particulière qu'un prestataire peut effectuer lorsqu'il est engagé dans un processus de résolution de conflit, comme fournir des conseils, assurer une médiation active entre les parties, prendre une décision, ou transmettre le problème à un tiers.

Parcours de justice : désigne le parcours d'une personne depuis le moment où elle reconnaît être confrontée à un problème de justice, jusqu'à une éventuelle résolution de ce problème. Le parcours comprend la recherche d'informations et de conseils juridiques, ainsi que la prise de mesures pour tenter de résoudre le problème, que ce soit en prenant directement contact avec l'autre partie, par l'intermédiaire d'un tiers, ou en combinant les deux.

Besoin en matière de justice : le besoin de voir un problème de justice résolu d'une manière abordable, accessible, facile à comprendre et aboutissant à un règlement qui soulage efficacement la personne des conséquences les plus négatives du problème.

Prestataire de justice : une personne ou une organisation impliquée de manière plus ou moins systématique dans la résolution de problèmes de justice.

Offre de justice : des prestataires de justice issus des secteurs formel et informel, et/ou une combinaison des deux.

Usager de la justice : une personne qui engage un prestataire de justice dans un processus de résolution de conflit.

Aide juridique : les personnes ayant pour but de résoudre un problème de justice peuvent solliciter des conseils personnalisés sur la manière de régler leur problème de justice. La fourniture de ces conseils juridiques est appelée aide juridique.

Informations juridiques : les personnes désireuses de résoudre un problème de justice peuvent rechercher des informations juridiques. Nous distinguons l'information juridique de l'aide juridique. L'information juridique est obtenue par des sources publiques telles que l'Internet, les catalogues, les livres et la radio. L'aide juridique quant à elle consiste à fournir des informations juridiques personnalisées, ou plutôt des conseils juridiques.

Problème de justice : un problème de justice est un problème qui se pose dans la vie quotidienne – un différend, un désaccord ou une plainte – pour lequel il existe une solution dans la loi (formelle ou informelle). Dans le cadre de la recherche sur les besoins juridiques, le terme « incident justiciable » est également utilisé. La résolution du problème peut s'effectuer grâce à l'intervention d'une tierce partie - c'est-à-dire à travers un jugement, un processus administratif, un arbitrage (décision), une médiation, ou par négociation ou réconciliation entre les parties. Il n'est pas nécessaire que le défendeur connaisse ou reconnaisse les aspects juridiques de l'intervention. Il est également possible que rien n'ait été entrepris pour résoudre le problème.

Résolution (d'un problème de justice) : la résolution se réfère au statut du problème. Il s'agit de savoir si la personne interrogée le juge résolu (totalement ou partiellement), toujours en cours et en attente d'une résolution ou abandonné sans espoir de résolution du problème.

Justice conviviale : une justice abordable, accessible, adaptée aux situations et facile à comprendre, et qui a fait ses preuves. Elle place l'utilisateur au centre de la prestation du service de justice.

Résumé analytique

Les personnes déplacées internes (PDI) et les membres des communautés d'accueil sont confrontés à une situation que nul ne s'attend à connaître de son vivant. L'Institut de La Haye pour l'Innovation du Droit (HiiL), en partenariat avec l'Agence des Nations Unies pour les Réfugiés (HCR) et en collaboration avec la Fondation Terre des Hommes Lausanne (TdH), s'est entretenu avec plus de 2100 PDI et membres de communautés d'accueil dans les principales villes des régions du Centre-Nord (Kaya) et du Nord (Ouahigouya) du Burkina Faso dans des conditions difficiles, en appliquant la méthodologie de l'Enquête sur les Besoins et la Satisfaction en Matière de Justice.

Le présent rapport est le résultat de ces conversations en face à face sur les problèmes de justice vécus, leurs conséquences, les moyens de les résoudre et la satisfaction par rapport aux processus et aux résultats obtenus. Dans le dernier chapitre du rapport, nous tirons des conclusions fondées sur des données.

Introduction (chapitre 1, pages 18-25)

Le présent rapport sur les besoins en matière de justice des PDI et des membres des communautés d'accueil est le deuxième dans le cadre du partenariat entre HiiL et le HCR. L'enquête a été menée au cours d'une période marquée par la pandémie mondiale de COVID-19 et une dégradation de la situation sécuritaire qui a accru la dynamique de déplacement interne au Burkina Faso, caractérisée par une tendance à l'urbanisation rapide des villes secondaires dans les régions les plus touchées par la crise.

L'objectif de l'enquête sur les Besoins et la Satisfaction en Matière de Justice concernant les PDI et les communautés d'accueil est d'aider le gouvernement du Burkina Faso, ainsi que ses partenaires en matière d'aide humanitaire et de développement, à identifier les priorités dans le but d'améliorer l'accès à la justice pour les PDI et les communautés d'accueil dans quelques villes d'accueil affectées (Kaya [région Centre-Nord] et Ouahigouya [région Nord]).

Méthodologie (chapitre 2, pages 26-35)

Plus de 2100 Burkinabè, répartis entre PDI et membres des communautés d'accueil, nous ont fait part de leurs expériences en matière de problèmes de justice à Ouahigouya et à Kaya. HiiL a mené l'Enquête sur les Besoins et la Satisfaction en Matière de Justice dans 20 pays. Il s'agit donc d'une méthodologie testée et éprouvée, permettant de comprendre les besoins de la population en matière de justice. De légères modifications ont été effectuées au niveau de la méthodologie pour faire face à la pandémie mondiale de COVID-19 en cours. Il s'agissait notamment d'adapter le questionnaire, de former les enquêteurs et de conduire, à distance et en ligne, l'atelier consacré aux données en matière de justice. Les résultats de l'enquête quantitative ont été validés et enrichis par la discussion avec des experts à Ouagadougou lors de l'atelier consacré aux données en matière de justice (Justice Data Workshop), organisé en avril 2022, ainsi que par des recherches documentaires supplémentaires.

Nous examinons brièvement les problèmes de sécurité qui ont rendu impossible l'accès des enquêteurs à Titao et Thiou, villes initialement envisagées dans le plan d'échantillonnage. En conséquence, nous avons renforcé la collecte de données à Ouahigouya et Kaya.

Zones touchées par les déplacements : Ouahigouya et Kaya (chapitre 3, pages 36-45)

Au moment de la rédaction de ce rapport, plus de 1,8 million de personnes ont été déplacées de force au Burkina Faso. L'environnement réglementaire répondant aux besoins des PDI se réfère à la loi n° 012-2014/NA portant sur la prévention et la gestion des risques, des crises humanitaires et des catastrophes; à la politique sectorielle "Justice et Droits Humains" 2018-2027; et au Programme d'urgence pour le Sahel (PUS) (décret n° 2017-620/PRES/PM/MINEFID.)

Des descriptions de la situation des PDI dans les régions du Nord et du Centre-Nord sont fournies, car elles forment le contexte général du déplacement dans les villes de Ouahigouya et de Kaya elles-mêmes.

Le contexte de l'accès à la justice au Burkina Faso (chapitre 4, pages 46-51)

En tant que citoyens et citoyennes Burkinabè, les PDI et membres des communautés d'accueil ont en principe les mêmes droits en matière d'accès à la justice formelle que les membres de la population générale. Nous revenons sur le cadre législatif et politique en la matière.

Données démographiques de l'échantillon (chapitre 5, pages 52-61)

L'échantillon de la présente enquête se compose de près de 1500 PDI et de plus de 600 membres des communautés d'accueil. La répartition par sexe est légèrement biaisée afin de correspondre à la réalité sur le terrain, avec un échantillon total composé de 53 % de femmes et de 47 % d'hommes. D'autres caractéristiques démographiques pertinentes concernent la répartition par âge, les niveaux d'alphabétisation, le nombre de déplacements antérieurs et le lieu d'origine des PDI.

L'écart de justice (chapitre 6, pages 62-79)

Un groupe relativement faible des PDI et des membres des communautés d'accueil a déclaré avoir été confronté à des problèmes de justice au cours des quatre années précédentes. Près de 30 % des PDI interrogées a signalé au moins un problème de justice au cours des quatre années écoulées (entre décembre 2017 et décembre 2021), alors que ce n'est le cas que pour 22 % des membres des communautés d'accueil. Les populations touchées par les déplacements vivent dans un contexte marqué par un manque de confiance généralisée, qui a probablement entravé leur disposition à divulguer leurs problèmes aux enquêteurs dans une situation de conflit actif à proximité.

La majorité des problèmes de justice signalés par les PDI sont identifiés comme la cause de leur déplacement (52 %). Environ un quart de leurs problèmes sont identifiés comme étrangers au déplacement et peuvent être interprétés comme des problèmes qui seraient survenus en dépit de la migration forcée. Un problème sur cinq est identifié comme une conséquence directe du déplacement. Cela implique que ces problèmes ne seraient pas apparus si le déplacement n'avait pas eu lieu, et qu'ils engendrent donc une

charge supplémentaire pour le système judiciaire dans les zones touchées par le déplacement.

La plupart des PDI ayant signalé des problèmes sont confrontés à au moins un crime/délit (47 %). Environ un quart dénoncent des violences domestiques. Les problèmes fonciers, les problèmes familiaux et les problèmes liés aux forces de défense et de sécurité sont mentionnés dans une moindre mesure.

Alors que les membres des communautés d'accueil résolvent plus de 40 % de leurs problèmes (de façon totale, ou partielle), ce n'est le cas que pour moins de 20 % des PDI. Dans le cas de ces derniers, près de 70 % de leurs problèmes se soldent par un abandon (autrement dit, le problème subsiste, mais la personne qui le subit renonce à tenter de le résoudre, indépendamment de son recours à une tierce partie ou de son intervention directe auprès de l'autre partie), sans démarche ni espoir de résolution équitable. Seul un tiers des problèmes des membres des communautés d'accueil sont abandonnés. Dans le cas où le problème est étranger au déplacement, les taux de résolution obtenus par les PDI sont comparables à ceux des membres des communautés d'accueil. Lorsqu'il est à l'origine du déplacement, dans la majorité des cas, le problème est abandonné.



Impact des problèmes de justice (chapitre 7, pages 80-89)

Les deux groupes (PDI et communautés d'accueil) font aussi face à des conséquences différentes lorsque des problèmes de justice surviennent. Le décès d'un membre de la famille est une conséquence tristement courante pour les PDI (environ une PDI sur quatre ayant signalé des conséquences). Toutefois, les conséquences les plus répandues sont la perte financière et les maladies liées au stress pour les deux groupes, bien qu'elles concernent davantage les PDI.

Selon une mesure agrégée de l'impact développée par Hiil, l'impact des problèmes auxquels font face les PDI est bien plus élevé que celui des problèmes auxquels font face les membres des communautés d'accueil.

Règlement des différends (chapitre 8 pages 90-105)

Les PDI (à 45 %) étaient nettement moins susceptibles de prendre des mesures pour résoudre leurs problèmes que les membres des communautés d'accueil (82 %). Une fois encore, les problèmes à l'origine du déplacement étaient moins susceptibles de conduire à une action (28 %) que les problèmes résultant du déplacement (56 %) et ceux sans rapport avec le déplacement (71 %, taux proche de celui des membres des communautés d'accueil).

Les quelques PDI qui ont essayé de résoudre leurs problèmes les plus graves se sont fiées à des membres de la famille, au service d'action sociale et à la négociation directe avec l'autre partie. Les membres des communautés d'accueil ont également privilégié les membres de leurs familles et la négociation directe avec l'autre partie, mais disposent d'un meilleur accès à la police que les PDI. Les PDI se sont rarement adressées à des sources d'aide formelles.

Interventions (chapitre 9, pages 106-111)

Les interventions les plus courantes dont ont bénéficié les PDI et les membres des communautés d'accueil (soutien moral/économique et conseils) n'ont généralement pas permis de résoudre leurs problèmes, ce qui constitue une lacune dans la prestation de services pour les deux communautés. Les PDI affirment généralement que le prestataire de justice auquel elles ont fait appel n'a rien entrepris pour résoudre le problème.

Informations et conseils juridiques (chapitre 10, pages 112-127)

Les PDI (58 %) sont moins enclines à solliciter des conseils juridiques, de quelque origine que ce soit, que les membres des communautés d'accueil (82 %). Les quelques personnes déplacées qui l'ont fait ont principalement consulté des membres de leurs familles et des prestataires spécifiques, comme le HCR et les ONG.

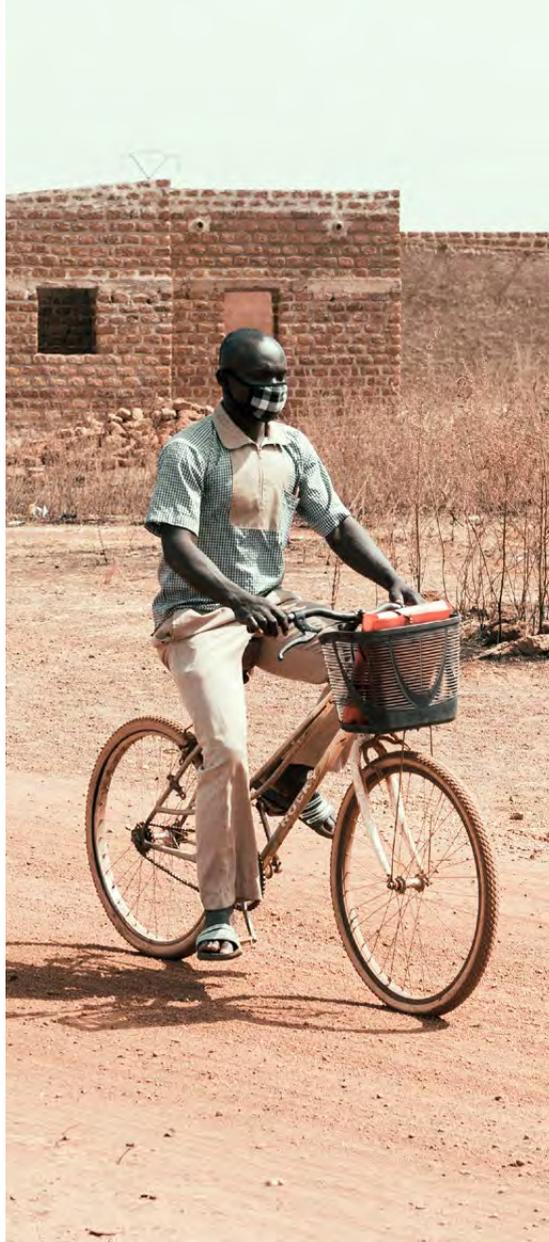
Cohésion sociale à Ouahigouya et Kaya (chapitre 11, pages 128-143)

Les PDI et les membres des communautés d'accueil ont déclaré des niveaux relativement élevés de cohésion sociale, entendue comme la confiance au sein des communautés et entre elles, le respect, l'égalité des chances, l'identité partagée, l'Ubuntu et l'engagement civique partagé. Certaines différences géographiques sont visibles, notamment en termes d'égalité d'accès aux services tels que l'énergie, les opportunités économiques et le logement. Des niveaux plus élevés de cohésion sociale sont associés à des risques plus faibles d'être confronté à des problèmes de justice.



Expérience des enfants et des adolescents en matière de problèmes de justice dans les zones de déplacement (chapitre 12, pages 144-149)

Ce chapitre est le résumé d'un travail de recherche effectué, dans le cadre de ce projet, par la Fondation Terre des Hommes Lausanne (TdH). Les enfants et adolescents participants ont reporté se sentir stigmatisés en raison de leur statut de PDI. Ils espèrent cohabiter pacifiquement avec les communautés locales. L'exclusion, la criminalité et les problèmes familiaux, étroitement liés au déplacement, ont tendance à figurer parmi leurs problèmes de justice les plus courants. Les sources d'aide proviennent de leur entourage restreint, comme les membres de la famille. Les enfants et les adolescents présentent des besoins juridiques courants dont la résolution ne peut pas attendre leur retour dans leurs lieux d'origine, et qui nécessitent une intervention dans leurs lieux de résidence actuels.



Conclusions et implications (chapitre 13, pages 150-169)

Ce chapitre débute par un aperçu des résultats de l'enquête quantitative. Chaque résultat-clé issu des données soutient des implications directement liées à un ou plusieurs points de données. Les implications que nous suggérons pour une transformation du secteur de la justice afin de protéger les populations touchées par le déplacement au Burkina Faso sont les suivantes :

Afin de parvenir à des solutions durables, il convient en premier lieu de reconnaître que les différents problèmes rencontrés par les personnes sont liés de manière différente à l'histoire de leur déplacement. La réponse aux besoins juridiques sur le terrain doit inclure et servir à la fois les PDI et les membres des communautés d'accueil.

Les projets de retour aux lieux d'origine doivent inclure des mesures d'accès à la justice pour résoudre les problèmes actuellement négligés. Bien que les problèmes de justice doivent être abordés sans attendre un éventuel retour, lorsque des cadres de justice transitionnelle sont instaurés, il est crucial que ces derniers abordent les problèmes causés par le déplacement. Ce type de problème doit être

considéré comme étant l'un de ceux qui exigent une résolution, afin que les personnes concernées retrouvent leur plénitude.

Il existe une demande latente et importante de justice dans les zones touchées par les déplacements. L'accès aux prestataires de justice formelle et informelle est rare. Un plan de justice axé sur les personnes devrait inclure des éléments tels que : a) le suivi des besoins, des actions et des résultats en matière de justice pour les PDI et les membres des communautés d'accueil, y compris des éléments tels que la sensibilisation et l'autonomisation juridiques ; b) l'identification des meilleures pratiques en matière de résolution des conflits et leur reproduction à grande échelle ; c) l'identification de modèles de prestation de services juridiques capables de changer la donne et de fournir des résultats efficaces pour les personnes visées et ; d'assurer un leadership politique et un environnement favorable au Burkina Faso avec comme priorité les besoins de la population.

Par ailleurs, il conviendrait de renforcer la disponibilité d'interventions efficaces pour résoudre les problèmes de justice, tels que la médiation, la réconciliation, ainsi que les décisions et règlements. Ces interventions constituent des

1

Introduction



Unité - Progrès - Justice. La devise nationale du Burkina Faso indique que le pays considère la justice comme l'une de ses valeurs fondamentales les plus absolues et qu'elle est intrinsèquement liée au progrès (développement) et à l'unité (cohésion sociale).

Le présent rapport concerne les besoins en matière de justice des PDI et des membres des communautés d'accueil à Ouahigouya, région du Nord, et à Kaya, région du Centre-Nord, au Burkina Faso. Le partenariat entre HiIL et le HCR vise

à étudier les besoins en matière de justice et la satisfaction des populations concernées dans les zones urbaines et semi-urbaines touchées par les déplacements, tout cela à travers une approche axée sur les personnes.

Une justice axée sur les personnes signifie une justice accessible, compréhensible, abordable et efficace. Les solutions sont adaptées aux besoins de ceux qui les recherchent, en restaurant les dommages dans la vie personnelle et dans les relations

importantes afin d'aller de l'avant. Elle soutient le progrès. Elle accroît la cohésion et l'unité sociales.

Le présent rapport a été réalisé au début de la détérioration de la crise du déplacement au Burkina Faso, en particulier dans les régions du nord. Les activités de terrain ont été fortement affectées par les conditions de sécurité, sans oublier la pandémie mondiale de COVID-19 qui a engendré des complications supplémentaires.

Jusqu'à l'invasion de l'Ukraine par la Russie, la crise migratoire au Burkina Faso représentait la crise liée aux déplacements de populations dont la croissance était la plus rapide dans le monde. Depuis 2018, le nombre de personnes déplacées au Burkina Faso a atteint environ deux millions⁴, soit une augmentation de 62 % par rapport à l'année précédente. L'exécution du projet s'est déroulée dans un contexte hautement instable, avec un conflit actif à quelques kilomètres à peine du lieu des entretiens.

Les femmes, les adolescents et les enfants subissent les terribles conséquences du déplacement. Afin de procéder à la collecte de données, HiIL et le HCR se sont associés au bureau du Burkina Faso de la Fondation Terre des Hommes Lausanne (TdH), en raison de leur expertise locale en matière de protection de l'enfance et d'accès des enfants à la justice. En conséquence, ce rapport comprend les perspectives des mineurs, incluses pour la première fois dans la recherche quantitative, ainsi qu'une recherche qualitative adaptée.



⁴ Refugees International "After the Coup: Burkina Faso's Humanitarian and Displacement Crisis" («Après le coup d'État : crise humanitaire et de déplacement au Burkina Faso») <https://www.refugeesinternational.org/reports/2022/4/20/after-the-coup-burkina-fasos-humanitarian-and-displacement-crisis>

Un autre aspect spécifique et pertinent de ce rapport réside dans le fait que, pour la première fois, il est consacré à la compréhension des besoins des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays. Bien qu'il s'agisse du deuxième rapport dans le cadre du partenariat entre Hiil et le HCR, les situations des réfugiés et des PDI se sont avérées très différentes. Ce constat n'est pas une nouvelle pour les experts en déplacement forcé. Pour les non-experts, plusieurs aspects peuvent être développés, notamment : la localisation; le tissu et la cohésion sociale; la compétence des prestataires de justice concernés; d'autres différences, probablement temporaires, sont liées au moment et au lieu du conflit actif ayant causé le déplacement.

- Localisation : au Burkina Faso, les PDI se situent dans les zones urbaines et semi-urbaines, et en moindre nombre, dans des sites d'accueil temporaires (SAT), parfois au sein de zones habitées par des communautés d'accueil. En tant que citoyennes du pays, elles bénéficient théoriquement de la liberté de mouvement et d'autres droits, pour autant qu'elles puissent avoir accès à des documents d'état civil, bien qu'en pratique la liberté de mouvement soit limitée. Dans les zones couvertes par cette étude, de



nombreuses PDI voient leur liberté de mouvement réduite en raison de l'exacerbation de l'insécurité, de l'absence de documents d'état civil résultant de leur perte, ou du problème de compétence territoriale posé par l'absence des autorités autorisées dans les centres d'état civil compétents sur le plan territorial.

- Les PDI confrontées à des problèmes de justice restent dans le même pays dans lequel surviennent ces problèmes. Cela signifie qu'indépendamment du fait que le problème soit une cause, une conséquence ou indépendant du déplacement, les institutions formelles chargées de rendre la justice sont théoriquement compétentes dans ce domaine.

Deuxième du genre, cette Enquête sur les Besoins et la Satisfaction en Matière de Justice menée auprès des PDI et des communautés d'accueil a été commandée par le HCR en réponse à la crise du déplacement au Burkina Faso. L'enquête sur les Besoins et Satisfaction en Matière de Justice a été menée en partenariat avec l'Institut de La Haye pour l'Innovation du Droit (Hiil), leader dans le domaine de l'évaluation des besoins et de l'innovation en matière

de justice, et s'appuie sur son expertise. Nous apprécions la coordination et le soutien du Conseil National de Secours d'Urgence et de Réhabilitation (CONASUR) durant toutes les étapes du projet.

L'objectif de l'enquête sur les Besoins et la Satisfaction en Matière de Justice menée sur les PDI et les communautés d'accueil est d'aider le gouvernement du Burkina Faso et ses partenaires en matière d'aide humanitaire et de développement à identifier les priorités pour améliorer l'accès à la justice pour les PDI et les communautés d'accueil dans le pays.

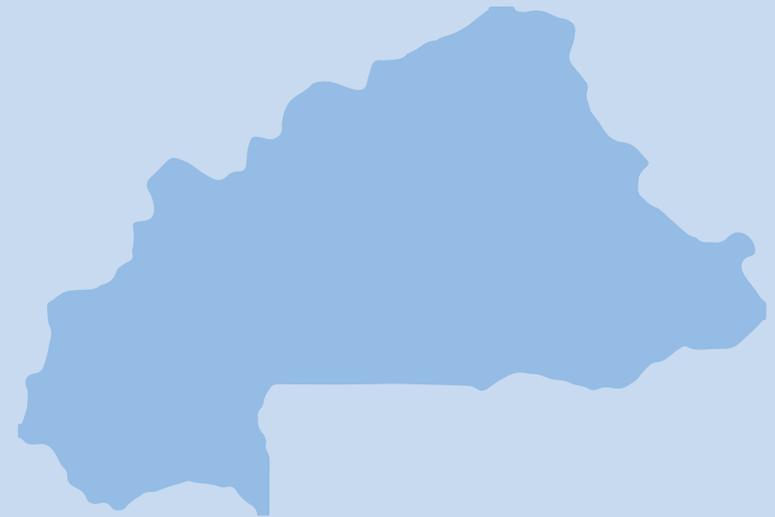
Partenariat Hiil-HCR

Le présent rapport est le deuxième d'une série d'Enquêtes sur les Besoins et la Satisfacation en Matière de Justice menées dans le cadre d'un partenariat, lancé en 2019, entre Hiil et le HCR. Hiil est un leader de l'innovation en matière de justice. L'institut est notamment reconnu pour son Enquête sur les Besoins et la Satisfacation en Matière de Justice à laquelle il a consacré des années de travail, et qui est désormais une méthodologie reconnue au niveau international pour mesurer la justice, y compris dans le contexte des Objectifs de Développement Durable (ODD). Les enquêtes adoptent une approche axée sur les personnes, en se focalisant sur la compréhension des besoins en matière de justice du point de vue de l'utilisateur final. Hiil dispose de vastes ensembles de données, comptant, à ce jour, des citoyens interrogés dans plus de vingt pays.

Le HCR a pour mandat de collaborer avec les États afin de fournir une protection internationale et de rechercher des solutions permanentes pour les personnes relevant de son mandat. Il s'agit notamment des réfugiés, des rapatriés, des apatrides et des populations déplacées à l'intérieur du pays. Pour exécuter ce mandat, il est essentiel d'aider les États à garantir l'accès de ces populations aux droits, au même titre que les ressortissants ou les résidents légaux d'un pays, et cela sans discrimination.

En 2015, Hiil a entrepris d'inclure des échantillons de populations déplacées dans le cadre d'études sur l'ensemble de la population en Ukraine, en Jordanie, au Liban et au Nigéria. Le partenariat Hiil-HCR a été lancé en 2019 dans l'objectif d'améliorer, de manière systématique et à grande échelle, la méthodologie. Les données que Hiil et le HCR peuvent collecter ensemble permettent de mieux comprendre les inégalités, la discrimination et les potentiels déclencheurs de conflits susceptibles d'apparaître parmi et entre les différents groupes de

population. Ce partenariat constitue une base pour l'innovation dans la prestation de justice aux populations déplacées de force et apatrides et à leurs communautés d'accueil, ainsi que pour l'amélioration de la cohésion sociale. Ces informations sont cruciales pour la programmation actuelle et future des gouvernements et des partenaires humanitaires, de développement et autres engagés dans les secteurs de la justice ou des affaires sociales, et/ou en réponse aux déplacements forcés et à l'apatridie. Il s'agit d'un élément primordial pour répondre à la prémisses centrale des Objectifs de Développement Durable à l'horizon 2030, qui consiste à ne laisser personne pour compte.



2

Méthodologie



La présente enquête est fondée sur la vaste expérience de Hiil en matière d'Enquêtes sur les Besoins et la Satisfaction en Matière de Justice. Au fil des ans, nous avons développé une méthodologie d'enquête unique que nous avons appliquée dans 18 pays. La méthodologie de la présente enquête s'appuie notamment sur deux enquêtes précédentes menées sur les besoins et la satisfaction en matière de justice. En 2020, Hiil a effectué une Enquête sur les Besoins et la Satisfaction en Matière de Justice auprès des réfugiés et des communautés d'accueil en Éthiopie. Celle-ci a exigé des adaptations méthodologiques similaires à celles nécessaires pour la présente enquête. Plus récemment, Hiil et son partenaire de collecte de données, le Centre pour la Gouvernance Démocratique du Burkina Faso (CGD), ont également réalisé une enquête nationale sur les besoins et la satisfaction en matière de justice au Burkina Faso. Cette enquête a été commandée par le ministère néerlandais des Affaires étrangères et a été mise en œuvre en étroite collaboration avec le ministère Burkinabè de la Justice. L'enquête sur la population générale a fourni une base de référence pour le développement et l'analyse de l'enquête menée auprès des PDI. En comparant les expériences de l'ensemble de la population, des

communautés d'accueil et des PDI, il est possible d'identifier des besoins de justice qui se chevauchent et auxquels des services de justice partagés pourraient répondre dans certains points de données sélectionnés. Au moment de l'écriture de ce rapport, des circonstances hors de notre contrôle ont retardé la publication du rapport de l'enquête sur les besoins et la satisfaction en matière de justice de la population générale du Burkina Faso.

Mesurer l'étendue de l'écart de justice

La méthodologie relative aux besoins et à la satisfaction en matière de justice incarne la vision de Hiil d'une justice axée sur l'utilisateur en partant du point de vue des personnes et en tâchant de comprendre leurs problèmes, ainsi que les démarches qu'elles entreprennent en vue de les résoudre (au lieu de se fonder sur la fourniture de services et de tenter de cerner la manière dont les personnes y recourent). Ainsi, nous sommes en mesure de découvrir des problèmes de justice qui ne sont jamais portés devant le système judiciaire formel, mais qui affectent la vie des populations de manières parfois débilantes. Naturellement, tous les problèmes vécus par les populations ne revêtent pas un caractère juridique, mais la plupart du temps, ils comportent un aspect de justice. Cela nous permet de nous focaliser sur les besoins des populations en termes de résolution de problèmes et d'identifier toute inadéquation entre ces besoins et les résolutions disponibles, ou l'absence de ces dernières. Nous appelons cette inadéquation l'« écart de justice ». Cette approche nous donne une compréhension bien plus vaste de l'accès à la justice, car elle nous permet d'identifier les problèmes qui ne sont généralement pas perçus comme

étant juridiques et qui de ce fait ne sont jamais résolus. Elle nous permet en outre de détecter les cas où des mécanismes de résolution potentiels existent sans pour autant être accessibles.

Pour mesurer ce déficit, nous avons dans un premier temps demandé aux personnes interrogées si elles avaient connu un ou plusieurs problèmes de justice au cours des quatre années précédentes. Les problèmes de justice n'étant pas systématiquement perçus comme tels, nous avons présenté à ces personnes une liste de près de 100 problèmes de justice fréquents et leur avons demandé si elles avaient été confrontées à l'un d'entre eux. Cette liste de problèmes a été adaptée à la situation des PDI et des communautés d'accueil au Burkina Faso⁵ et les problèmes ont été classés dans des catégories plus larges telles que les conflits fonciers, les problèmes familiaux et la criminalité. Dans ce rapport, nous présentons les problèmes les plus courants rapportés par les PDI Burkinabè et les membres des communautés d'accueil.

⁵ Cette liste de problèmes a été rédigée en consultation avec des experts Burkinabè en matière de justice, afin de garantir la couverture de tous les problèmes de justice potentiels des répondants, dans une langue qui leur est familière.

Nous avons ensuite demandé aux enquêtés de préciser si chacun de ces problèmes avait été résolu. En comparant les problèmes de justice rencontrés et les problèmes de justice résolus, nous pouvons comprendre la nature de l'écart de justice. Bien que certains indicateurs démographiques aient été enregistrés pour chaque personne interrogée, nous n'avons pas été en mesure de produire une «épidémiologie» des problèmes de justice et des besoins de justice, compte tenu du nombre réduit de problèmes signalés.

En d'autres termes, le nombre de répondants avec un problème de justice dans chacun de ces groupes était insuffisant pour permettre de généraliser les comparaisons à la population totale des PDI. De même, certains problèmes étaient particulièrement rares parmi les répondants. Il était donc compliqué d'analyser plus en détail les caractéristiques de ces problèmes.

Les personnes interrogées ont également été invitées à évaluer la gravité de leurs problèmes ainsi qu'à préciser ceux qu'elles considéraient comme les plus graves. En nous basant sur une combinaison de la prévalence et de la gravité des problèmes de justice, nous avons identifié les besoins les plus importants des PDI et des

membres des communautés d'accueil au Burkina Faso en matière de justice. Une telle attention sur les principaux problèmes de justice permet de hiérarchiser les ressources et les efforts dans le but d'améliorer l'accès à la justice en fonction des besoins.

Les résultats de cet exercice ont ultérieurement été discutés, lors d'un atelier consacré aux données en matière de justice en avril 2022, avec les principaux intervenants de la justice ainsi qu'avec les principales parties prenantes centrales et locales des municipalités, des ministères de l'administration territoriale, des groupes d'action humanitaire et de la société civile, etc. du Burkina Faso. Les parties prenantes ont confirmé les besoins les plus importants en matière de justice, lesquels ont été suivis par certaines adaptations pour refléter les réalités locales.

Mesurer l'impact des problèmes de justice

Tous les problèmes de justice n'affectent pas la vie des populations de la même manière. Pour prendre en compte cet aspect, le reste de l'enquête a étudié en profondeur les problèmes que les répondants considèrent les plus graves et leurs tentatives pour les résoudre. Par exemple, nous avons interrogé les répondants quant aux conséquences éventuelles de leur problème le plus grave, telles qu'une perte de revenus, une atteinte aux relations familiales, voire le décès d'un proche. Nous avons également exploré plus en détail l'impact des problèmes sur leurs relations personnelles, leur bien-être financier, leur santé physique et mentale et leur performance au travail.

Parcours de justice

L'enquête sur les besoins et la satisfaction en matière de justice vise également à cartographier l'expérience des personnes dans le cadre d'un parcours de justice, qui définit la succession d'étapes suivies par la personne depuis le moment où elle rencontre un problème de justice jusqu'au moment où elle le résout ou l'abandonne. Il est primordial de noter que l'approche de Hiil consiste à reconnaître les mécanismes de justice formels et informels afin de mettre en évidence les services que les populations utilisent effectivement et ceux qu'ils n'utilisent pas. Vers qui les citoyens se tournent-ils pour des conseils et à qui demandent-ils de l'aide? Tentent-ils de résoudre le problème directement avec la personne qui leur a causé du tort? Consultent-ils d'abord un membre de leur famille, ou font-ils appel à un aîné de leur communauté ou peut-être à un agent juridique d'une ONG? Ou bien se tournent-ils directement vers un tribunal? Laquelle de ces actions est-elle la plus utile? Quelles personnes se montrent les plus utiles? Les personnes qui sont confrontées aux problèmes rencontrent-elles des difficultés lors de leur accès aux services de justice? À quel moment les populations considèrent-elles un différend résolu? Le différend

fait-il l'objet d'une médiation ou d'un arbitrage? Bien entendu, le type de résolution et la satisfaction des personnes à son égard dépendront du type de problème de justice et du profil des personnes. Mais des modèles apparaissent, indiquant la manière dont les besoins et les expériences des personnes déplacées diffèrent de ceux des membres des communautés d'accueil.

L'Enquête sur les Besoins et la Satisfaction en Matière de Justice évalue la qualité des parcours de justice des personnes en fonction de trois dimensions : la qualité du processus menant à la résolution, la qualité du résultat de la résolution et les coûts impliqués. Toutefois, en raison des spécificités de la présente enquête, et notamment de la faible propension des répondants à révéler des problèmes de justice, ajoutée à la faible proportion de problèmes résolus, il n'a pas été possible de renseigner les indicateurs relatifs à la qualité du résultat.

Qualité du processus menant à la résolution

Voix et neutralité	Contrôle des processus, contrôle des décisions, neutralité, application cohérente des règles
Respect	Respect, politesse, communication appropriée
Clarté de la procédure	Explication précise et opportune des procédures et des droits

Qualité du résultat (non complété dans cette enquête en raison des faibles taux de résolution)

Distribution équitable	La distribution est équitable en fonction des besoins, de l'équité et des critères d'égalité.
Réparation des dommages	Une compensation équitable pour la perte monétaire, le préjudice émotionnel et les répercussions sur les relations.
Résolution des problèmes	Mesure dans laquelle le problème est résolu et le résultat est appliqué
Explication du résultat	Mesure dans laquelle les personnes ont accès aux informations concernant les résultats.

Coût de la justice

Frais engagés sur le processus	Coûts monétaires pour les frais de justice, les déplacements, les conseillers, etc.
Temps consacré au processus	Temps consacré à la recherche d'informations, à la collecte de preuves, à la participation à des audiences, aux déplacements, aux autres dépenses logistiques, etc.
Stress et émotions négatives	Stress et émotions négatives attribués au processus

Chacun de ces indicateurs représente une mesure composite sur une échelle de 1 à 5 qui regroupe les réponses des répondants à plusieurs questions. Les graphiques du chapitre 8 reprennent

ces différents scores en une seule représentation pratique, afin de montrer la satisfaction générale des populations à l'égard des processus de résolution.

Mesurer les informations et les conseils juridiques

La connaissance des droits et des mécanismes disponibles pour les revendiquer est un élément clé pour comprendre, d'une part, la dimension juridique d'un problème et, d'autre part, l'aide disponible pour le résoudre. Les personnes qui sollicitent et obtiennent des conseils juridiques sont généralement plus aptes à prendre des mesures pour résoudre leurs problèmes de justice. Cependant, les informations sur les droits et les procédures juridiques ne sont pas toujours disponibles. Dans certains cas, elles sont disponibles, mais les populations ignorent où les trouver. C'est pourquoi l'accessibilité des informations et des conseils juridiques est un élément clé pour l'accès à la justice.

L'enquête sur les besoins et la satisfaction en matière de justice permet de déterminer les sources d'information auxquelles ont recours les populations et si les conseils prodigués contribuent efficacement à résoudre leurs problèmes de justice. Les résultats sont révélateurs du moment, du lieu et de la manière dont les citoyens cherchent et trouvent ce qu'ils considèrent comme les informations les plus utiles.



Groupes de discussion avec des enfants et des adolescents

Dans le cadre de ce projet, nous nous sommes efforcés de collecter des données sur les expériences des enfants et des adolescents (âgés de 12 à 15 ans). Cette recherche a été commandée par Hiil à La fondation Terre des Hommes Lausanne.

Des groupes de discussion ont donc été organisés avec 84 participants, répartis en groupes de six à dix enfants et adolescents. Ils ont été animés par deux modérateurs dotés d'une expérience de travail avec des enfants déplacés et qui ont été spécifiquement formés à la méthodologie du groupe de discussion. Les groupes de discussion se sont déroulés sur le lieu du déplacement avec le consentement des parents ou des tuteurs et ont bénéficié du soutien gracieux du CONASUR et du personnel du HCR. Une analyse thématique a été menée sur la base des transcriptions des groupes de discussion par une équipe multidisciplinaire de la fondation Terre des Hommes Lausanne. Les résultats condensés sont présentés au chapitre 12 du présent rapport. Le rapport complet sera publié séparément par la Fondation Terre des Hommes Lausanne.

3

La situation des PDI au Burkina Faso (avec une attention particulière sur les régions du Nord et du Centre-Nord)



Une introduction aux politiques concernant les PDI au Burkina Faso

En tant qu'État doté d'un système juridique moniste, le Burkina Faso n'a pas besoin d'adapter les traités internationaux. Le pays suit les principes directeurs des Nations Unies dérivés dans l'activité de l'Union africaine. Le Burkina Faso a ratifié la Convention sur la protection et l'assistance des personnes déplacées en Afrique de 2009 (Convention de Kampala)⁶. Le système de sécurité gouvernemental concernant les PDI est régi par une combinaison de lois, de programmes et d'ordonnances. De manière générale, ces initiatives adoptent une approche qui prend en compte les PDI conjointement avec d'autres groupes vulnérables de la société, en envisageant plusieurs causes de déplacement d'une manière multisectorielle.

En juin 2014, l'Assemblée Nationale du Burkina Faso a adopté la loi n° 012-2014/NA relative à la prévention et à la gestion des risques, des crises humanitaires et des catastrophes.

La loi cible la prévention et la gestion générales des crises et des catastrophes, mais ne traite pas explicitement de l'accès à la justice pour les PDI. L'article 55 décrit les mesures à adopter avant l'installation ou la réinstallation des PDI. «Aucun déplacement ni aucune réinstallation de populations ne peut être entamé avant que les logements ne soient effectivement construits. Le site d'accueil retenu dispose des infrastructures de base minimales notamment éducatives, sanitaires, routières et d'eau potable.» Selon l'article 60, elle relève de la responsabilité conjointe des ministères en charge de l'action sociale et de la protection civile.⁷

En septembre 2019, le Burkina Faso a participé au Dialogue régional de protection et de solutions et a signé la Déclaration de Bamako pour la protection et les solutions dans le cadre des déplacements forcés au Sahel en octobre 2019.

Le gouvernement a pris des engagements dans cette déclaration concernant l'accès à l'asile, les solutions pour les réfugiés, les personnes déplacées internes et les populations,

ainsi que l'accès à l'état civil, aux cartes d'identité et à la nationalité. Celles-ci ont été reprises en décembre 2019 lors de la première édition du Forum mondial des réfugiés. Par ailleurs, afin de promouvoir l'intégration des réfugiés dans les systèmes nationaux, le ministère de la Justice, des Droits humains et de la Promotion civique a établi une politique sectorielle «Justice et Droits humains» 2018-2027 en avril 2018.⁸

Le Programme d'Urgence pour le Sahel (PUS) (décret n° 2017-620/PRES/PM/MINEFID du 18 juillet 2017) couvrant les zones Nord et Sahel, étendu aux zones Centre-Est, Est, Centre Nord, et Boucle du Mouhoun (PUS étendu ou PUS+) constitue un autre document clé. L'objectif du PUS est de renforcer la sécurité et de réduire la vulnérabilité des habitants afin d'encourager la croissance à long terme dans les six régions. Les groupes cibles du PUS sont les PDI, les membres des communautés d'accueil et les réfugiés; son plan d'action est divisé en quatre sections. Les thèmes abordés sont les suivants : (i) gérer les problèmes de sécurité, (ii) aborder les questions socio-économiques urgentes, (iii)

renforcer la présence des institutions publiques et (iv) poser les bases de la résilience de la population.⁹

Les politiques nationales, telles que le Code pénal «LOI N° 025-2018/AN PORTANT CODE PÉNAL», la politique sectorielle 2018 de la justice et des droits de l'homme 2018-2027, et la «LOI N° 034-2012/AN PORTANT RÉORGANISATION AGRAIRE ET FONCIÈRE AU BURKINA FASO», peuvent être utilisées pour définir et prévenir les éventuelles tensions sociales et les risques de violence dans les zones d'accueil des réfugiés et PDI.

Ces politiques et législations ne traitent pas nécessairement de manière explicite les besoins juridiques des PDI et réfugiés et des membres des communautés d'accueil dans les zones touchées par le déplacement. La mise en œuvre de ces politiques relève de différents cadres internationaux et nationaux, tels que la Constitution Burkinabè, la loi portant sur le statut des réfugiés au Burkina Faso et le Pacte mondial pour les réfugiés de 2018. Au moment de la rédaction de ce rapport, le ministère de l'Administration territoriale, de la Décentralisation et de la Cohésion sociale travaille sur une

⁶ HCR (2020) Mise à jour trimestrielle de l'initiative de pdi décembre 2020.

⁷ Loi n° 012-2014/an portant loi d'orientation relative à la prévention et à la gestion des risques, des crises humanitaires et des catastrophes.

⁸ Ministère de la Justice, des Droits humains et de la Promotion civique (2018) Politique sectorielle «Justice et Droits humains» (PSJDH) 2018-2027.

⁹ HCR (2020) Cadre de révision de la politique relative aux réfugiés Résumé par pays.

stratégie nationale de cohésion sociale pour 2021-2031, abordant la cohésion sociale en ciblant et en incluant explicitement les réfugiés et PDI, ainsi que les membres des communautés d'accueil.¹⁰

PDI et membres des communautés d'accueil à Kaya et Ouahigouya

Des millions de citoyens Burkinabè ont été contraints de fuir leurs foyers au cours des trois dernières années et se sont retrouvés dans d'autres régions du pays. À compter du 31 janvier 2022, le nombre total de PDI dans le pays s'élevait à 1 850 293, et quatre sur cinq d'entre eux étaient des femmes et des enfants.¹¹ Cela signifie qu'une personne sur dix au Burkina Faso est actuellement déplacée à l'intérieur du pays, ce qui représente un défi pour le gouvernement du Burkina Faso et ses partenaires internationaux en matière d'aide humanitaire et de développement.

L'impact de la crise actuelle se manifeste dans tout le pays. Plus de 80 % des PDI du pays vivent dans les

régions du Sahel, du Centre-Nord et du Nord, régions déjà confrontées à de graves problèmes d'accès à l'eau, à la nourriture, au foncier et aux services essentiels. En outre, les différends prolongés entre éleveurs de bétail et agriculteurs sont exacerbés par les tendances démographiques, la désertification et les conséquences du changement climatique.¹² La crise affecte également les personnes qui ne se trouvent pas dans des zones occupées par des PDI. Dans certaines communautés, des familles d'accueil accueillent des familles de PDI et s'efforcent de leur fournir de la nourriture et de l'eau en quantité suffisante.

Les régions autour de Kaya et Ouahigouya ont assisté à l'arrivée et l'installation de nombreuses PDI. Certaines vivent dans des zones urbaines plus ou moins conjointement avec les communautés d'accueil, tandis que d'autres vivent dans des sites ou des logements pour PDI, officiellement appelés Sites d'Accueil Temporaire (SAT), plus éloignés des communautés d'accueil.¹³ Cette distribution est

effectuée en fonction de l'ethnie et des communautés des individus, bien que dans certains cas, les PDI et les réfugiés partagent des emplacements avec une éventuelle concurrence pour les ressources rares.

La communauté à Kaya

La province du Sanmatenga est l'une des provinces les plus touchées par la situation d'insécurité et les problèmes liés à la violence au Burkina Faso. Capitale de la province du Sanmatenga et de la région Centre-Nord, Kaya est située à une centaine de kilomètres au nord de Ouagadougou, la capitale du Burkina Faso. Les PDI de Kaya ont fui leurs maisons et vivent sous la menace d'attaques de groupes armés. D'autres ont été menacés par des groupes armés et fuient par peur de représailles, alors que d'autres encore fuient pour des raisons de prévention. À Kaya et Ouahigouya, certains SAT sont installés dans les zones résidentielles des communautés d'accueil, comme le site des 33 villas à Kaya et le site de l'ex-IRA à Ouahigouya. Les PDI dans ces SAT partagent les mêmes ressources, comme les points d'eau, avec les populations d'accueil.

En général, les PDI à Kaya sont principalement originaires du Sahel/Soum et du Centre-Nord et ont évolué en une communauté. Il existe deux types de sites : des sites intégrés aux logements voisins et d'autres sites séparés des quartiers d'abris et de tentes. Le 30 avril 2021, 106 659 PDI se trouvaient à Kaya, dont 38 567 adultes et 68 092 enfants. Parmi la population adulte, les femmes sont deux fois plus nombreuses que les hommes¹⁴.

¹⁰ HCR (2020) Cadre de révision de la politique relative aux réfugiés Résumé par pays.

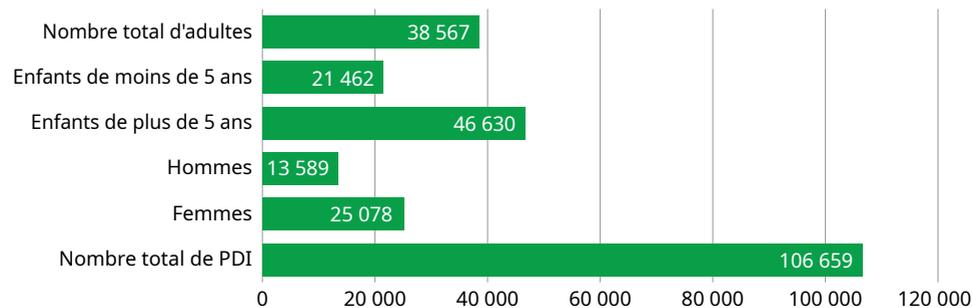
¹¹ HCR (2022), Portail opérationnel Burkina Faso <https://data2.unhcr.org/en/country/bfa>

¹² HCR (2021). Le changement climatique et les conflits poursuivent les Burkinabè déplacés, <https://www.unhcr.org/fr/news/stories/2021/1/600ef4c8a/changement-climatique-conflits-poursuivent-burkinabes-deplaces.html>

¹³ Terre des hommes / HCR (2020) Rapport de mission exploratoire conjointe.

¹⁴ Conseil national pour les secours d'urgence 2020 (CONASUR) Enregistrements des personnes déplacées internes.

Données démographiques sur la communauté de PDI à Kaya, classées par sexe et par âge, avril 2021



Source: CONASUR - Enregistrement des Personnes Déplacées Internes

Les PDI choisissent leur lieu d'accueil en fonction de divers facteurs : la localisation géographique des parents, celle de la première vague de personnes déplacées originaires de la même zone géographique, la proximité d'une localité considérée comme plus sûre ou d'une zone où le sentiment de sécurité domine, le retour au village d'origine au sein de la communauté¹⁵.

Cohésion sociale entre les PDI et les membres de la communauté d'accueil à Kaya

L'accueil des familles déplacées ne se limite pas à fournir de la nourriture et un abri. En effet, les personnes déplacées et les membres des communautés d'accueil participent ensemble à des activités agricoles, cuisinent et dînent ensemble, établissant des liens d'amitié et contribuant à susciter un sentiment d'acceptation chez les PDI. Ces échanges communautaires aident particulièrement les femmes veuves

ou séparées qui sont parties sans leurs conjoints. Cependant, le partage des rares ressources avec les PDI crée des obstacles à la cohésion sociale.¹⁶

Les PDI à Kaya éprouvent des difficultés à accéder à l'eau. Cependant, il n'existe aucune preuve de tensions liées au partage de l'eau avec les communautés d'accueil. Le soutien est reçu par le biais d'une aide directe, mais les femmes cherchent à effectuer des travaux ménagers quotidiens ; la plupart des agriculteurs laissent tout derrière eux en raison de l'insécurité. De même, les parents éprouvent des difficultés à intégrer leurs enfants dans les écoles locales, notamment au niveau primaire, ce qui augmente le risque de délinquance.¹⁷ La capacité des PDI présentes à Kaya à retourner dans leurs lieux d'origine dépend de la présence de l'État, des forces de défense et de sécurité, des garanties de protection contre les FDS, et de l'accès aux services sociaux essentiels et aux ressources nécessaires

pour recommencer leur vie, dans la mesure où elles ont tout perdu (terrains, bétail). Cependant, certains n'envisagent plus de rentrer chez eux en raison du fort degré de traumatisme qu'ils ont vécu.¹⁸



¹⁵ Terre des hommes/HCR (2020) Rapport de mission exploratoire conjointe.

¹⁶ RESEARCHING INTERNAL DISPLACEMENT, Working Paper , "Better to be raped than to be killed" A gendered analysis of internal displacement in Burkina Faso" 2021.

¹⁷ Some, S.S.S.L. and Zongo, t., 2022. Le travail des enfants dans un contexte d'insécurité dans la province du sanmatenga: Choix individuel ou contrainte familiale?. *Sciences Humaines*, (17).

¹⁸ Terre des hommes/UNHCR(2020) Rapport de mission exploratoire conjointe.

Communauté à Ouahigouya

Ouahigouya est la capitale de la province du Yatenga, et de la région du Nord, située à 182 km au nord-ouest de Ouagadougou, la capitale du Burkina Faso. Comme d'autres régions, Ouahigouya a accueilli des milliers de PDI. De nombreuses PDI sont arrivées sur les sites de la région de Ouahigouya suite au massacre de Barga (30 km au nord-est de Ouahigouya) en mars 2020.¹⁹

Des localités comme Thiou, Bhan, Kain, Sollé ont été abandonnées par la population qui se trouve prise en étau entre les groupes armés djihadistes, les groupes d'autodéfense et les FDS, et leur organe directeur au niveau de

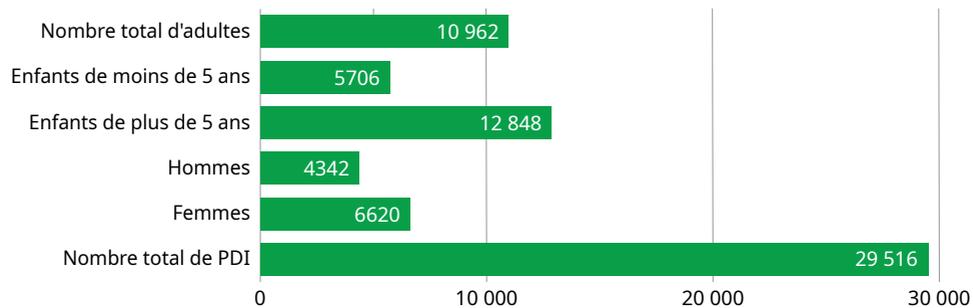
la municipalité opère à Ouahigouya et Ouagadougou. La population de PDI - en particulier les Peuls - ne se déplace pas nécessairement vers les sites de PDI de Mossi, Dogon, Fulsé et Sonrai, notamment les hommes qui préfèrent fuir vers la brousse dans les zones sous contrôle des groupes djihadistes. Certains sont donc susceptibles de rejoindre des groupes armés.²⁰ Cela explique la présence accrue de femmes et d'enfants sur les sites par rapport aux hommes.²¹

¹⁹ Terre des hommes/HCR (2020) Rapport de mission exploratoire conjointe.

²⁰ Idem.

²¹ Conasur Burkina Faso (2020) Enregistrement des personnes déplacées internes.

Démographie de la communauté de PDI à Ouahigouya classée par sexe et par âge, avril 2021



Source: CONASUR - Enregistrement des Personnes Déplacées Internes

Cohésion sociale entre les PDI et les membres de la communauté d'accueil à Ouahigouya

La cohésion sociale à Ouahigouya est plus perceptible dans les zones urbaines, principalement pour les personnes originaires de Mossi, Sonrai, Fulsé et Dogon, qu'autour des lieux où se trouvent les PDI dans les zones rurales. Les communautés d'accueil des zones urbaines font preuve d'une plus grande capacité de résilience. Sur l'ensemble des sites, les femmes et les enfants sont plus nombreux que les hommes (les hommes sont tués dans le cadre de violences, certains rejoignent des groupes armés ou travaillent sur les sites aurifères).

Les PDI choisissent la localité d'accueil en fonction de l'endroit où vivent leurs proches et de la sécurité.

Cependant, il existe des problèmes liés aux conditions de vie, tels que l'accès au terrain (pour le logement ou les activités de subsistance), le manque d'emploi, le manque d'accès aux soins médicaux, le manque d'éducation, la rareté des emplois, la vulnérabilité des familles et, plus précisément, des jeunes. La plupart des personnes envisagent de retourner dans leur région d'origine à condition de bénéficier de garanties pour leur sécurité, ainsi que des moyens de retourner et de tout reprendre à zéro (reconstitution des troupeaux, accès à leurs terres). Les conditions préalables au retour sont les mêmes qu'à Kaya, à savoir la présence de l'État, des garanties de sécurité et des ressources essentielles pour redémarrer.²²

²² Idem.



4

Le contexte de l'accès à la justice au Burkina Faso



Si cette enquête s'est intéressée à l'expérience des Burkinabè en matière d'accès à la justice, il convient de prendre du recul et de dresser un bilan des dispositions juridiques qui régissent l'accès à la justice et l'organisation du système judiciaire au Burkina Faso.

La Constitution du Burkina Faso adoptée par référendum en juin 1991 dispose en son article 4 que «Tous les Burkinabè et toute personne vivant au Burkina Faso bénéficient d'une égale protection de la loi. Tous ont droit à ce que leur cause soit entendue par une juridiction indépendante et impartiale. Tout prévenu est présumé innocent jusqu'à ce que sa culpabilité soit établie. Le droit à la défense y compris celui de choisir librement son défenseur est garanti devant toutes les juridictions».²³ Un mécanisme d'assistance judiciaire a été créé en 1991 pour soutenir l'accès

des personnes démunies à la justice (Loi n° An VIII du 11 janvier 1991 portant organisation de l'assistance judiciaire).²⁴

Le secteur de la justice formelle est basé sur un système de droit civil, divisé en deux ordres principaux (administratif et judiciaire) avec un système de tribunaux et de cours d'appel. Le secteur de la justice est un domaine d'intérêt permanent des politiques nationales, et des réformes ont été entreprises dans le but d'améliorer son efficacité et son indépendance. Une réforme du système judiciaire a eu lieu en 2019 avec pour effet de renforcer le rôle des tribunaux départementaux et d'arrondissement et de supprimer certaines juridictions d'exception (la justice des mineurs a été fusionnée dans le système commun). Un nouveau cycle de programmation politique a débuté après l'élection présidentielle de 2020 et la victoire du président Roch Marc Christian Kaboré, désormais déchu. L'accès au système judiciaire formel est limité par de multiples facteurs et n'est dans les faits, pas équitable pour tous les Burkinabè. Alors que la corruption demeure un problème²⁵, la faible présence de tribunaux dans les zones rurales et dans certaines régions constitue un obstacle supplémentaire pour les individus ruraux et pauvres qui

²³ Article 4 de la Constitution du Burkina Faso, approuvée par référendum le 2 juin 1991, adoptée formellement le 11 juin 1991 et modifiée en dernier lieu en novembre 2015.

²⁴ Conseil des droits de l'Homme de l'ONU, *Rapport National présenté conformément au paragraphe 15A) de l'annexe à la résolution 5/1 du conseil des droits de l'Homme - Burkina Faso*, 2008, p.10.

²⁵ Afrobarometer 2017.



éprouvent des difficultés à se déplacer pour accéder au système judiciaire.²⁶ Le manque de ressources matérielles, l'absence de budget et le faible nombre de magistrats par rapport à la population accentuent ce problème.²⁷ Par ailleurs, l'accès à un conseil juridique est limité, voire quasiment impossible pour les personnes vivant dans les zones rurales, 95 % des avocats du pays étant enregistrés à Ouagadougou et 5 % à Bobo-Dioulasso en 2019.²⁸

En plus de ces obstacles matériels, les usagers peuvent ressentir une distance par rapport aux institutions judiciaires

en raison de la langue, mais aussi de la compréhension ou du manque de compréhension du processus judiciaire. Bien que le français soit la seule langue officielle du Burkina Faso, et par conséquent la langue utilisée dans les tribunaux et dans laquelle les lois sont initialement publiées, il n'est pas toujours maîtrisé par la population.²⁹ Malgré le soutien de traducteurs, des problèmes de traduction peuvent donc se poser, notamment en l'absence de codification formelle de la traduction des termes judiciaires du français vers ou depuis d'autres langues. L'autre aspect de la distance constatée avec l'institution judiciaire est lié au fait que les usagers se réfèrent généralement à des règles coutumières ou traditionnelles en termes de présentation de leurs arguments au tribunal (une majorité d'usagers préférant ne pas être représentés par un avocat) et de comportement dans la salle d'audience (par exemple en interrompant la partie adverse ou le juge), mais également en termes de compréhension de la loi. Cela peut engendrer des « incidents, des quiproquos et des malentendus » au tribunal (Fofana, 2018), car le système judiciaire - et la manière dont il est mis en œuvre par les juges et les procureurs - se base sur d'autres codes (juridiques et comportementaux) qui ne correspondent pas à ces attentes.

L'importance du droit coutumier pour évaluer les droits fonciers au Burkina Faso (y compris l'interaction du droit coutumier familial avec la propriété foncière)³⁰ et l'importance de l'autorité des leaders traditionnels (selon l'Afrobaromètre 2017, 72 % des personnes faisant confiance aux leaders traditionnels) indiquent que la justice coutumière représente une source importante de justice pour la population. La présente enquête permettra de mettre en exergue cet aspect de l'accès à la justice.

³⁰ Consulter par exemple Ouedraogo, H. (2011) De la connaissance à la reconnaissance des droits fonciers africains endogènes. *Études rurales*, 187, 79-87, DOI : <https://doi.org/10.4000/etudesrurales.9388> ou Organisation pour l'alimentation et l'agriculture, Base de données Genre et le Droit à la Terre - Burkina Faso, http://www.fao.org/gender-landrights-database/country-profiles/listcountries/customarylaw/fr/?country_iso3=BFA

²⁶ Fofana, H. (2018). Rapprocher la justice des justiciables. Une ethnographie de la « distance judiciaire » au Burkina Faso. *Droit et société*, 99, 393-410. <https://doi.org/10.3917/drs1.099.0393>

²⁷ Iffat Idris, *Justice systems in the Sahel (Systèmes de justice dans le Sahel)*, 2020, K4D Helpdesk report, https://assets.publishing.service.gov.uk/media/5ebd676486650c278fc64bd1/765_Justice_Systems_in_the_Sahel.pdf

²⁸ Ministère de la justice, Direction générale des études et des statistiques sectorielles, *Annuaire Statistique 2019, 2020*, http://www.justice.gov.bf/wp-content/uploads/2020/10/ANNUAIRE_STATISTIQUE_2019_JUSTICE.pdf

²⁹ Il n'existe pas de données récentes sur la part de la population parlant des langues spécifiques, mais au début des années 2000, l'« estimation optimiste » de Napon (cité par Yoda) était qu'entre 10 et 15 % de la population parlait le français (en tant que première ou deuxième langue). Yoda, L. (2010). Traduction et plurilinguisme au Burkina Faso. *Hermès, La Revue*, 56, 35-42.



5

Données démographiques de l'échantillon



Le nombre effectif d'entretiens s'est élevé à 2168. Les entretiens ont été réalisés au cours du dernier trimestre 2021. Les PDI constituent environ deux tiers de l'échantillon et les membres des communautés d'accueil forment le tiers restant.

Localisation des entretiens par groupes dans l'échantillon

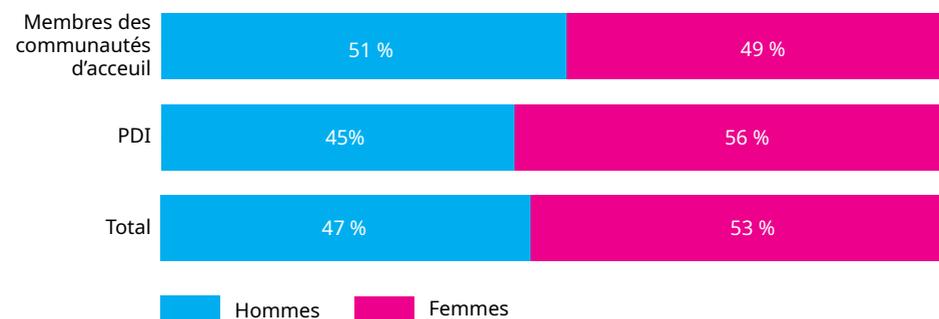
Localisation	Communauté hôte	PDI	Total
Kaya	308	721	1029
Thiou	0	49	49
Titao	18	11	29
Ouahigouy	350	711	1061
Total	676	1492	2168

La majorité des entretiens ont eu lieu à Kaya et Ouahigouya, ces localités ayant accueilli un nombre disproportionné de PDI en 2021. Rappelons que la raison du faible nombre d'entretiens à Titao et Thiou était la survenue d'événements liés à la sécurité, nous contraignant à reporter un grand nombre des entretiens initialement prévus dans ces deux communes vers Kaya et Ouahigouya.

La répartition en termes de genre montre un nombre légèrement plus élevé de femmes, en particulier dans le groupe des PDI, car cela correspond

aux estimations selon lesquelles la population des PDI au Burkina Faso comprend plus de femmes que d'hommes.

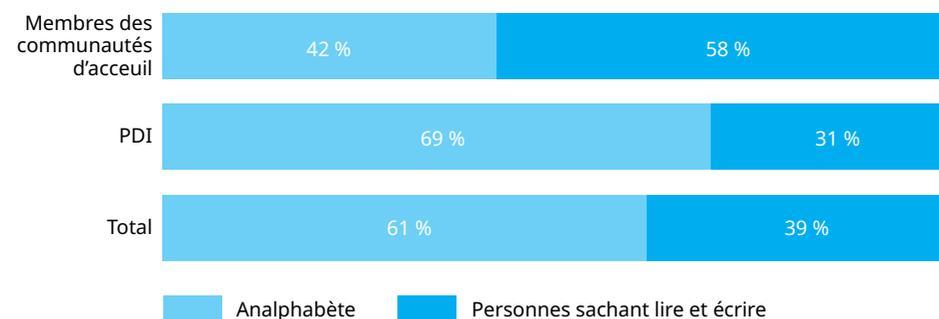
Répartition par genre



Les groupes étaient sensiblement différents en ce qui concerne le niveau d'alphabétisation, près de sept PDI sur dix étant analphabètes, selon

leur propre évaluation. Seules quatre personnes sur dix des communautés d'accueil ont déclaré savoir lire et écrire.

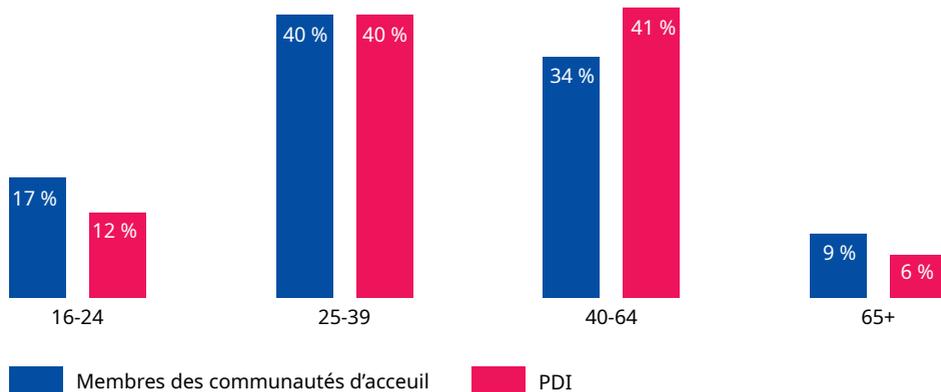
Alphabétisation



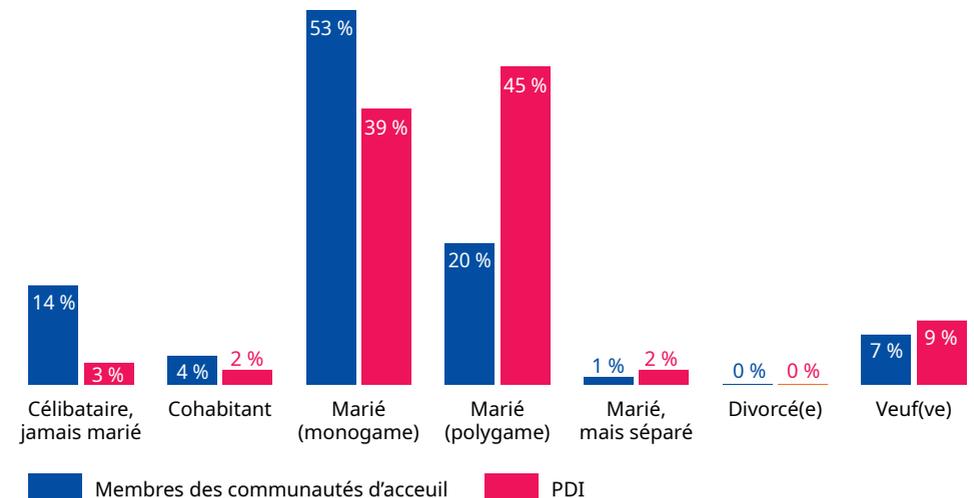
L'une des principales différences entre cette recherche et d'autres études similaires menées par Hiil réside dans le fait que la limite inférieure d'âge était de 16 ans au lieu de 18 ans. Cet éventail élargi vise à inclure davantage d'adolescents dans l'étude, dans un pays où la population est très jeune, notamment parmi les PDI.

La répartition de l'état matrimonial entre les groupes diffère. Les principales différences correspondent à une plus grande fréquence de personnes mariées (polygames) dans le groupe de PDI et de personnes célibataires, jamais mariées et mariées (monogames) dans les communautés d'accueil.

Âge



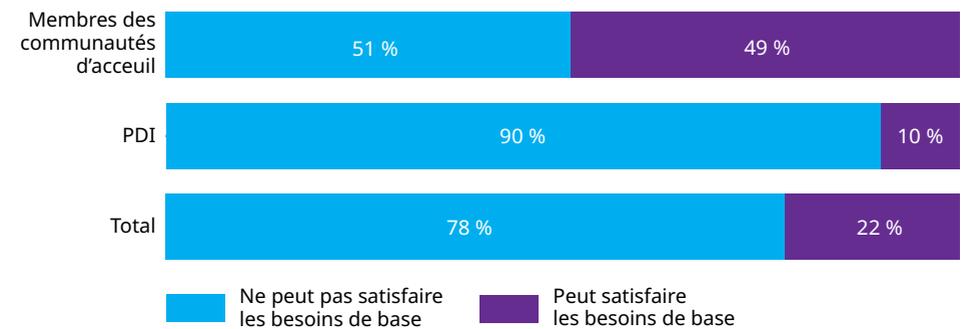
Statut matrimonial





La classification subjective des revenus autodéclarés prouve que la population de PDI était majoritairement pauvre. Les communautés d'accueil étaient également plus pauvres que l'ensemble de la population (62 % peuvent subvenir à leurs besoins de base).

Classification subjective des revenus

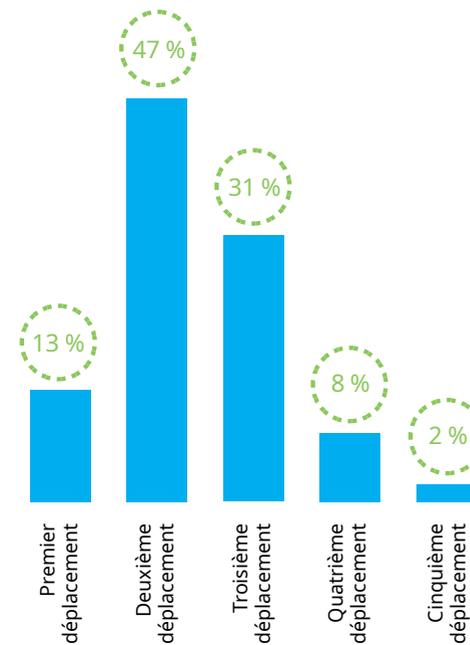


Pour la population de PDI, leurs provinces d'origine étaient variées, mais en raison de la taille de l'échantillon, quatre provinces d'origine prédominent.

Province d'origine	Fréquence	Pourcentage
Sanmatenga	470	32 %
Yatenga	386	26 %
Loroum	299	20 %
Soum	290	19 %
Namentenga	16	1 %
Oudalan	15	1 %
Zondoma	6	0 %
Bam	4	0 %
Gourma	2	0 %
Seno	2	0 %
Gnagna	1	0 %
Mouhoun	1	0 %
Total	1492	100

Au sein de la population de PDI, des différences sont visibles en ce qui concerne le nombre de réinstallations précédentes déclarées au cours de leur histoire. Près d'une PDI sur deux de l'échantillon a déclaré avoir déjà déménagé avant d'arriver sur le lieu de l'entretien.

Nombre de déplacements
(ceci est mon...)



6

L'écart de justice



Dans un contexte difficile de conflit actif, les PDI et les membres des communautés d'accueil ont révélé très peu de problèmes de justice

Un peu plus d'un quart des personnes de notre échantillon (26 %) ont connu un problème juridique au cours des quatre années précédentes : Les PDI étaient plus susceptibles que les membres des communautés d'accueil d'avoir rencontré des problèmes (28 % contre 23 %).

Ce taux est relativement faible par rapport aux enquêtes sur les besoins et la satisfaction en matière de justice, et particulièrement par rapport à celle menée en 2021 sur la population générale Burkinabè. En effet, nous avons constaté que 63 % des personnes avaient été confrontées à un problème de justice au cours des quatre années précédentes.

Autre point de comparaison, l'enquête sur les besoins et la satisfaction en matière de justice menée par Hiil en 2020 sur les réfugiés et les membres des communautés d'accueil dans les régions de Tigré et de Somalie en Éthiopie. L'enquête a révélé que 43 % des réfugiés et 27 % des membres des communautés d'accueil avaient été confrontés à des problèmes de justices, contre 40 % de l'ensemble de la population. La similarité de la

fréquence des problèmes de justice entre les communautés étudiées en Éthiopie est probablement liée à l'absence de conflit armé actif ayant eu lieu avant ou pendant la collecte des données, comme c'était le cas au Burkina Faso. Dans le cas de l'Éthiopie, nous n'avons pas constaté de grande disparité entre les personnes déplacées et l'ensemble de la population, probablement en raison de l'absence de conflit armé actif avant ou pendant la collecte des données.

En comparaison, le taux de prévalence des problèmes de justice observé chez les PDI et les membres des communautés d'accueil au Burkina Faso semble faible et le décalage entre l'ensemble de la population et la population étudiée (PDI et membres des communautés d'accueil confondus) est majeur. Comme mentionné dans le chapitre sur la méthodologie, cet écart doit être interprété avec prudence à la lumière du phénomène de sous-déclaration.

La faible prévalence des problèmes de justice parmi les PDI et les membres des communautés d'accueil doit être considérée comme un rappel de l'impact du déplacement sur la vie des personnes et plus particulièrement sur leur niveau de confiance envers les autres, notamment les personnes étrangères. Comme le note Hynes :

« La méfiance est [...] considérée comme une stratégie logique, utile et rationnelle employée par les personnes déplacées de force pour survivre »³¹.

La proximité d'une situation de conflit actif (l'événement le plus emblématique étant sans doute l'attaque perpétrée par un groupe affilié à Al-Qaïda [JNIM] à Inata en novembre 2021) est susceptible de maintenir ou d'accroître la perception de manque de sécurité pour les populations locales et déplacées.

Les déplacements peuvent s'effectuer sur des distances d'à peine quelques kilomètres, les personnes restant très proches de leur lieu d'emplacement initial et donc du conflit actif qu'elles ont fui.

Les experts sur le terrain ont constaté l'ampleur des traumatismes psychologiques subis par les PDI, qui découlent du conflit et qui sont amplifiés par le déplacement.³²

³¹ Hynes, P., 2017, *Trust and mistrust in the lives of forcibly displaced women and children (Confiance et méfiance dans la vie des femmes et des enfants déplacés de force)*, Families, Relationships and Society, vol 6, no 2, 219-37.

³² Oxfam, *Survivantes et Héroïnes: Les femmes dans la crise au Burkina Faso*, 2020.

³³ Davis and Wilfahrt, *Enumerator Experiences in Violent Research Environments (Expériences des enquêteurs dans des environnements violents de recherche)*, 2022. Document de travail.

Outre l'effet du conflit actif sur la vie des PDI, des recherches récentes suggèrent que les enquêteurs subissent également de graves impacts liés aux problèmes de sécurité.³³ Ce constat peut également expliquer la faible prévalence des problèmes de justices dans les populations étudiées.

Les déplacements exercent un effet direct sur les PDI, mais peuvent également se répercuter sur les membres des communautés d'accueil en affectant leurs structures sociales et communautaires, et par conséquent leur volonté de révéler des problèmes de justice.

Cela a été confirmé par les informations fournies par les praticiens travaillant avec les PDI dans les régions où l'enquête a été menée. Ils ont confirmé que les PDI sont confrontées à d'importants problèmes de justice, notamment des infractions liées au manque de familiarité avec leur environnement de déplacement, ainsi que des cas d'enlèvement ou de disparition dus à l'insécurité accrue. Ils ont souligné les facteurs suivants comme des raisons potentielles qui auraient pu empêcher les PDI et les membres des communautés d'accueil de divulguer leurs problèmes pendant l'enquête :

- Les communautés de PDI font preuve d'un haut niveau de résilience dans de multiples aspects de leur vie quotidienne lors du déplacement. Il existe une volonté de surmonter les problèmes en interne, que ce soit à titre individuel ou communautaire. Les problèmes sont souvent considérés comme une affaire personnelle ou communautaire qui ne doit pas être partagée avec des personnes étrangères.
- Compte tenu du contexte, il existe un manque général de confiance envers les personnes étrangères à la communauté (et quelquefois au sein de cette dernière). Les praticiens expliquent que la reconnaissance et l'acceptation par la communauté et l'établissement d'un niveau de confiance suffisant pour que les populations puissent exprimer leurs problèmes prennent beaucoup de temps.
- Le sentiment de peur résulte de la situation de danger vécue par les PDI au moment où elles ont quitté leur lieu d'origine. Les PDI pourraient craindre que la divulgation des problèmes de justice auxquels elles sont confrontées, en particulier ceux ayant entraîné leur déplacement, n'entraîne des représailles de la part des responsables. Les praticiens ont mentionné que les PDI étaient exposées à des violations de droits humains fondamentaux à la fois par les groupes d'insurgés djihadistes armés et par les groupes militaires et affiliés aux communautés locales (Force de Défense et de Sécurité, Volontaires pour la Défense de la Patrie, Koglweogos, Dozos, etc.) qui luttent contre les insurrections djihadistes.
- Certaines communautés, notamment la communauté peule, sont parfois perçues par les autres communautés comme étant liées aux combattants djihadistes et souffrent en conséquence d'exclusion et de stigmatisation. Certains Peuls préfèrent adopter une attitude discrète, notamment en évitant de révéler d'éventuels problèmes de justice.
- Les situations vécues par certaines PDI sont parfois si complexes que leur attention est entièrement focalisée sur la satisfaction de leurs besoins fondamentaux tels que l'accès à la nourriture et au logement, et la simple survie.

Les PDI sont plus susceptibles de rencontrer des problèmes de justice que les membres des communautés d'accueil

Si les PDI sont plus susceptibles que les membres des communautés d'accueil d'être confrontées à des problèmes de justice, d'autres caractéristiques socio-économiques entrent également en jeu et sont susceptibles d'interagir avec le statut de PDI pour augmenter ou atténuer la prévalence des problèmes.

- L'âge : Parmi les membres des communautés d'accueil, les plus jeunes étaient moins susceptibles que les plus âgés d'être confrontés à des problèmes de justice. Les membres des communautés d'accueil âgés de 16 à 24 ans seulement avaient un taux de prévalence de 14 %, contre 24 % pour tous les autres groupes d'âge combinés. Ce n'était pas le cas chez les PDI, qui étaient également susceptibles de rencontrer des problèmes sans distinction d'âge. Cela démontre que le statut de PDI augmente la probabilité d'être confronté à des problèmes chez les plus jeunes.
- Les revenus : Les PDI incapables de subvenir à leurs besoins fondamentaux étaient plus susceptibles (29 %) d'avoir rencontré un ou plusieurs problèmes de justice

que celles qui en étaient capables (21 %). Une telle différence n'a pas été constatée parmi les membres des communautés d'accueil.

- Le niveau d'éducation : Aucune différence notable n'a été constatée.
- La situation matrimoniale : Parmi les PDI, les célibataires étaient moins exposés aux problèmes que les personnes mariées (18 % contre 28 %), et parallèlement, les personnes mariées étaient moins sujettes aux problèmes que les veuves (28 % contre 37 %). Ces différences entre les membres des communautés d'accueil n'étaient pas statistiquement notables.



Les raisons liées à l'absence de problèmes de justice: les PDI, et en particulier les femmes déplacées, sont moins capables d'entreprendre des actions préventives

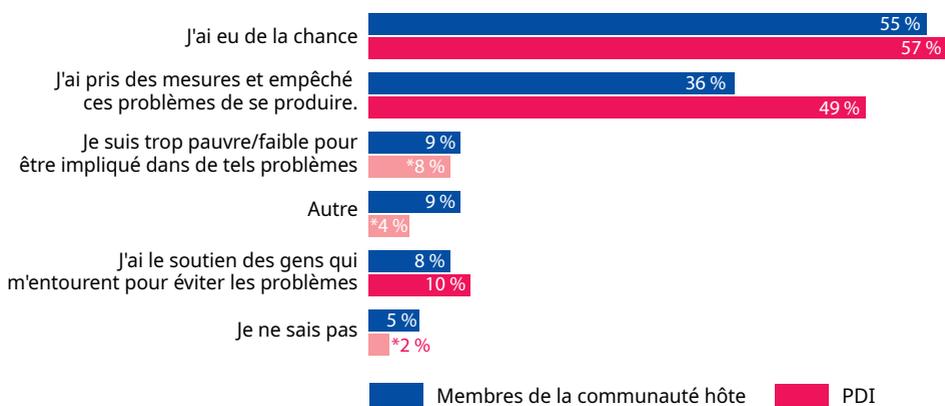
Interrogées sur les raisons pour lesquelles elles pensent ne pas avoir rencontré de problèmes de justice, plus de la moitié de l'échantillon de PDI a répondu que la chance leur avait souri. Plus d'une personne sur trois a déclaré avoir pris des mesures pour éviter que des problèmes de justice ne se produisent. Les raisons signalées

par les membres des communautés d'accueil diffèrent considérablement. Ils étaient beaucoup plus susceptibles que les PDI de mentionner les mesures préventives adoptées, et légèrement plus enclins à évoquer le soutien de leur entourage, des faits qui reflètent probablement la stabilité relativement plus élevée de leur situation par rapport aux PDI.

En étudiant les deux raisons les plus courantes contribuant à éviter les problèmes, nous pouvons constater qu'outre le statut de PDI, le genre joue un rôle crucial dans la perception des éléments permettant de prévenir les problèmes. Alors que tous les groupes (PDI et membres des communautés d'accueil, femmes et hommes) considéraient la chance comme la raison principale, seuls les hommes des communautés d'accueil étaient presque aussi nombreux à penser que

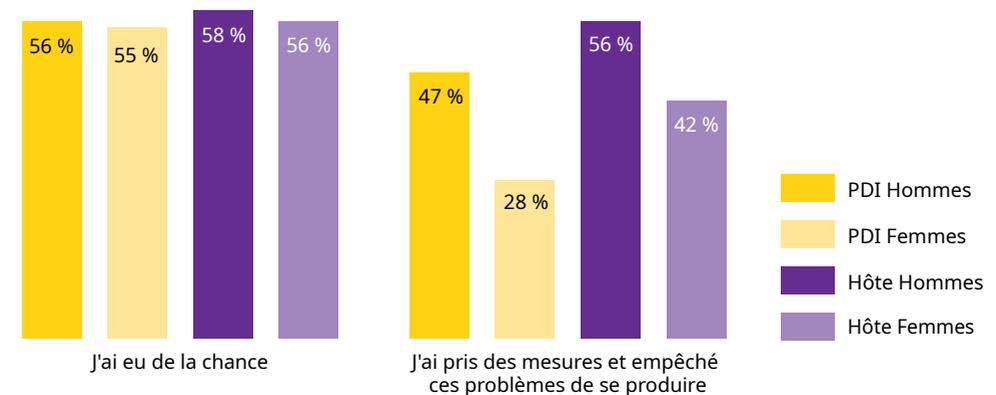
les actions préventives qu'ils avaient entreprises en étaient la raison. Les femmes PDI étaient particulièrement moins susceptibles de mentionner cette raison.

Raisons pour lesquelles on ne rencontre pas de problèmes de justice, par statut de déplacement



PDI (1075), membre des communautés d'accueil (523). Les barres de couleurs plus claires et marquées d'un astérisque indiquent des chiffres très faibles (n<50).

Raisons pour lesquelles on ne rencontre pas de problèmes de justice, par statut de déplacement et par genre (raisons sélectionnées)



PDI (1075), Membres de la communauté d'accueil (523).

Les PDI et les membres des communautés d'accueil sont confrontés au même nombre moyen de problèmes

La majorité de ceux confrontés à des problèmes n'en a rencontré qu'un seul (75 % des PDI et 82 % des membres des communautés d'accueil). Les PDI et les membres des communautés d'accueil avaient le même nombre moyen de problèmes (1,3). Ce nombre moyen de problèmes est légèrement inférieur à la moyenne de la population générale du Burkina Faso (1,7), probablement en raison de la sous-déclaration susmentionnée.

Parmi les PDI, les hommes rencontrent en moyenne plus de problèmes que les femmes (1,4 en moyenne comparé à 1,2) et les personnes âgées de 25 à 39 ans sont moins exposées aux problèmes que les personnes d'autres tranches d'âge (1,25 en moyenne comparé à 1,3 pour les personnes âgées de 16 à 24 ans et 1,4 pour les personnes âgées de 40 ans et plus). Les différences entre les PDI en termes de revenus, de niveau d'éducation et de statut marital ne sont pas statistiquement significatives, ni celles entre les membres des communautés d'accueil.

La criminalité est la catégorie de problèmes de justice la plus courante dans les deux communautés, bien que les PDI soient plus susceptibles d'y être confrontés que les membres des communautés d'accueil

Les PDI et les membres des communautés d'accueil ont été confrontés à différentes catégories de problèmes. Alors que la criminalité était la catégorie de problèmes la plus courante pour les PDI (47 %), cette catégorie de problèmes n'était que légèrement supérieure aux problèmes familiaux parmi les membres des communautés d'accueil. La catégorie de la criminalité comprend des problèmes tels que le brigandage, le cambriolage, les dommages matériels, le vol, la destruction volontaire de biens, l'agression, l'homicide, les attaques, les délits sexuels, les crimes liés à la drogue, la cybercriminalité, le travail forcé, le rapt et l'extorsion. En raison de la faible taille des échantillons, nous ne sommes pas en mesure de fournir une répartition plus détaillée par type de problème spécifique.

La prévalence élevée de la criminalité parmi les PDI est probablement liée aux conditions instables créées par le conflit et étroitement liée au déplacement qu'elles ont subi (se référer à la section ci-dessous sur les relations entre les problèmes et le déplacement). Parmi les PDI, les hommes sont plus susceptibles de commettre des actes criminels que les femmes (54 % comparé à 39 %).

La violence domestique, telle que la violence psychologique, a été fréquemment signalée par les deux populations.

Catégories de problèmes les plus courants par échantillon (en pourcentage des personnes ayant signalé des problèmes)

Les 5 problèmes les plus fréquents rencontrés par les PDI	Les 5 problèmes les plus fréquents chez les membres des communautés d'accueil
Criminalité 47 %	Criminalité 19 %
Violence domestique 22 %	Problèmes familiaux 18 %
Problèmes fonciers 12 %	Problèmes liés au voisinage 16 %
Problèmes familiaux 11 %	Problèmes fonciers 15 %
Problèmes liés aux forces de défense et de sécurité 10 %	Violence domestique 13 %

Les participants à l'atelier consacré aux données en matière de justice (Justice Data Workshop) ont suggéré que la fréquence des problèmes fonciers pourrait être sous-estimée dans les données quantitatives. Des problèmes tels que des litiges concernant l'utilisation des terrains, les titres ou la vente illégale de terrains sans le consentement des commissaires fonciers sont répandus dans les localités sous-développées et non planifiées autour de Kaya.

À titre de comparaison, les problèmes les plus courants au sein de l'ensemble de la population du Burkina Faso sont les problèmes fonciers et la criminalité, qui affectent respectivement 37% et 29% des Burkinabè faisant face à des problèmes de justice. Vient ensuite un groupe statistiquement impossible à distinguer : les problèmes liés au voisinage, les problèmes d'argent ou de dettes, et la violence domestique, à raison de 12 % chacun.

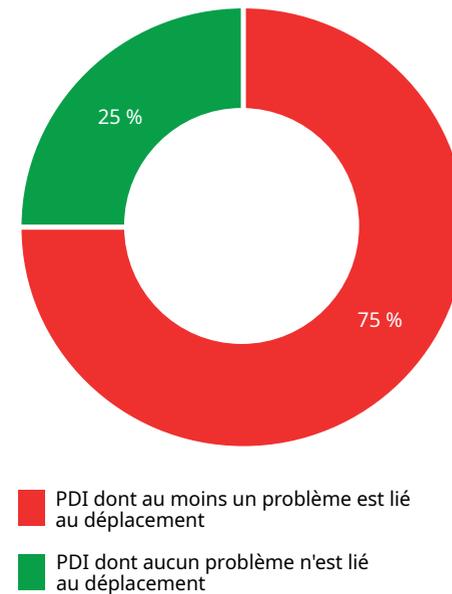
Parmi les problèmes les plus fréquents apparus lors de l'atelier consacré aux données en matière de justice, il convient de citer le manque de cartes d'identité et d'autres formes de documents légaux et officiels. Les participants ont déclaré que les PDI pouvaient éventuellement abandonner d'importants documents en cas de déplacement précipité. Selon

les experts, les PDI adultes doivent retourner sur leur lieu d'origine pour obtenir un certificat de naissance. L'absence de pièces d'identité limite l'accès aux services publics, notamment aux services de justice

Trois PDI sur quatre sont victimes d'au moins un problème lié à leur déplacement

Alors que nos questions concernaient les problèmes rencontrés au cours des quatre années précédentes, nous avons également souhaité comprendre l'existence d'une relation entre le ou les problèmes rencontrés par les PDI et leur déplacement. À ce stade, il convient de noter que si les déplacements dans la région se produisent depuis une décennie, ils se sont accrus au cours des deux dernières années en raison de la détérioration des conditions de sécurité, en particulier dans le nord. Cela signifie que dans certains cas, le déplacement des PDI que nous avons interrogées était relativement récent.

Relation entre les problèmes vécus par les PDI et leur déplacement

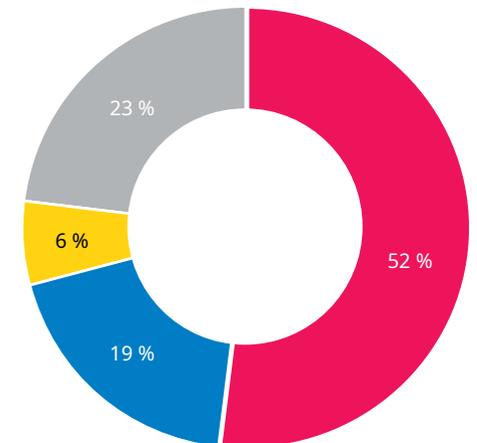


N = 417 personnes

La majorité des PDI rencontrant un ou plusieurs problèmes (trois sur quatre) ont indiqué qu'au moins un de ces problèmes était lié d'une manière ou d'une autre à leur déplacement. La grande majorité de ces problèmes (68 %) a été identifiée comme une cause de déplacement par ceux qui les subissent. Mais le déplacement peut également devenir la cause de

problèmes de justice : c'était le cas pour 24 % des problèmes rencontrés par les PDI, tandis que 8 % d'autres ont été identifiés comme étant à la fois une cause et une conséquence du déplacement.

Lien entre le problème et le déplacement (sur la base de l'ensemble des problèmes de justice auxquels les PDI font face)



- Cause de mon déplacement
- Cause et conséquence de mon déplacement
- Conséquence de mon déplacement
- Sans lien avec mon déplacement

N = 553 problèmes

Les PDI perçoivent leurs problèmes comme étant plus graves que ceux des membres des communautés d'accueil

Les PDI ont jugé leurs problèmes, en moyenne, plus graves que ceux des membres des communautés d'accueil. À la question consistant à évaluer la gravité de leurs problèmes sur une échelle allant de 1 (pas du tout grave) à 10 (très grave), les personnes déplacées ont attribué un score moyen de 7,7, contre 6,6 pour les membres des communautés d'accueil. Dans l'ensemble, le score moyen combiné des deux communautés s'élevait à 7,4, soit bien supérieur au score moyen de l'ensemble de la population (6,1).

La différence entre les PDI et les membres des communautés d'accueil peut s'expliquer en partie par l'effet cumulatif du déplacement sur les problèmes de justice. Les PDI se trouvent généralement dans des situations plus précaires que les membres des communautés d'accueil, avec moins de soutien disponible et un environnement plus instable. Ces facteurs sont susceptibles d'accroître la gravité perçue du problème, d'autant plus que la grande majorité des problèmes sont liés au déplacement en lui-même.

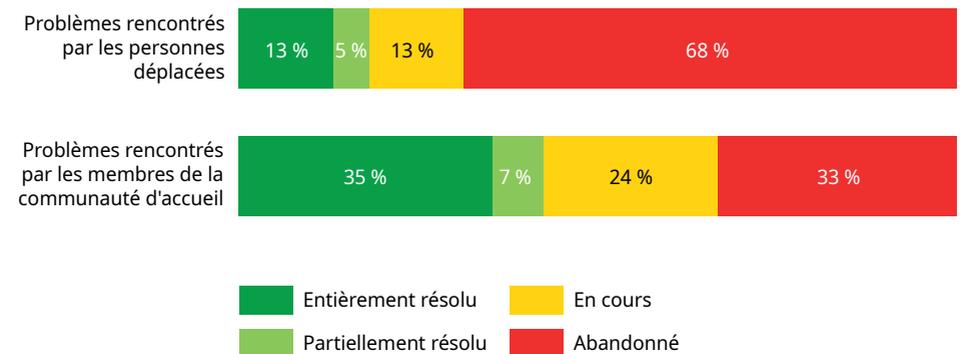
Le statut de personne déplacée est la seule caractéristique sociodémographique pour laquelle la gravité des problèmes varie de manière significative. En d'autres termes, il ne se dégage aucune telle différence de gravité moyenne en comparant les problèmes rencontrés par les femmes et les hommes ou les personnes appartenant à des groupes de revenus différents. Ce constat souligne le rôle prépondérant du déplacement pour déterminer la mesure dans laquelle les personnes sont affectées par un problème juridique.

Les PDI sont rarement capables de résoudre leurs problèmes de justice

La capacité des personnes de l'échantillon à résoudre leurs problèmes s'est révélée extrêmement restreinte : parmi tous les problèmes vécus collectivement, 59 % ont été abandonnés (les personnes concernées ne menaient plus d'actions pour les résoudre). À peine moins d'un problème sur quatre a été résolu, totalement ou partiellement, tandis que 16 % restaient en suspens.

Des différences manifestes sont perceptibles entre les PDI et les membres des communautés d'accueil : Les PDI étaient sensiblement plus susceptibles que les membres des communautés d'accueil d'abandonner leurs problèmes, ce qui prouve la capacité fortement restreinte des personnes déplacées à résoudre leurs problèmes.

Statut de résolution



N = 749 (196 problèmes rencontrés par les membres des communautés d'accueil, 553 problèmes rencontrés par les personnes déplacées)

À titre de comparaison, la population générale du Burkina Faso résout (totalement ou partiellement) plus de 50 % de ses problèmes. Le taux de problèmes abandonnés atteint 32 %, soit un taux similaire à celui des membres des communautés d'accueil, ce qui implique que ces derniers ont davantage tendance à voir leur problème perdurer par rapport à la population générale.

Une fois les problèmes résolus (partiellement ou totalement), nous avons invité les répondants à évaluer

le caractère équitable de la solution. Dans l'ensemble, la majorité de ces problèmes ont bénéficié d'une résolution équitable, voire très équitable (70 %) et seulement 16 % ont obtenu une solution injuste, voire totalement injuste. Enfin, 14 % ont constaté une résolution intermédiaire, entre l'équité et l'injustice. Malheureusement, en raison du faible nombre de problèmes résolus, il est impossible d'examiner les différences entre les PDI et les membres des communautés d'accueil en termes d'équité de la résolution.

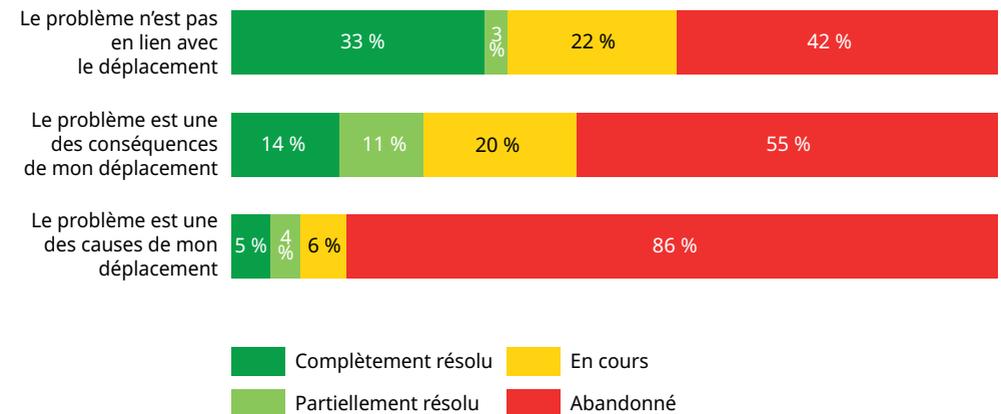
Les problèmes résultant du déplacement demeurent majoritairement non résolus, contrairement à ceux qui y sont étrangers.

Le lien étroit entre le problème et le déplacement apparaît clairement lorsque l'on examine le statut de résolution en fonction du déplacement. Les problèmes responsables du déplacement risquent fortement d'être abandonnés par rapport à d'autres problèmes, en particulier ceux sans lien avec le déplacement. Les problèmes responsables du déplacement sont

susceptibles de se révéler bien plus complexes à résoudre une fois les personnes déplacées. En effet, ces dernières ne disposent plus du soutien qu'elles auraient normalement sollicité, ne peuvent plus discuter de la situation directement avec l'autre partie ni rassembler des preuves. En ce sens, le déplacement est susceptible de réduire les chances de résolution d'un problème. Dans le cadre de cette enquête, les problèmes résultant du déplacement présentent des perspectives de résolution légèrement plus favorables



Résolution des problèmes de justice en fonction de leur lien avec le déplacement



N = 553 problèmes

Les problèmes de justice les plus graves

Nous avons demandé aux participants de nous indiquer parmi tous les problèmes subis, lequel leur paraissait le plus grave. Cela a permis de procéder à une analyse plus ciblée. Si une personne n'avait rencontré qu'un unique problème, ce dernier était considéré par défaut comme étant le plus grave.

Cette priorité accordée au problème le plus grave favorise la remémoration des répondants, car elle leur permet de centrer leur attention sur un

unique parcours judiciaire et de nous en communiquer des détails plus spécifiques, plutôt que de tenter de retracer différents problèmes au risque de confondre les informations. En définitive, cela améliore la qualité des données recueillies.

Les problèmes perçus comme les plus graves et ceux les plus communs ne présentent que de légères nuances, car rares sont les personnes ayant signalé plus d'un problème juridique.

Dans le cas des PDI, la criminalité constitue aussi bien le problème le plus courant que le plus grave, suivi par

la violence domestique. Cependant, si les problèmes fonciers sont plus fréquents que les problèmes familiaux et les problèmes liés aux forces de défense et de sécurité, ils ont été moins couramment désignés par rapport à ces derniers comme étant les plus graves.

La criminalité représente le problème le plus répandu parmi les membres des communautés d'accueil, mais ces derniers étaient toutefois beaucoup moins susceptibles d'y être confrontés que les PDI. Cette divergence

d'expérience se traduit également par le fait que la criminalité n'est pas la catégorie de problèmes la plus grave rencontrée par les membres des communautés d'accueil, puisqu'elle se classe immédiatement après les problèmes familiaux. La criminalité affecte les PDI d'une manière différente de celle des membres des communautés d'accueil.



Les problèmes de justice les plus graves

Les 5 catégories de problèmes les plus graves rencontrés par les PDI	Les 5 catégories de problèmes les plus graves rencontrés par les membres des communautés d'accueil
Criminalité	Problèmes familiaux
Violence domestique	Criminalité
Problèmes familiaux	Problèmes de voisinage
Problèmes liés aux forces de défense et de sécurité	Violence domestique
Problèmes fonciers	Problèmes fonciers

7 Impact



Tant les membres des communautés d'accueil que les PDI ont été confrontés à de lourds problèmes de justice. Dans le présent chapitre, nous proposons une description plus détaillée de la manière dont leurs problèmes de justice les plus graves ont affecté leur vie, ainsi que les conséquences et l'impact sur les principales dimensions de la vie.

La perte d'argent et les maladies liées au stress sont des conséquences largement répandues. Le décès d'un membre de la famille est une triste conséquence pour les PDI.

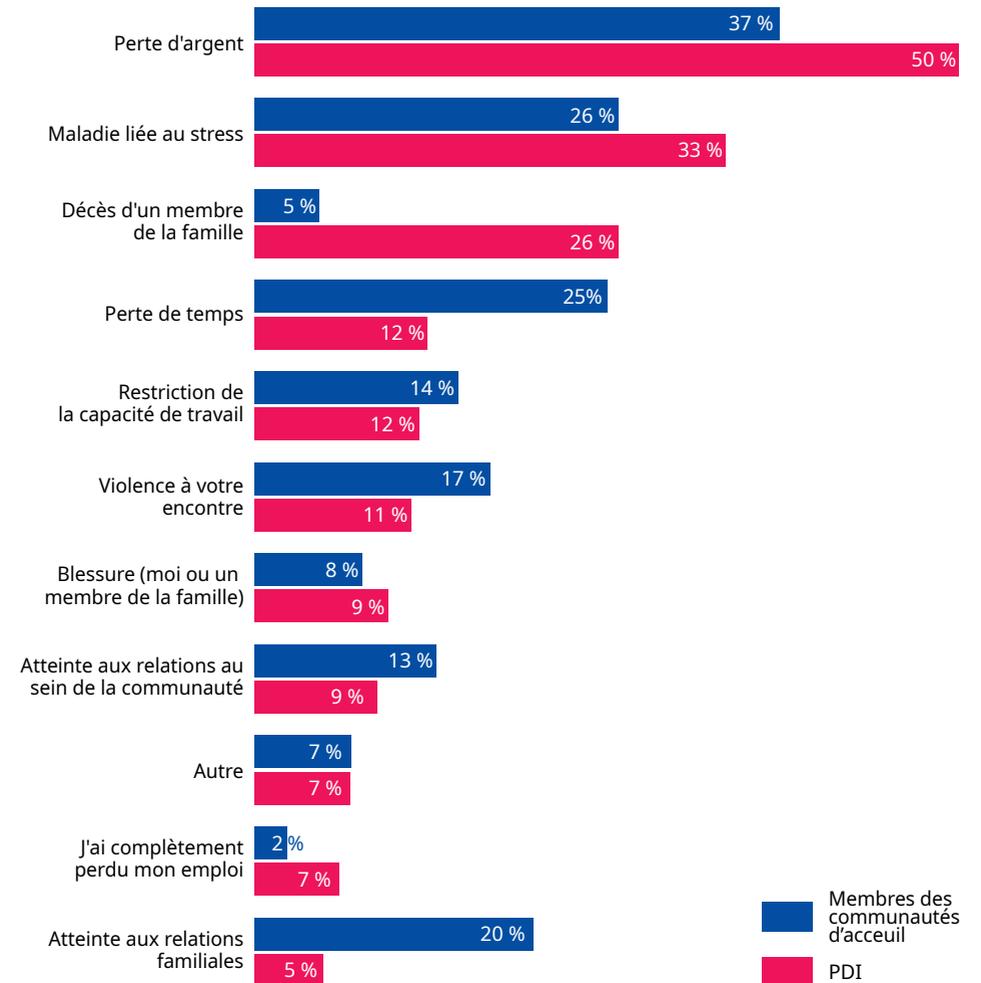


Près de 90 % des personnes connaissant des problèmes ont déclaré que leur problème juridique le plus grave avait entraîné des conséquences majeures sur leurs moyens de subsistance.

Quelques différences apparaissent dans la nature des conséquences signalées par les membres des communautés d'accueil et les PDI

- Si les deux conséquences les plus courantes (perte de revenus et maladies liées au stress) concernent les deux groupes, les PDI sont proportionnellement plus nombreuses que les membres des communautés d'accueil à les avoir signalées.
- La conséquence la plus sinistre, à savoir le décès d'un membre de la famille, a touché un quart des PDI ayant signalé des conséquences. Ce chiffre dépasse largement celui de 5 % des membres des communautés d'accueil.
- Les atteintes aux relations familiales étaient sensiblement plus courantes chez les membres des communautés d'accueil que chez les PDI, vraisemblablement en raison de problèmes familiaux accrus.
- La violence vécue personnellement est légèrement supérieure chez les membres des communautés d'accueil que chez les PDI.

Conséquences du problème le plus grave



n = membre des communautés d'accueil (132)/PDI (369)

- En moyenne, les Burkinabè composant l'échantillon ont signalé 1,8 conséquence par problème juridique.
- Les relocalisations : Les personnes comptant au moins deux relocalisations antérieures ont rapporté des conséquences plus marquées que celles qui ont effectué moins de déplacements. Plus précisément, les personnes comptant plusieurs relocalisations semblaient subir plus souvent que l'autre groupe des maladies liées au stress et la perte totale de leur emploi.

Les participants à l'atelier consacré aux données en matière de justice ont affirmé que les problèmes de justice dans les zones touchées par le déplacement ont tendance à impliquer une forme de conséquence liée à la violence. La répartition des conséquences parmi la population générale du Burkina Faso révèle que les conséquences violentes sont effectivement plus présentes chez les PDI que dans les autres groupes.

Les problèmes de justice sont financièrement désastreux pour les PDI

Des écarts significatifs apparaissent quant au montant moyen des pertes financières liées au problème juridique le plus grave. Il s'agit de la perte financière imputable au fait de subir le problème, indépendamment des coûts liés à la tentative de résolution du problème.³⁴

En moyenne, les PDI ont rapporté une perte financière près de huit fois supérieure à celle des Burkinabè dans les communautés d'accueil. On observe par ailleurs une disparité marquée entre les sexes parmi les PDI, les hommes déclarant des pertes financières plus de quatre fois supérieures à celles des femmes, étant donné qu'ils disposent à l'origine de plus de ressources financières que ces dernières.

Il apparaît que les PDI sans expérience préalable de relocalisation (autrement dit, celles ayant récemment fui leur lieu de provenance) ont estimé leur perte financière supérieure à celle des personnes ayant connu plus d'une relocalisation. Cela pourrait être le fruit d'un effet de récence.

³⁴ Tronqué au 99^{ème} centile.

Montant perdu en moyenne à cause d'un problème de justice



Les pertes financières subies par les PDI en raison de leur problème le plus grave sont quatre fois plus élevées que la moyenne des pertes subies par la population générale.

PDI : Montant perdu en moyenne à cause d'un problème de justice par genre



De la même manière, les PDI ont indiqué une perte de jours de travail liée à leurs problèmes les plus graves supérieure à celle des membres des communautés d'accueil.

Il n'existe aucune différence notable entre les sexes parmi les PDI.

Nombre moyen de jours de travail perdus en raison du problème



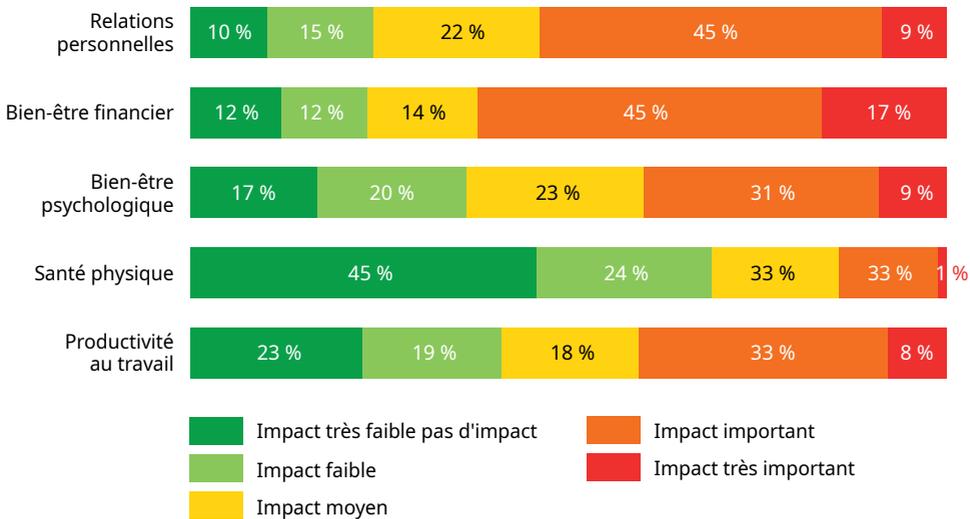
Les PDI subissent de graves répercussions sur leur vie en raison de leurs problèmes de justice les plus graves, notamment en matière de santé mentale et de bien-être financier

Nous mesurons cinq aspects fondamentaux de la vie qui permettent d'évaluer la manière dont les problèmes de justice les plus graves affectent les différents aspects de la vie quotidienne des personnes qui les subissent. En comparaison avec l'échantillon des communautés

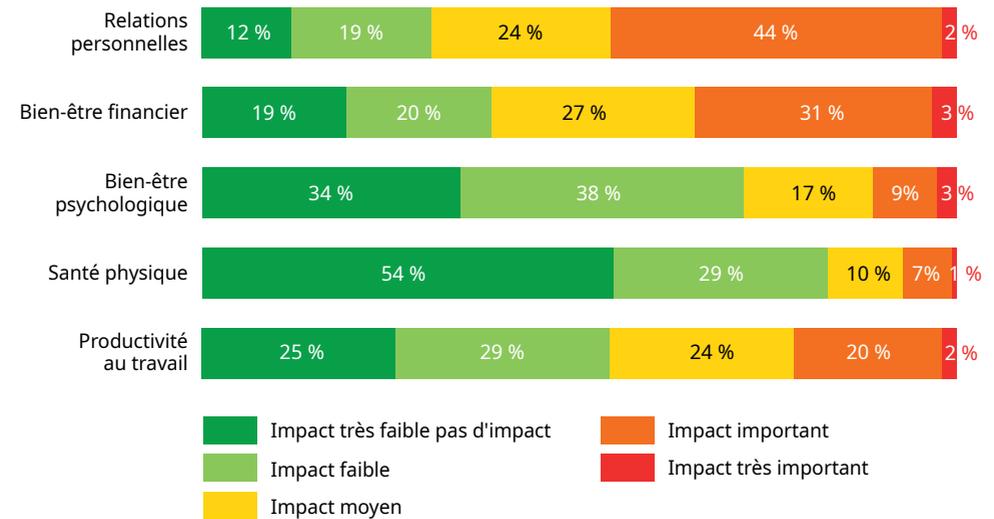
d'accueil, les PDI rapportent des répercussions plus sévères sur chacun de ces aspects.

Les PDI ont signalé des répercussions extrêmes sur leur bien-être financier et leur santé mentale. Concernant ce dernier aspect, d'importantes différences sont visibles entre les groupes, puisque plus de 70 % de l'échantillon des communautés d'accueil ont déclaré une incidence mineure, voire inexistante du problème sur leur santé mentale, contre 37 % seulement dans le cas des PDI.

Dans quelle mesure les aspects suivants de votre vie personnelle ont été affectés par le problème? (PDI)



Dans quelle mesure les aspects suivants de votre vie personnelle ont été affectés par le problème? (communauté d'accueil)



Il n'existe pas de différence en termes de genre dans la manière dont les PDI perçoivent les répercussions de leurs problèmes les plus graves.

Un impact considérable chez les PDI

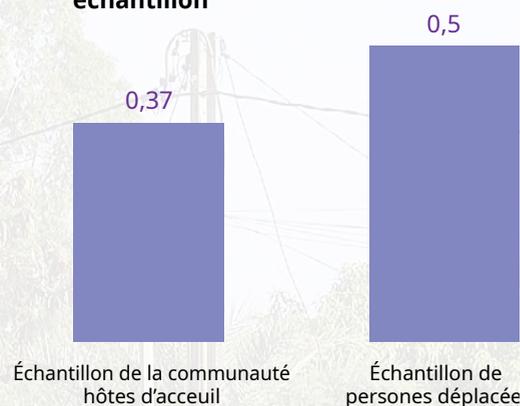
Nous avons développé une mesure unifiée de l'impact qui tient compte de la répercussion du problème le plus grave sur les cinq aspects de la vie présentés ci-dessus. Il s'agit du score d'impact.

Le score d'impact varie de 0 (absence d'impact sur tous les aspects) à 1 (répercussions majeures sur tous les aspects).

Nous présentons ici les résultats de ce score, et nous l'utiliserons ultérieurement à des fins d'analyse, dans la mesure où il s'est avéré, dans d'autres pays, qu'il était associé à l'état de résolution des problèmes, au nombre de sources d'aide mobilisées, à la prise de mesures, à la recherche de conseils juridiques, ainsi qu'à de nombreuses autres valeurs pertinentes.

Le diagramme ci-dessous révèle que les deux échantillons ont rapporté des impacts significatifs résultant de leurs problèmes de justice les plus graves.

Score d'impact moyen par échantillon



Le score d'impact moyen pour l'échantillon total (PDI et communautés d'accueil) s'élève à 0,46. Ce résultat est tiré à la hausse par l'impact élevé signalé par les PDI, par rapport aux membres des communautés d'accueil. Il n'existe aucune différence en termes de genre, de tranches d'âge ou selon le nombre de relocalisations d'une PDI.

En comparaison, le score d'impact moyen pour la population générale du Burkina Faso ne s'élève qu'à 0,29. Les problèmes des membres des communautés d'accueil et des PDI ont donc un impact considérablement plus élevé que ceux des Burkinabè résidant dans le reste du pays.

8

Règlement des différends



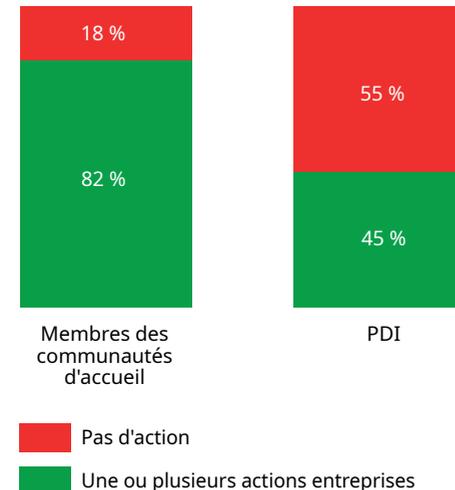
Le présent chapitre fournit un aperçu des mesures adoptées par les personnes afin de résoudre leurs problèmes de justice : si ces personnes ont engagé une action, nous essayons de comprendre les raisons et les circonstances dans lesquelles elles ont agi, et d'identifier la nature de leur action, ainsi que les sources de soutien et d'aide auxquelles elles se sont adressées. Pour ce faire, nous examinons les problèmes que chaque personne interrogée a identifiés comme étant les plus graves. Cette démarche nous permet de recueillir des informations plus approfondies sur leur parcours, mais résulte également de choix méthodologiques visant à limiter la lassitude des répondants.

Comme indiqué dans les chapitres précédents, le faible nombre de répondants ayant révélé des problèmes de justice implique une analyse limitée aux différences éventuelles entre les membres des communautés d'accueil et les PDI, avec peu d'informations concernant leurs sous-groupes.

Malgré la gravité des problèmes auxquels elles sont confrontées, plus de la moitié des PDI sont incapables de prendre des mesures pour les résoudre

Nous considérons que les personnes ont entrepris des démarches pour résoudre leurs problèmes les plus graves lorsqu'elles ont indiqué avoir négocié directement avec l'autre partie ou avoir fait appel à un tiers. Parmi les PDI confrontées à des problèmes, seulement 45 % ont entrepris des actions pour tenter de régler au moins leur problème le plus grave. Cela signifie que plus de la moitié d'entre eux n'ont pas cherché à résoudre leur problème, alors que, comme nous l'avons précédemment constaté, ces problèmes revêtent sont particulièrement graves. Les défis spécifiques aux PDI sont d'autant plus visibles que la proportion des membres des communautés d'accueil qui prennent des actions pour résoudre leurs problèmes est bien plus élevé (82 %).

Taux d'action par échantillon

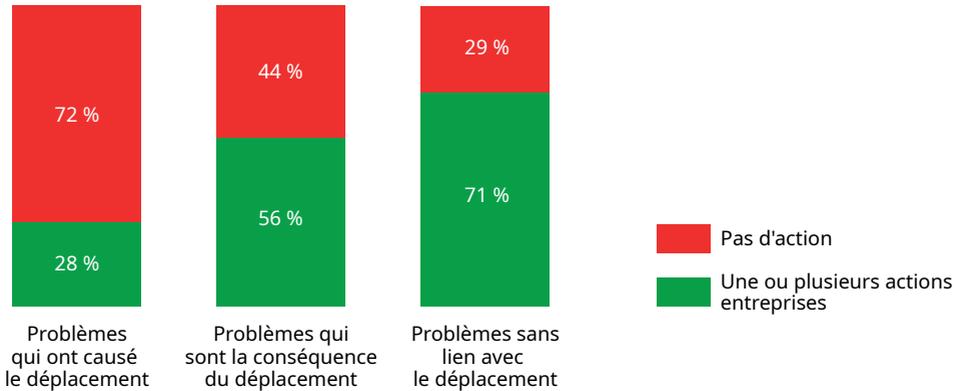


N = 570 (153 membres des communautés d'accueil, 417 PDI)

Nous considérons que les personnes ont entrepris des démarches pour résoudre leurs problèmes les plus graves lorsqu'elles ont indiqué avoir négocié directement avec l'autre partie ou avoir fait appel à un tiers. Parmi les PDI confrontées à des problèmes, seulement 45 % ont entrepris des actions pour tenter de régler au moins leur problème le plus grave. Cela signifie que plus de la moitié d'entre eux n'ont pas cherché à résoudre leur problème, alors que, comme nous l'avons précédemment constaté, ces problèmes revêtent sont particulièrement graves. Les défis spécifiques aux PDI sont d'autant plus visibles que la proportion des membres des communautés d'accueil qui prennent des actions pour résoudre leurs problèmes est bien plus élevé (82 %).



Taux d'action en fonction de la relation du problème avec le déplacement



Les PDI sont peu susceptibles de résoudre leurs problèmes les plus graves, même en engageant des démarches pour les résoudre

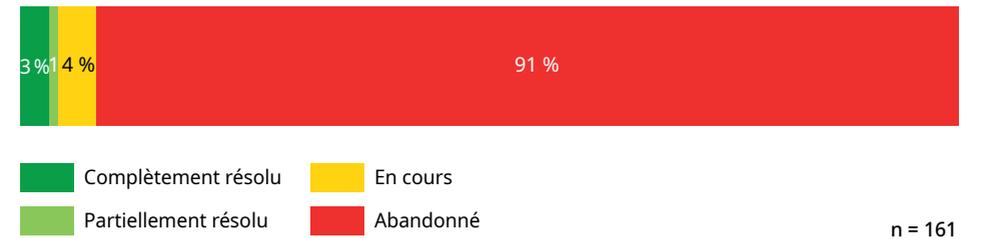
Nous avons précédemment indiqué qu'une part importante des problèmes rencontrés par les PDI étaient abandonnés, dans le sens où celles qui les subissaient n'ont rien entrepris en vue de les résoudre, par leurs propres moyens inclus. Ce constat se vérifie pour leurs problèmes les plus graves, ce qui sous-entend qu'indépendamment de leur gravité, les PDI ne parviennent pas à les résoudre. La probabilité d'abandonner leur problème le plus grave était nettement plus élevée chez les PDI

(66 %) que parmi les membres des communautés d'accueil (26 %). Les PDI confrontées à un crime ou un délit comme problème le plus grave ont renoncé à tenter de le résoudre dans 91 % des cas. Seuls 4 % des crimes auxquels les PDI ont été confrontées en tant que problème le plus grave ont été partiellement ou totalement résolus. Ces chiffres sont en eux-mêmes éloquentes, bien que nous ne puissions pas fournir de comparaisons avec d'autres catégories de problèmes ou avec les membres des communautés d'accueil en raison de nombres réduits au sein de l'échantillon.

Statut de résolution des problèmes rencontrés par les PDI (uniquement les plus graves, toutes catégories de problème confondues)



Statut de résolution des crimes subis par les PDI (lorsqu'il s'agit de leur problème le plus grave)



Au-delà du déplacement, des facteurs tels que l'alphabétisation et les niveaux de revenus affectent également la probabilité de résoudre les problèmes les plus graves. Tant pour les DPI que pour les membres des communautés d'accueil, les personnes sachant lire et écrire résolvent leur problème le plus grave dans 39 % des cas, contre 21 % pour les personnes analphabètes.

Par ailleurs, les personnes en mesure de subvenir à leurs besoins essentiels résolvent leurs problèmes les plus graves dans 42 % des cas, contre 25 % pour celles qui en étaient incapables.

Sans doute n'est-il pas surprenant que le fait d'agir (négocier directement avec l'autre partie ou impliquer une tierce partie) améliore les perspectives de résolution. Les PDI qui ont engagé une action résolvent leur problème le plus grave dans 41 % des cas, contre seulement 6 % des cas pour celles n'ayant rien entrepris. Toutefois, cela prouve également que le fait d'agir en soi ne permet pas, tant s'en faut, aux PDI de résoudre leurs problèmes. **Sachant que 59 % des PDI n'ont pas résolu leurs problèmes les plus graves en dépit des actions entreprises, il apparaît clairement que l'absence de résolution résulte de facteurs indépendants de leur volonté.**

Ce constat se reflète dans les raisons invoquées pour l'abandon des problèmes : 64 % des PDI ayant abandonné leur problème le plus grave expliquent que c'est la conséquence de ne pas savoir quoi faire pour le résoudre.



Les PDI dépendent fortement de la négociation directe avec l'autre partie pour tenter de résoudre leurs problèmes de justice

En examinant la fraction minimale des problèmes résolus, nous avons identifié ce qui a conduit à la résolution. Les résultats de l'enquête semblent indiquer qu'il existe des différences en la matière entre les PDI et les membres des communautés d'accueil. Parmi les méthodes les plus courantes pour résoudre un problème étaient (par ordre décroissant) : la médiation d'une tierce partie, la négociation directe avec l'autre partie et la décision d'une tierce partie. En revanche, les PDI semblent dépendre bien plus à la négociation directe avec l'autre partie, qui apparaît comme le mode de résolution le plus courant, suivi de la médiation. L'obtention d'une décision par un tiers se révèle nettement moins fréquente que pour les membres des communautés d'accueil.

Les membres de la famille constituent la source d'aide la plus commune, tant pour les PDI que pour les membres des communautés d'accueil, et le service d'action sociale assume un rôle important pour les PDI

Comme indiqué précédemment, tous n'ont pas entrepris de démarches pour résoudre leur problème, notamment les PDI. De ce fait, une analyse approfondie du type de résolution est difficile. Afin de limiter les conclusions fondées sur un faible nombre de réponses, nous nous contentons d'examiner le type de résolution le plus fréquent.

La source d'aide à laquelle les PDI et les membres des communautés d'accueil semblaient le plus souvent recourir, et dans des proportions similaires, sont les membres de la famille. Ce résultat concorde avec les conclusions d'autres enquêtes sur les besoins et la satisfaction en matière de justice, notamment de celle menée auprès de la population nationale du Burkina Faso, où nous avons également constaté que les membres de la famille étaient les sources d'aide les plus fréquemment sollicitées. Il ressortait alors que cela tenait probablement à l'importance des liens familiaux ainsi que, dans les communautés rurales, à une population environnante essentiellement composée de membres de la famille.



Dans le cas de la présente enquête, cette explication est susceptible de s'appliquer aux membres des communautés d'accueil, mais dans le cas des PDI, d'autres facteurs sont susceptibles d'entrer en jeu. En effet, il est probable que la famille représente de fait la seule ressource disponible pour les personnes en difficulté, sachant que le déplacement peut avoir compromis leur capacité à contacter d'autres personnes de leur entourage proche, comme des amis ou des voisins.

Les personnes ayant sollicité l'aide des membres de leur famille en dressent un bilan positif : 88 % d'entre eux déclarent que ces derniers ont été utiles, voire très utiles.

Au-delà des membres de la famille, les similitudes entre les sources d'aide employées par les PDI et les membres des communautés d'accueil disparaissent. Les PDI se tournent ensuite (par ordre décroissant) vers le **service d'action sociale**, puis vers la **négociation directe** avec l'autre partie et la **police ou la gendarmerie**.

Les experts sur place ont confirmé le rôle important joué par les services d'action sociale dans le soutien aux PDI, notamment en matière de résolution des problèmes. Les services d'action sociale n'ont cependant pas pour vocation spécifique de soutenir les PDI,

mais plutôt de fournir un premier point de contact à la population générale en cas de problèmes familiaux, et sont présents dans tout le pays. Ce service reste néanmoins rarement utilisé par les membres des communautés d'accueil pour résoudre leurs problèmes de justice. Les participants à l'atelier consacré aux données en matière de justice ont souligné le fait que les services d'action sociale étaient accessibles à tous, tant aux membres des communautés d'accueil qu'aux PDI.

Services d'action sociale

Les services d'action sociale (généralement désignés par les Burkinabè sous le nom de « l'Action sociale ») sont des services publics situés dans les mairies, ainsi qu'au sein des services décentralisés de l'État, notamment les directions régionales et provinciales, ou les services départementaux³⁵. Ces services visent à soutenir les populations et les communautés locales grâce à un ample éventail de services sociaux, tels que la protection de l'enfance, l'aide aux femmes victimes de violence domestique et l'assistance sociale aux personnes âgées et autres personnes vulnérables. Ces services ont été placés sous la responsabilité des ministères successifs en charge des affaires sociales (actuellement le ministère de la Solidarité nationale et de l'Action humanitaire) et sont subventionnés par les budgets de ces ministères. Les agents travaillant pour les services d'action sociale sont des travailleurs sociaux et interviennent généralement sur le terrain, au contact direct de la population. Le service d'action sociale accueille également les personnes en quête d'informations ou de soutien. Les agents sont bien connus des communautés locales et, en retour, ils disposent d'une solide connaissance des communautés locales et des territoires au sein desquels ils opèrent. Le service d'action sociale coopère avec d'autres administrations et s'avère être un partenaire important des ONG lors du lancement de leurs activités sur leur territoire d'intervention (notamment pour bénéficier de leur expertise locale à des fins de planification et de mise à l'échelle). En raison de leur rôle dans le secteur de la protection de l'enfance et de la protection sociale, les services d'action sociale collaborent régulièrement avec les acteurs du

secteur de la justice formelle, tels que la police, la gendarmerie (notamment pour leur signaler les abus ou pour soutenir les victimes identifiées par la police) et les magistrats (lorsque les victimes qu'ils soutiennent accèdent aux tribunaux). Ils proposent des services dans les langues régionales et orientent les usagers vers d'autres services compétents.

En raison de cette diversité de rôles, le service d'action sociale est fréquemment perçu comme le visage de l'État central dans le pays et identifié comme un point d'entrée pour tout type de requête concernant les services publics ou les besoins des citoyens. Dans des zones comme celles où s'est déroulée l'enquête, leur rôle est d'autant plus important que les PDI sont susceptibles de manifester davantage de besoins sociaux que le reste de la population en raison de leur statut de vulnérabilité accrue, et de la rareté des autres administrations publiques disponibles. Face à l'afflux de PDI aux besoins spécifiques, les services d'action sociale diversifient également leurs prestations, soutenant parfois les victimes de problèmes de justice faute d'alternative. Il importe de préciser que cette situation engendre une pression accrue sur un service qui, à l'origine, n'a pas nécessairement vocation à répondre à ce type de besoins et tend par conséquent manquer des compétences et du budget adéquat.

³⁵ Alors que les services situés dans les mairies relèvent de la responsabilité du maire et de l'autorité locale, ceux qui se trouvent dans les autorités régionales, provinciales, et départementales dépendent de l'État central, dont ils appliquent la politique.

Après les membres de leur famille, les membres des communautés d'accueil se dirigent généralement vers la **négociation directe** avec l'autre partie, la **police ou la gendarmerie**, ainsi que leurs **amis**. Ces catégories sont strictement identiques à celles habituellement employées par la population générale du Burkina Faso. La seule exception réside dans l'absence relative des autorités coutumières et traditionnelles. Les experts ayant participé à l'atelier consacré aux données en matière de justice ont suggéré qu'avec les phénomènes actuels de déplacement, les autorités traditionnelles et coutumières demeurent dans leurs localités d'origine et n'accompagnent pas les populations en migration. Cela implique que les PDI ne disposent d'aucun accès aux prestataires de justice traditionnels au sein des communautés d'accueil.

Aussi bien pour les PDI que pour les membres des communautés d'accueil, le nombre de problèmes soumis aux cours de justice formelles ou aux avocats est infime. À la question concernant les raisons pour lesquelles elles n'ont pas porté le problème devant les tribunaux, 23 % des personnes interrogées ont répondu ne pas connaître le fonctionnement des tribunaux et une proportion similaire a déclaré que le problème ne pouvait pas être saisi

directement par les tribunaux. Parmi les raisons moins fréquentes figurait le sentiment que le problème ne revêtait pas une gravité suffisante ou qu'il risquait de nuire aux relations.

Parmi les PDI et les membres des communautés d'accueil ayant sollicité de l'aide, la majorité (70 %) ne s'est adressée qu'à une seule personne.

Les PDI n'ont que rarement consulté les chefs coutumiers et traditionnels en vue de résoudre leurs problèmes de justice les plus graves. Les participants à l'atelier consacré aux données en matière de justice ont expliqué que les chefs coutumiers ou traditionnels ne voyagent pas avec les PDI. Ils perdent le contact avec leur communauté. Certains chefs coutumiers ou traditionnels des PDI ne jouissent pas de la légitimité nécessaire pour assurer la médiation et trancher au-delà de leur région. Il s'agit par conséquent d'une double entrave qui restreint le rôle des chefs coutumiers ou traditionnels : ils sont physiquement absents et ne bénéficient plus de la légitimité nécessaire à la médiation (et probablement aussi à asseoir leur autorité) au sein de leur communauté, faute de se trouver dans leur région ou territoire. Finalement, les autorités coutumières ou traditionnelles locales peuvent être appelées à arbitrer les conflits fonciers.



L'évaluation du parcours de justice des PDI correspond aux voies de résolution informelles qu'elles empruntent

L'enquête sur les besoins et la satisfaction en matière de justice mesure traditionnellement la manière dont la population évalue son parcours de justice en termes de processus, de résultats et de coûts. Les réponses à différentes questions de l'enquête

sont regroupées afin d'alimenter ces indicateurs et de dresser un aperçu du parcours de justice. Toutefois, en raison du faible taux de résolution de la présente enquête, les indicateurs de résultats n'ont pas pu être renseignés.

En termes de qualité de la procédure, les PDI se montrent relativement satisfaites du respect dont elles ont bénéficié. Les membres des communautés d'accueil ne sont pas inclus en raison de leur nombre insuffisant.

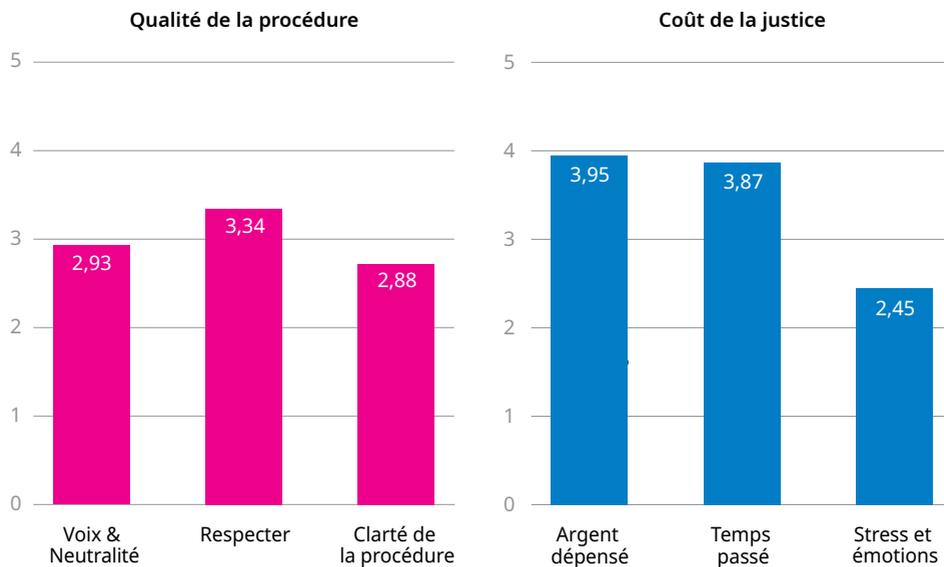
Les PDI semblent moins satisfaites du degré d'écoute et de la neutralité des parties. Leur satisfaction était encore plus faible quant à la clarté de la procédure. S'agissant de ces deux derniers indicateurs, l'expérience des PDI est considérablement moins positive que celle des membres des

communautés d'accueil. Ces indicateurs portant sur la qualité de la procédure devraient être interprétés à la lumière des résultats précédents selon lesquels les personnes interrogées ne recourent pas systématiquement à des prestataires de justice formels, mais plutôt à des membres de leur famille.

En termes de coût de la justice, les PDI se sont dites relativement satisfaites de la somme d'argent et du temps consacrés à la résolution de leurs problèmes. Elles ont éprouvé un stress et des émotions négatives considérables.

Évaluation du parcours de justice (PDI)

De 1 (pas du tout satisfait) à 5 (complètement satisfait)



9

Interventions



Nous avons soumis une série de questions pour chaque source d'aide (SdA) sélectionnée par les participants pour tenter de résoudre leurs problèmes les plus graves. L'objectif était de mieux cerner les interventions des SdA visant à résoudre les problèmes de justice rencontrés. Aussi, l'unité d'analyse du présent chapitre évolue-t-elle des personnes vers les sources d'aide.

Pour chaque SdA à laquelle se sont adressées les personnes, nous avons demandé si cette SdA a effectué l'une des interventions suivantes :

- Fourni des conseils (conseillé)
- Préparé des documents
- A servi de médiateur entre les parties (arbitré)
- Décidé/réglé l'affaire (décidé)
- Orienté vers une autre personne/bureau (référé).
- A servi d'intermédiaire avec une autre personne/bureau (intermédié)
- A fourni un soutien émotionnel/moral/financier/matériel (soutenu)
- M'a représenté(e)
- Autre
- N'a rien fait

Lorsqu'une SdA a accompli plus d'une de ces actions, nous avons invité les personnes à sélectionner l'intervention qui leur semblait être la principale action ayant résolu le problème ou étant la plus apte à le résoudre.

Les interventions les plus courantes consistent à soutenir et à endiguer. De nombreuses PDI affirment que leur source d'aide n'a rien fait pour tenter de résoudre le problème

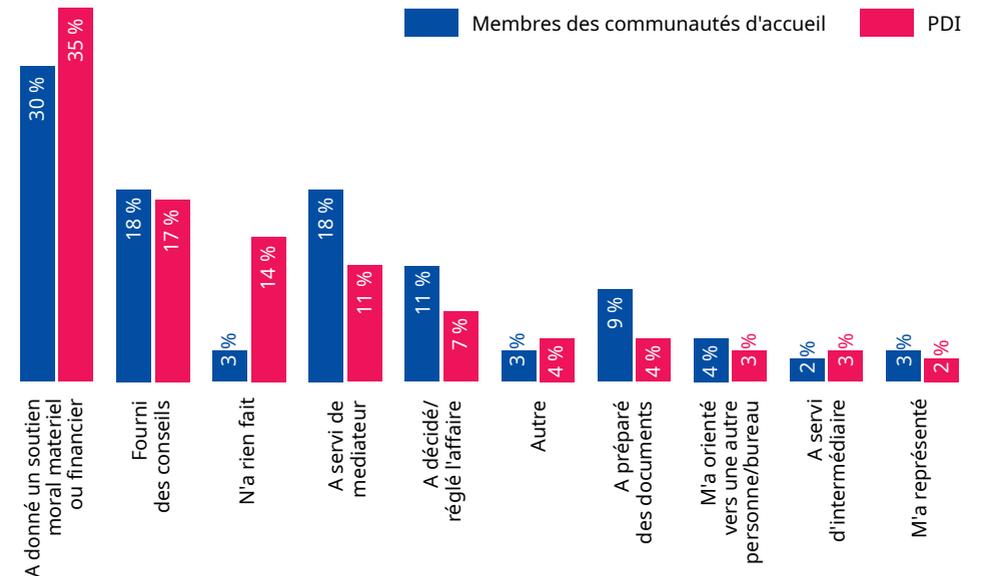
Notre base de données comporte 227 interventions appliquées aux problèmes des PDI et 138 interventions appliquées aux problèmes des membres des communautés d'accueil. L'intervention la plus fréquente pour les deux groupes est de nature non juridique : fournir un soutien (émotionnel). Ce constat n'est guère surprenant dans la mesure où les membres de la famille sont des SdA usuelles. Cependant, d'autres prestataires, tels que les « officiers de terrain », peuvent également fournir ce type d'intervention.

Les PDI ont décrit les interventions de manière plus négative que les membres des communautés d'accueil, puisque 14 % des interventions relatives à leurs problèmes consistaient littéralement en une absence d'action de la part de la SdA. En comparaison,

cela ne constitue que 3 % des interventions d'aide aux membres des communautés d'accueil. Ces résultats révèlent que les PDI s'engagent dans des parcours de justice de moindre qualité que le reste de la population régionale.

Ce point est étayé par la prévalence inférieure d'interventions importantes : médiation/réconciliation et décision/règlement de l'affaire. Dans les deux cas, les membres des communautés d'accueil en ont bénéficié plus souvent que les PDI, pour tenter de résoudre leurs problèmes de justice.

Interventions par échantillon



Aucune intervention dans notre base de données n'a obtenu plus de 80 cas. C'est la raison pour laquelle, contrairement à notre rapport relatif à l'enquête sur les besoins et la satisfaction en matière de justice au sein de la population générale du Burkina Faso, nous nous abstenons de procéder à une analyse statistique plus exhaustive de l'efficacité des interventions. Néanmoins, ce que nous pouvons déduire de cette étude, c'est

que les deux échantillons étudiés, les PDI et les membres des communautés d'accueil ont bénéficié d'interventions généralement liées à des résultats médiocres en termes de résolution effective des problèmes. Le soutien émotionnel, la fourniture de conseils juridiques et, par défaut, l'absence d'aide, sont moins susceptibles de résoudre les problèmes que la décision/le règlement et la médiation/la réconciliation.



Les membres des communautés d'accueil sont plus susceptibles que les PDI de considérer que leurs sources d'aide sont neutres

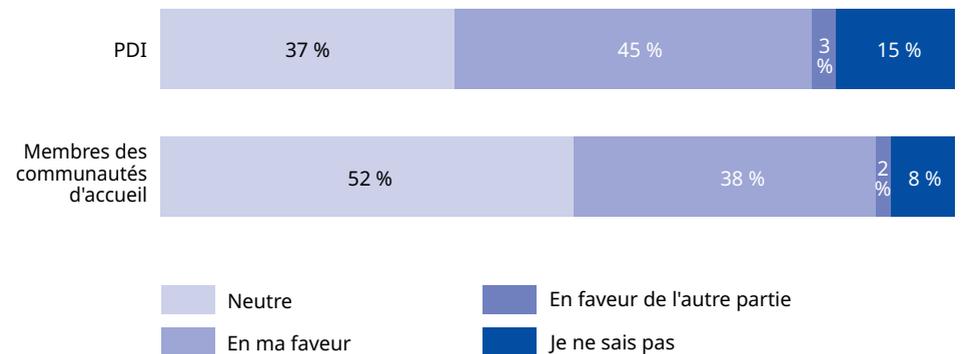
Nous avons posé des questions quant au niveau perçu de neutralité avec lequel les SdA respectives ont abordé le problème juridique le plus grave des personnes. La neutralité est une vertu à laquelle les tierces parties pourraient aspirer dans le but de prévenir tout préjugé dans le processus de résolution.

En dépit du caractère restreint de l'échantillon, il existe des différences concernant la répartition du niveau de neutralité perçue entre les groupes. Les membres des communautés

d'accueil ont plus fréquemment affirmé que leur SdA privilégiée était neutre, comparativement au groupe PDI. Le niveau de neutralité le plus commun des PDI était de type « unilatéral en ma faveur », ce qui concorde avec le taux relativement important de cas où les membres de la famille sont privilégiés en tant que SdA, leur neutralité étant moins probable.

D'après les réponses des deux groupes, il semble peu probable qu'ils se retrouvent entraînés dans un processus injuste ou partial. Il existe un nombre non négligeable d'interventions pour lesquelles la personne interrogée était incapable d'évaluer le niveau de neutralité, notamment chez les PDI.

Neutralité de la source d'aide



10

Informations et conseils juridiques



Les membres des communautés d'accueil bénéficient plus souvent de conseils juridiques que les PDI

Dans l'ensemble, 64 % des répondants ont obtenu une forme de conseil juridique. Des différences significatives existent toutefois entre les membres des communautés d'accueil et les PDI. 82 % des membres des communautés d'accueil connaissant des problèmes de justice ont bénéficié de conseils juridiques, contre 58 % des PDI..

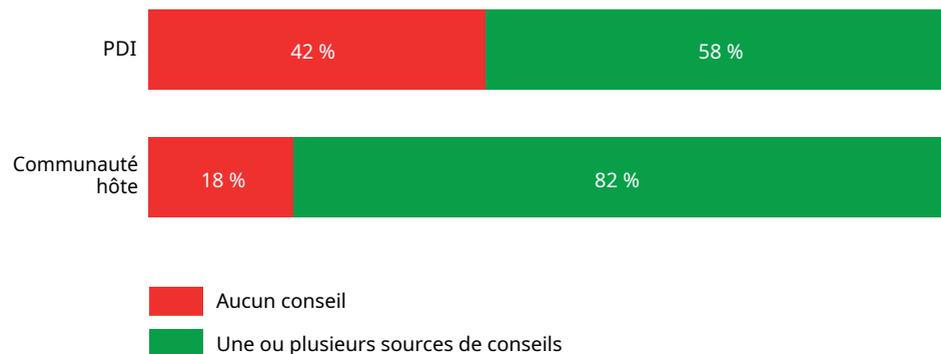
- Les personnes sachant lire et écrire ont plus fréquemment obtenu des conseils juridiques (70 %) que celles dont ce n'était pas le cas (60 %).
- Une différence similaire existait entre les personnes capables de subvenir à leurs besoins essentiels (74 % ont obtenu des conseils) et celles qui en étaient incapables (62 %). Ces deux indicateurs présentent une forte corrélation : les personnes analphabètes étaient plus susceptibles de ne pouvoir subvenir à leurs besoins de base. Les PDI étaient plus enclines que les membres des communautés d'accueil à souffrir d'illettrisme et à ne pas parvenir à satisfaire leurs besoins fondamentaux.

- Les deux points susmentionnés suggèrent que la partie de l'échantillon dans les zones touchées par le déplacement, et qui ne bénéficie d'aucun conseil juridique, est fortement vulnérable.

À titre de comparaison, la population générale du Burkina Faso a sollicité des conseils juridiques à concurrence de 72 %. Ces chiffres suggèrent que les PDI ont moins tendance à obtenir des conseils juridiques, toutes sources confondues, par rapport à la population générale du pays et aux communautés d'accueil qui les entourent.

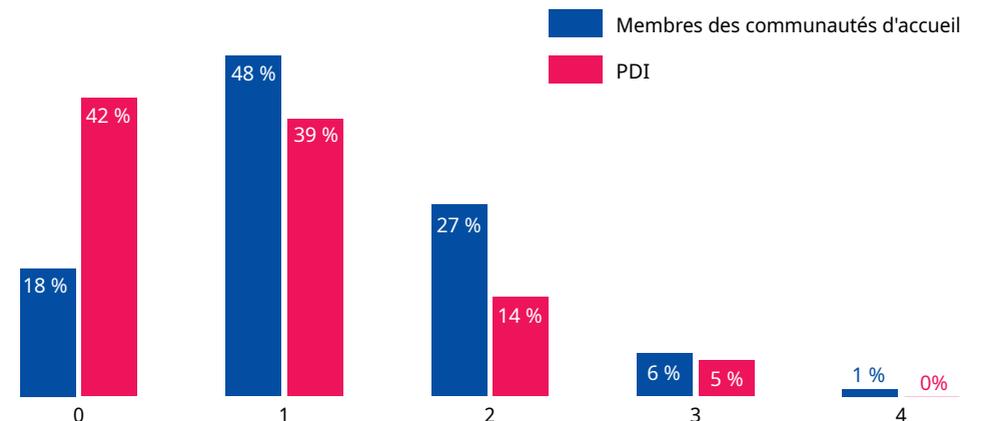
La plupart des personnes sollicitant des conseils juridiques ne se sont adressées qu'à un unique prestataire. Les membres des communautés d'accueil ont non seulement plus souvent bénéficié de conseils juridiques, mais ils ont également plus souvent obtenu des conseils de différentes sources. Ce constat suppose, une fois de plus, que les conseils juridiques semblent plus à la portée des membres des communautés d'accueil que des PDI.

Avez-vous obtenu des conseils légaux ?



n = 153 (membre des communautés d'accueil) / 417 (PDI)

Nombre de sources de conseils

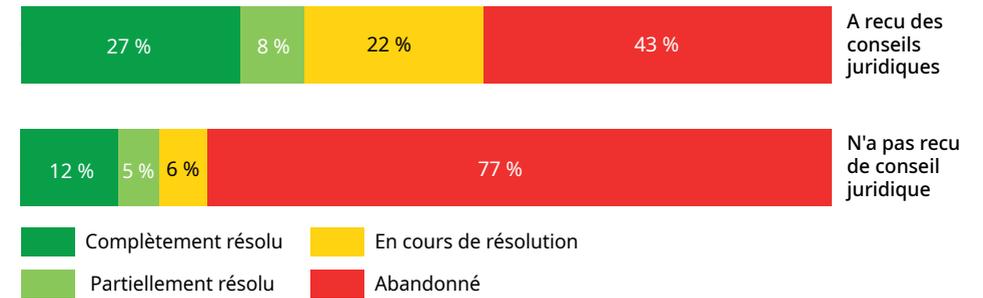


n = 153 (membre des communautés d'accueil) / 417 (PDI)

Les personnes bénéficiant de conseils juridiques sont plus susceptibles d'agir et de résoudre leurs problèmes

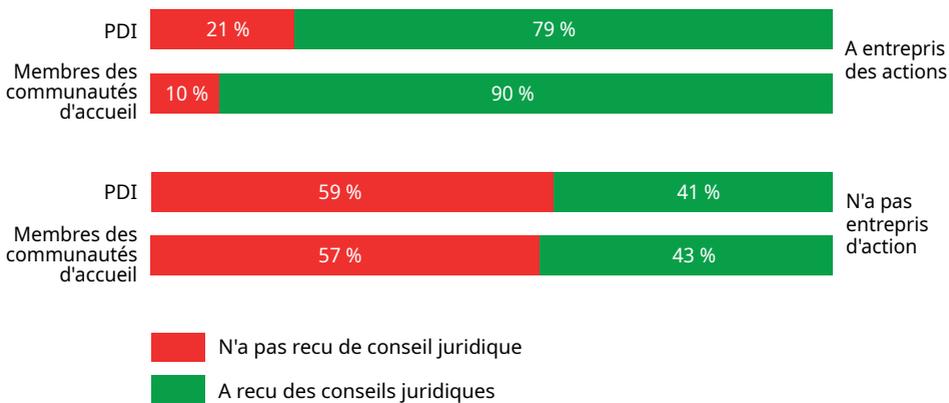
Bien qu'il soit délicat d'établir une causalité claire, les personnes obtenant des conseils juridiques sont plus disposées à agir et à résoudre leur problème le plus grave. Cette observation s'applique aussi bien aux PDI qu'aux membres des communautés d'accueil. Cela prouve l'intérêt d'obtenir des conseils juridiques, qui encouragent à agir pour résoudre les problèmes de justice.

Statut de résolution du problème le plus grave en fonction des conseils juridiques reçus



n = 153 (membre des communautés d'accueil) / 417 (PDI)

Obtention de conseils juridiques et prise d'action par échantillon



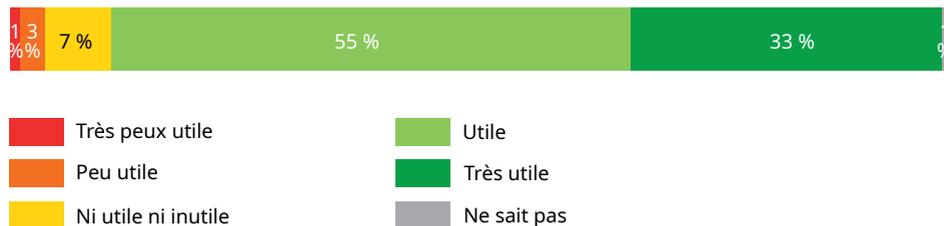
n = 153 (membre des communautés d'accueil) / 417 (PDI)



Les personnes ayant obtenu des conseils juridiques ont 35 % de chance de voir leur problème le plus grave résolu au moins partiellement, contre 17 % pour celles qui n'en obtiennent pas. La probabilité que leur problème soit en cours est également plus élevée. De plus, les personnes n'ayant pas bénéficié de conseils juridiques sont plus susceptibles de renoncer à tenter de résoudre leurs problèmes les plus graves.

Dans le même ordre d'idées, la majeure partie des personnes interrogées ont estimé que la personne ou l'institution dispensant des conseils juridiques les avait effectivement aidées. Près de neuf personnes sur dix ont jugé leur conseiller efficace, voire très efficace. Ce constat s'applique à l'ensemble des prestataires de conseils juridiques, suggérant que l'obtention de conseils juridiques en soi est sans doute plus importante que la personne qui les fournit.

Efficacité de la source de conseils



N = 536 prestataires

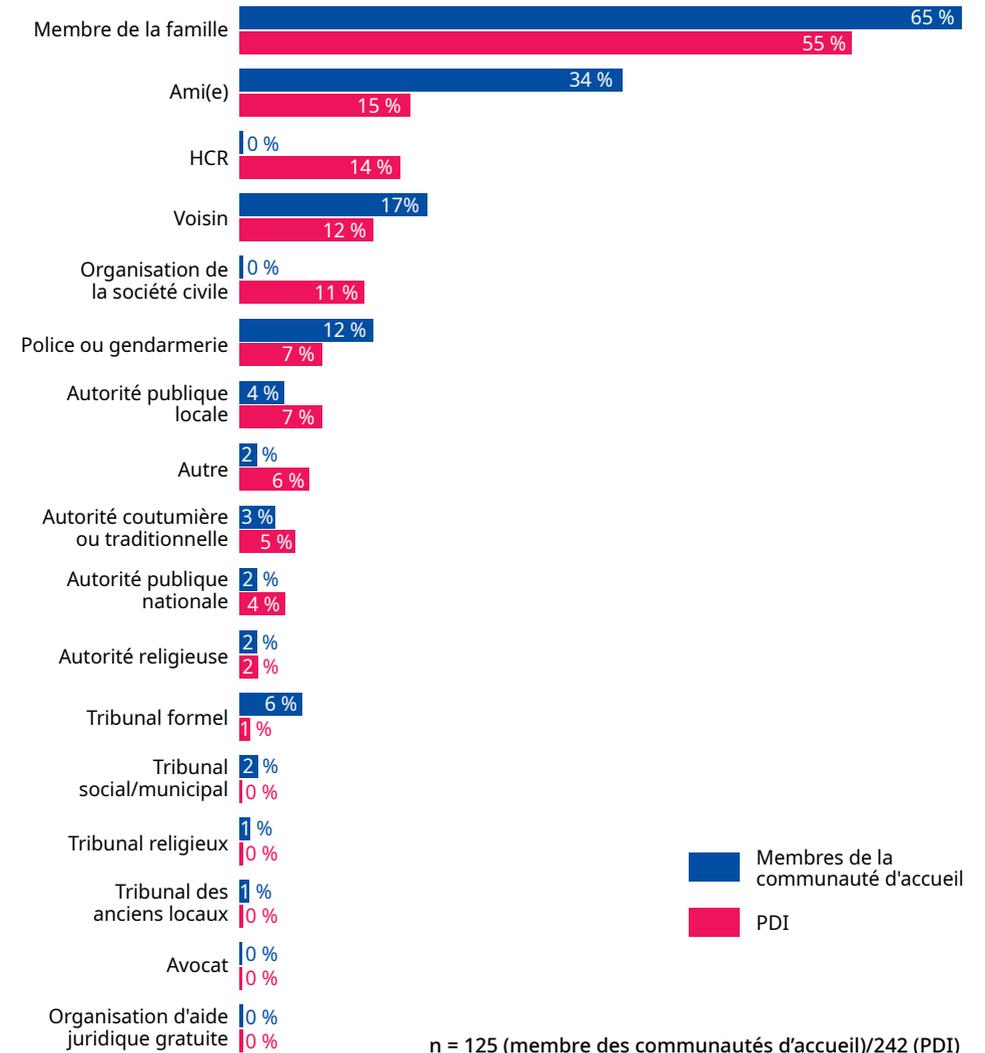
La plupart des personnes reçoivent des conseils juridiques de leur réseau personnel

En considérant le conseil juridique au sens large, il est clair que, tant pour les membres des communautés d'accueil que pour les PDI, la majeure partie des conseils proviennent de leur réseau personnel. Les membres de la famille sont particulièrement consultés, mais les amis et les voisins figurent également parmi les sources de conseils les plus répandues. En accord avec leur taux global plus élevé d'obtention de conseils juridiques, les membres des communautés d'accueil bénéficient davantage de conseils juridiques auprès des trois types de sources du réseau personnel par rapport aux PDI. Les disparités quant au nombre de personnes bénéficiant de conseils de la part d'amis sont particulièrement significatives.





Sources de conseils



n = 125 (membre des communautés d'accueil)/242 (PDI)

Pour les membres des communautés d'accueil, la source la plus fréquente de conseils hors de leur réseau social est la police : 12 % des membres des communautés d'accueil connaissant des problèmes de justice bénéficient de conseils juridiques, contre 58 % des PDI. Toutes les autres sources de conseil ne sont consultées que par moins de 10 % des membres des communautés d'accueil rencontrant un problème juridique. Les PDI bénéficient principalement de conseils juridiques de la part du HCR (14 %) ou d'organisations de la société civile (11 %). Dans la mesure où rares sont les PDI obtenant des conseils juridiques auprès d'autres sources institutionnelles, cela illustre l'importance de la société civile pour elles en matière de conseils juridiques.

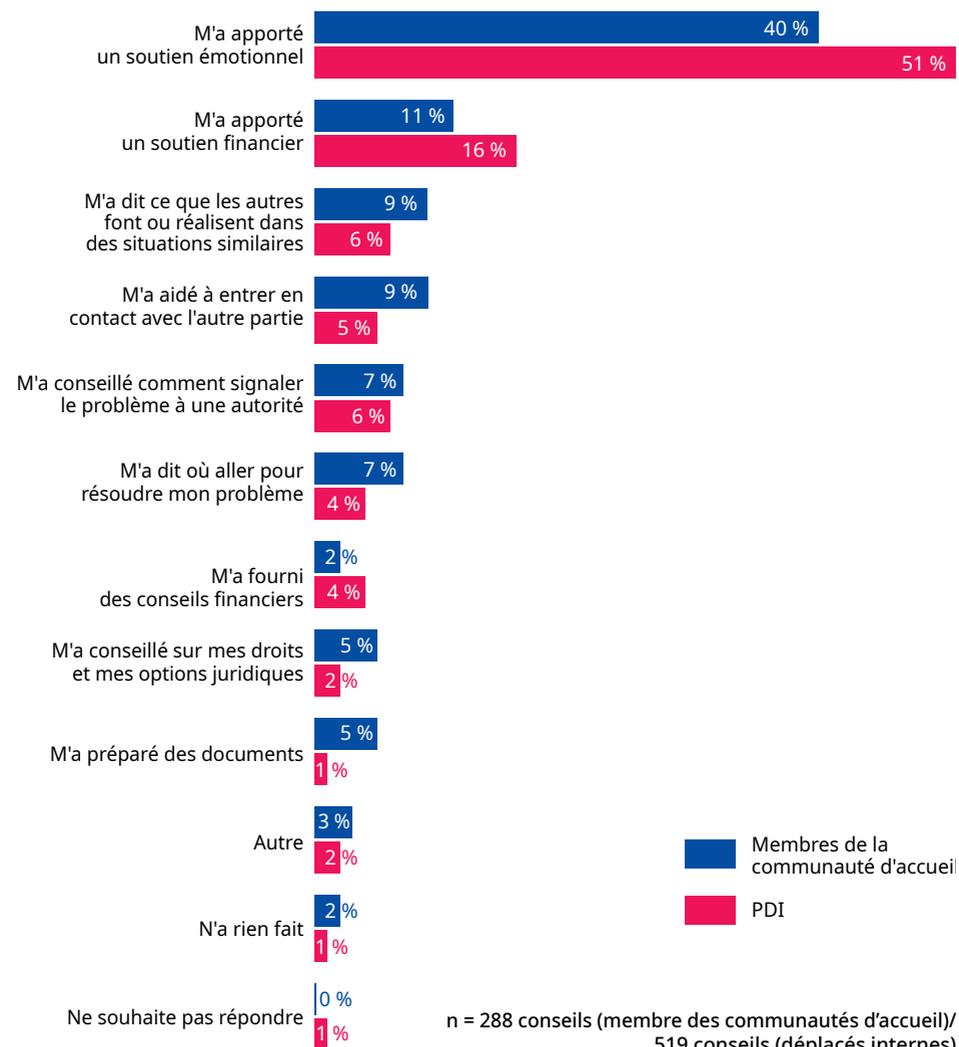
Il n'existe aucune différence statistiquement significative entre les différents groupes démographiques quant aux sources de conseil juridique sollicitées. Néanmoins, cette situation pourrait être partiellement imputable à la taille relativement réduite de l'échantillon. Les différences constatées découlent des différences entre les PDI et les membres des communautés d'accueil.

Le soutien émotionnel est la forme de conseil la plus courante

Les répondants ont obtenu différents types de conseils juridiques. Pour chaque source de conseil juridique consultée, nous avons interrogé les répondants sur le rôle du conseiller. Les conseillers sont susceptibles de fournir plus d'un type de conseil. Les réponses révèlent que, tant pour les membres des communautés d'accueil que pour les PDI, le type de conseil le plus récurrent est le soutien émotionnel. Pour les membres des communautés d'accueil, cela représentait 40 % de tous les conseils reçus ; pour les PDI, ce chiffre atteignait 51 %.



Types de conseils

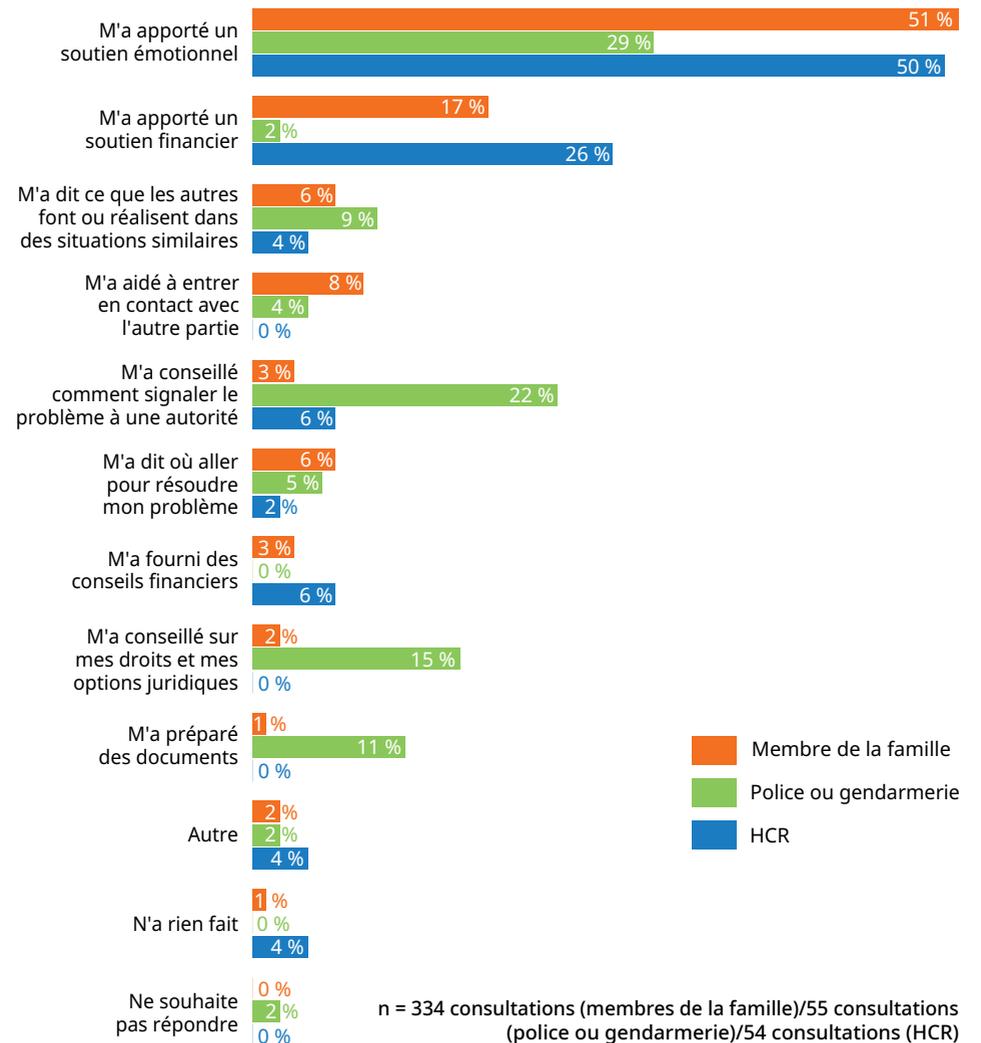




Les PDI bénéficient également plus souvent d'un soutien et de conseils financiers que les membres des communautés d'accueil. Toutes les autres formes de conseil sont plus répandues chez les membres des communautés d'accueil.

Le type de conseil reçu par les personnes dépend du prestataire. Le graphique ci-dessous présente les types de conseils dispensés par le prestataire le plus fréquent de conseils juridiques, au sein du réseau personnel des répondants (les membres de la famille), et par les deux prestataires les plus fréquents de conseils juridiques plus institutionnels (la police ou la gendarmerie et le HCR).

Types de conseils par prestataire de justice



En comparaison avec les membres de la famille et le HCR, la police ou la gendarmerie offrent beaucoup moins souvent un soutien émotionnel. En revanche, elles sont plus susceptibles de donner des conseils quant à la manière de signaler le problème à une autorité, de donner des informations sur les droits et les options juridiques, et de préparer des documents. En d'autres termes, ce sont elles qui fournissent le plus souvent ce qui est traditionnellement considéré comme un constituant un conseil juridique.

En parallèle au soutien émotionnel, les membres de la famille et surtout le HCR assurent quant à elles un soutien financier.

Comme précédemment mentionné, les différences en matière de types de conseils prodigués n'ont pas d'influence sur l'évaluation de l'utilité des prestataires. Les trois prestataires de conseils juridiques sont massivement reconnus comme étant efficaces et très efficaces (entre 85 % et 94 %).

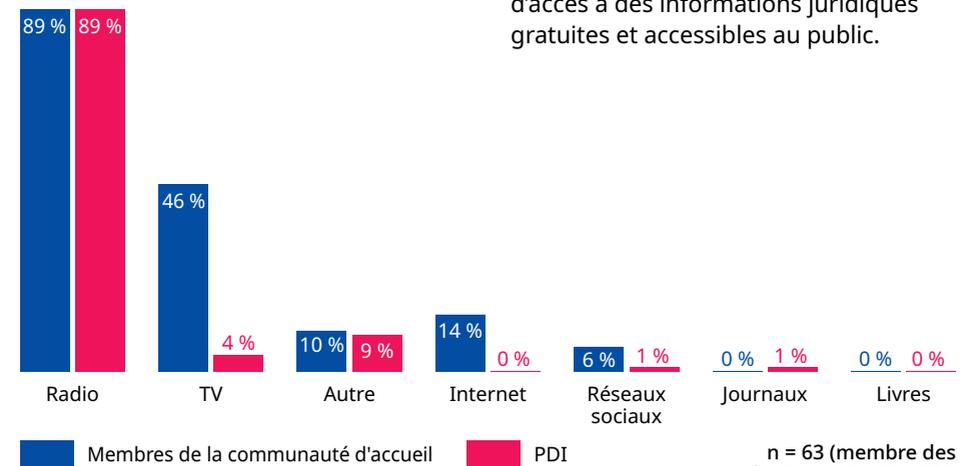
La radio est sans conteste la source d'information la plus populaire

Alors que 64 % des personnes concernées par des problèmes de justice obtiennent des conseils en la matière, seuls 37 % sollicitent des informations juridiques auprès de sources accessibles au public. Alors que 54 % des membres des communautés d'accueil en proie à des problèmes de justice ont obtenu des informations auprès de sources publiquement accessibles, ce chiffre n'atteint que 37 % chez PDI souffrant de tels problèmes.

Lorsque les personnes interrogées bénéficient d'informations juridiques, celles-ci leur parviennent essentiellement par le biais de la radio. Près de 90 % des membres des communautés d'accueil et des PDI ayant obtenu des informations juridiques les ont obtenues grâce à la radio.

Dans le cas des PDI, c'est presque exclusivement le cas : aucune autre source d'information n'est utilisée par de 10 % des PDI ayant bénéficié d'informations juridiques. Les membres des communautés d'accueil, quant à eux, obtiennent fréquemment des informations juridiques par le biais de la télévision (46 %) et d'Internet (14 %). Ces résultats révèlent une différence flagrante entre les PDI et les membres des communautés d'accueil en termes d'accès à des informations juridiques gratuites et accessibles au public.

Sources d'information



11

Cohésion sociale dans certaines régions du Burkina Faso



L'Enquête sur les Besoins et la Satisfaction en Matière de Justice ne nous permet pas de déterminer l'existence d'une relation de cause à effet entre l'accès à la justice et la cohésion sociale. Une telle entreprise nécessiterait une méthodologie différente. En revanche, il est possible de rechercher une corrélation entre les réponses aux questions sur la cohésion sociale et les réponses aux questions sur l'accès à la justice.

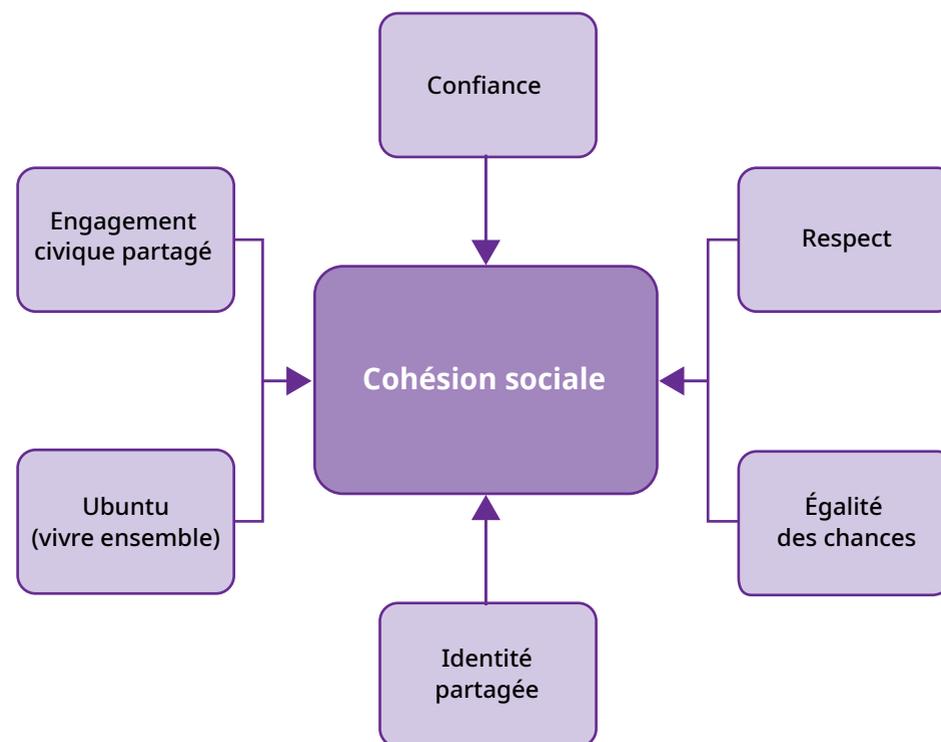
L'Enquête sur les Besoins et la Satisfaction en Matière de Justice apporte une perspective de la cohésion sociale basée sur les perceptions des répondants, laquelle cadre avec la littérature sur la cohésion sociale, qui définit cette dernière principalement comme une qualité perceptible des relations sociales.

La cohésion sociale entre les PDI elles-mêmes et/ou les communautés d'accueil au Burkina Faso renvoie à une situation dans laquelle les personnes des communautés respectives éprouvent un sentiment d'égalité et d'interdépendance en termes d'opportunités et d'accès aux services (institutions), éprouvent un sentiment de confiance envers l'autre communauté et se sentent respectées par cette dernière, et ont le sentiment de partager une identité et une communauté globale,

à l'instar de la nationalité ou autre. Ces qualités sont généralement ressenties et engendrées par la participation conjointe à des réseaux civiques, tels que des réseaux de soutien social et des activités de groupe³⁶.

³⁶ Van der Meer, T., et Tolsma, J. (2014). Ethnic diversity and its effects on social cohesion. *Annual Review of Sociology*. (La diversité ethnique et ses effets sur la cohésion sociale. *Revue annuelle de sociologie*) *Annual Review of Sociology* 40 (1), 459-478; Langer, A., et. coll (2015). Conceptualising and Measuring Social Cohesion in Africa: Towards a Perceptions-Based Index. (*Conceptualisation et mesure de la cohésion sociale en Afrique : vers un indice basé sur les perceptions*) *Centre de Recherche sur la Paix et le Développement*; Chan, J., et. coll (2006). Reconsidering social cohesion: Developing a definition and analytical framework for empirical research. (*Reconsidérer la cohésion sociale : Développer une définition et un cadre analytique pour la recherche empirique*) *Social Indicators Research*, 75(2), 273-302; Berry, J.P., Roberts, A. (2018). Social Cohesion and Forced Displacement: A Desk Review to Inform Programming and Project Design. (*Cohésion sociale et déplacement forcé : Étude documentaire pour guider la programmation et la conception des projets*) *Banque mondiale*; Hailey, J. (2008). Ubuntu: A literature review. (*Ubuntu : Une revue de la littérature*) *Fondation Tutu*.

Diagramme des composantes de la cohésion sociale dans la présente étude. Élaboration propre.



Nous avons posé chaque question associée à l'une des dimensions susmentionnées à l'ensemble de l'échantillon, que la personne ait rencontré un problème juridique ou non. Quelques questions ont été posées uniquement aux PDI.

Égalité des chances et de l'accès aux services

Il existe trois domaines en matière d'égalité des chances et d'accès aux services dans lesquels les PDI estiment se trouver sensiblement plus fréquemment dans une position désavantageuse :

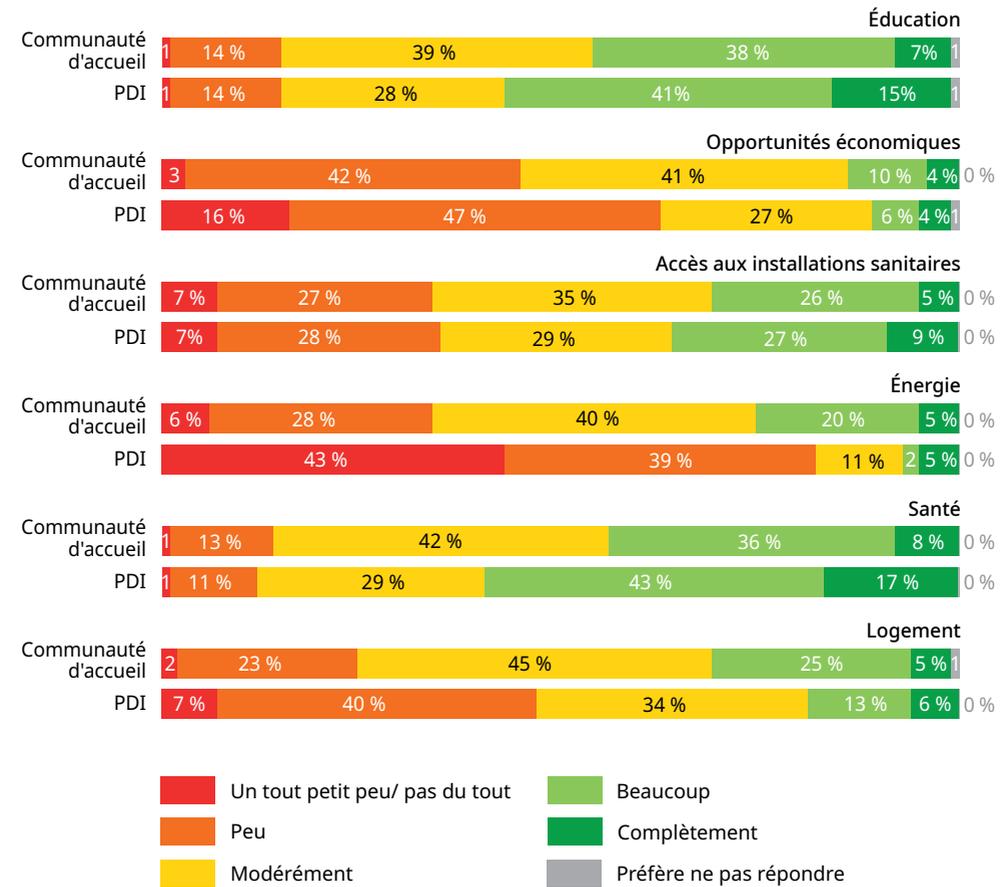
- L'accès aux sources d'énergie
- L'accès au logement.
- L'accès aux opportunités économiques

Les PDI évaluent plus positivement que les membres des communautés d'accueil leurs expériences dans deux domaines :

- L'accès à l'éducation
- L'accès aux soins de santé



Dans quelle mesure pensez-vous que votre communauté a les mêmes opportunités d'accès aux services suivants que les autres communautés?



Une analyse plus approfondie des différences entre les groupes en fonction du lieu (commune) où ils se trouvent présente des tableaux plus nuancés :

- différence entre les PDI et les membres des communautés d'accueil en matière **d'accès à l'éducation** résulte principalement du fait que les personnes déplacées à Ouahigouya décrivent un meilleur accès à l'éducation que les membres des communautés d'accueil de la région.
- Les PDI de Ouahigouya émettent des avis plus négatifs sur **l'accès aux opportunités économiques** que ceux de Kaya.
- Les différences entre les PDI et les membres des communautés d'accueil quant à **l'accès à l'énergie** sont plus prononcées à Ouahigouya qu'à Kaya. Dans ce dernier cas, les membres des communautés d'accueil signalent également un certain niveau de mécontentement.
- Les PDI de Ouahigouya manifestent des sentiments d'insatisfaction plus marqués concernant **l'accès au logement** que ceux de Kaya.

Respect

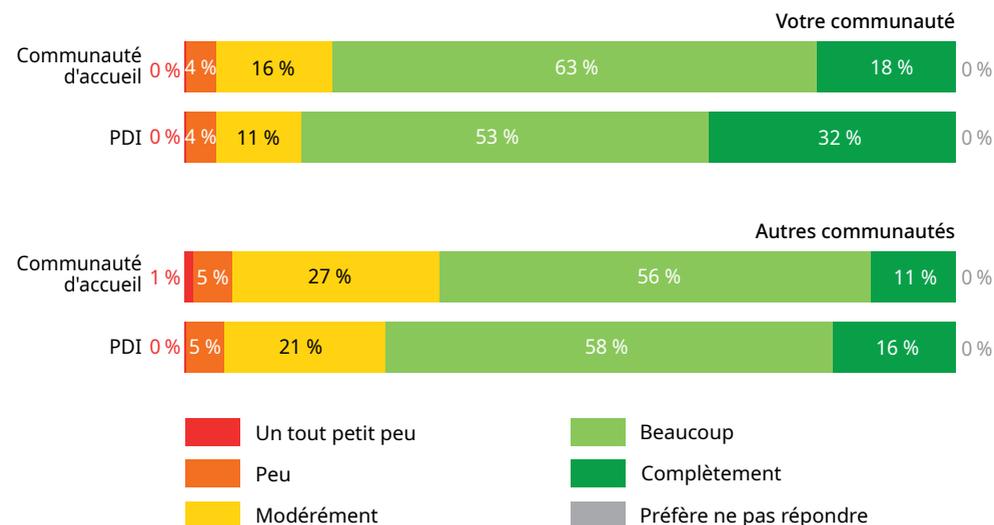
Nous avons posé quelques questions visant à évaluer le sentiment de respect des personnes dans le cadre de leurs interactions avec leur propre communauté et d'autres communautés.

En règle générale, nous avons constaté que si le sentiment de respect était prédominant dans les deux groupes, les PDI semblent signaler des proportions plus élevées que les membres des communautés d'accueil.

Cependant, le sentiment de respect est légèrement plus généralisé dans le cas de leur propre communauté que dans celui des autres communautés.

Avec un tel niveau de consensus sur le respect, il apparaît peu surprenant de ne constater aucune différence significative pour les principales caractéristiques démographiques.

Dans quelle mesure vous sentez-vous respecté par ...

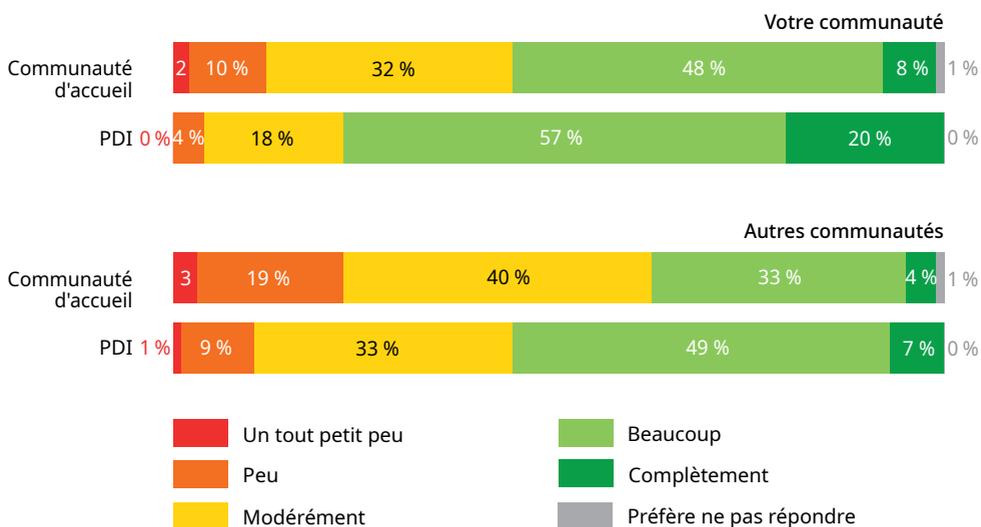


Confiance

À l'instar du sentiment de respect, la mesure dans laquelle les répondants font confiance à leur communauté dépasse la mesure dans laquelle ils font confiance aux autres communautés. Toutefois, ils ne manifestent pas pour autant expressément un fort degré de méfiance.

Là encore, les PDI font état de sentiments de confiance plus forts que les membres des communautés d'accueil, tant pour leur propre communauté que pour les autres.

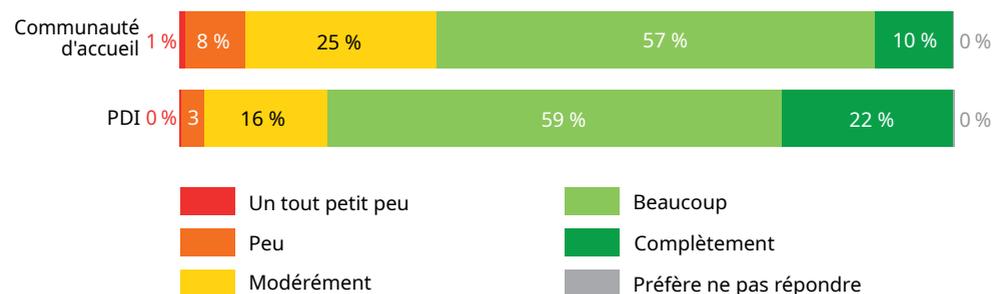
Dans quelle mesure faites-vous confiance à ...



Ubuntu

La question relative à l'Ubuntu, qui se définit comme «l'humanité envers les autres», vise à évaluer le lien entre les différentes communautés coexistant dans les mêmes régions. Dans l'ensemble, les PDI ont davantage tendance à souligner l'existence d'un profond sentiment d'Ubuntu dans leurs lieux de vie que les membres des communautés d'accueil.

Dans quelle mesure existe-t-il une ubuntu entre les communautés ?



Il existe également des divergences au sein des groupes. Malgré la préférence marquée pour l'affirmation d'un important degré d'Ubuntu parmi toutes les PDI, celles de Kaya semblent exprimer des sentiments d'Ubuntu bien plus marqués (86 % d'entre eux ont répondu «dans une large proportion ou plus»).

De même, les membres des communautés d'accueil de Kaya manifestent également des sentiments d'Ubuntu plus prononcés, ce qui témoigne d'une perception partagée entre les groupes, et ce, malgré une dynamique migratoire extrarégionale dans la région (contrairement à Ouahigouya, où la dynamique migratoire est intrarégionale).

Identité partagée

Le concept de cohésion sociale se rattache à la définition d'une zone géographique spécifique. Les populations peuvent éprouver un attachement à différents échelons des zones politico-administratives. Les pays profondément clivés peuvent capitaliser sur une identité intégrative globale, telle que l'identité nationale.

Il existe une relation complexe entre les racines, l'identité et les formes de territorialisation d'une personne³⁷. L'objectif de cette question est de déterminer le degré d'attachement des personnes interrogées aux différents niveaux hiérarchiques des espaces politico-administratifs, depuis le plan national jusqu'au niveau communautaire local.

Le projet d'enquête mondiale sur les valeurs (World Values Survey - WVS) comporte un ensemble de questions similaires et la phase 2005-2009 au Burkina Faso peut constituer une base comparative³⁸.

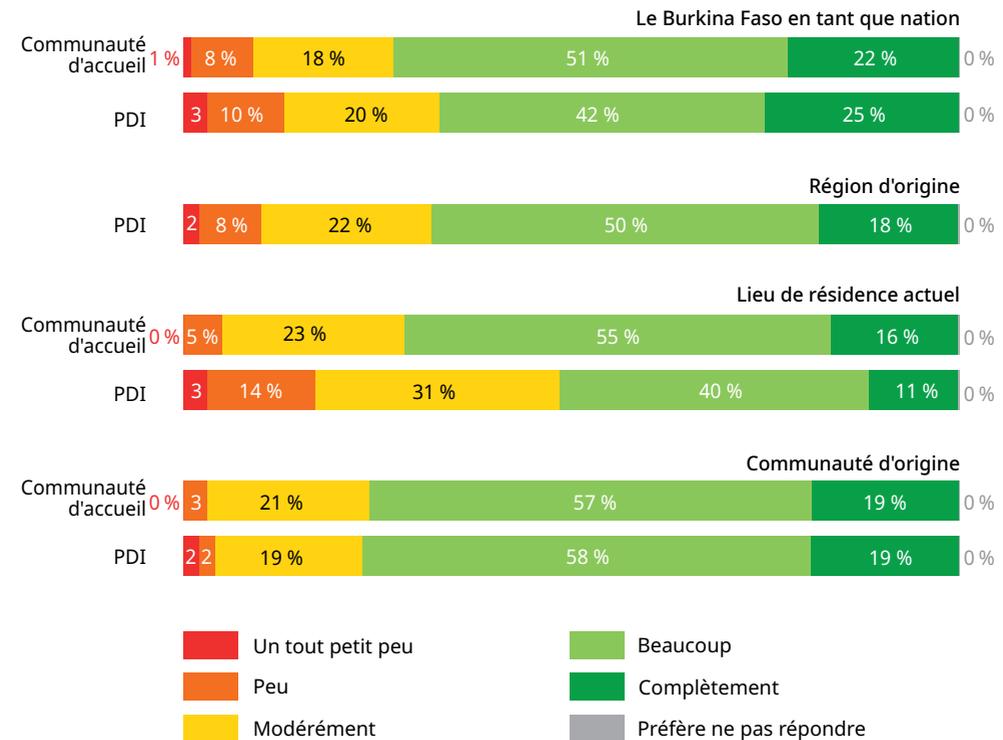
Près de 95 % des répondants déclarent être (tout à fait) d'accord avec l'affirmation «Je me considère comme un citoyen du Burkina Faso». Un pourcentage pratiquement équivalent de répondants (93 %) déclare être (tout à fait) d'accord avec l'affirmation «Je me considère comme un membre de

ma propre communauté», bien que l'intensité des réponses (la répartition entre les réponses «tout à fait d'accord» et «simplement d'accord») soit plus significative pour le Burkina Faso en tant que nation, ce qui suggère une identité nationale commune susceptible d'unir les populations au niveau national.

Nous avons constaté que - bien que les données ne soient pas strictement comparables à celles de l'enquête WVS - un pourcentage élevé de personnes se considèrent liées au Burkina Faso en tant que nation, mais se sentent encore plus proches de leurs communautés locales. Cette tendance s'est avérée encore plus prononcée dans l'échantillon des PDI.

Sans doute en raison du déracinement, et sans surprise, le sentiment d'attachement au lieu de résidence actuel des PDI était le plus faible.

A quel point vous sentez-vous attaché à...



³⁷ Malkki, L. (1992). National geographic: The rooting of peoples and the territorialization of national identity among scholars and refugees. (*Enracinement des peuples et territorialisation de l'identité nationale chez les universitaires et les réfugiés*) *Cultural anthropology*, 7(1), 24-44.

³⁸ Enquête mondiale sur les valeurs - Phase 5, ensemble de données Burkina Faso, analyse en ligne <https://www.worldvaluessurvey.org/WVSONline.jsp>

Engagement civique

Nous avons spécifiquement demandé à l'échantillon s'il entretenait de bonnes relations avec les autres communautés présentes dans les localités. Cette question visait à évaluer l'engagement civique.

De manière générale, les deux échantillons ont exprimé des taux élevés d'interactions positives, les PDI manifestant une intensité légèrement supérieure quant à la qualité de leurs relations.

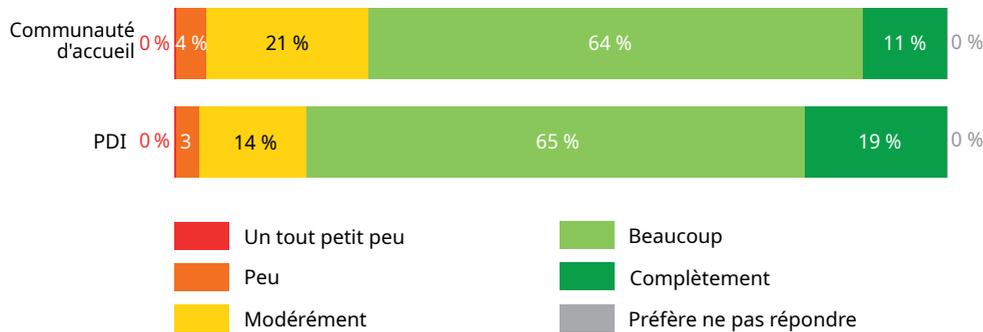
Sécurité

Les PDI témoignent aussi d'un sentiment de sécurité plus intense que les membres des communautés d'accueil.

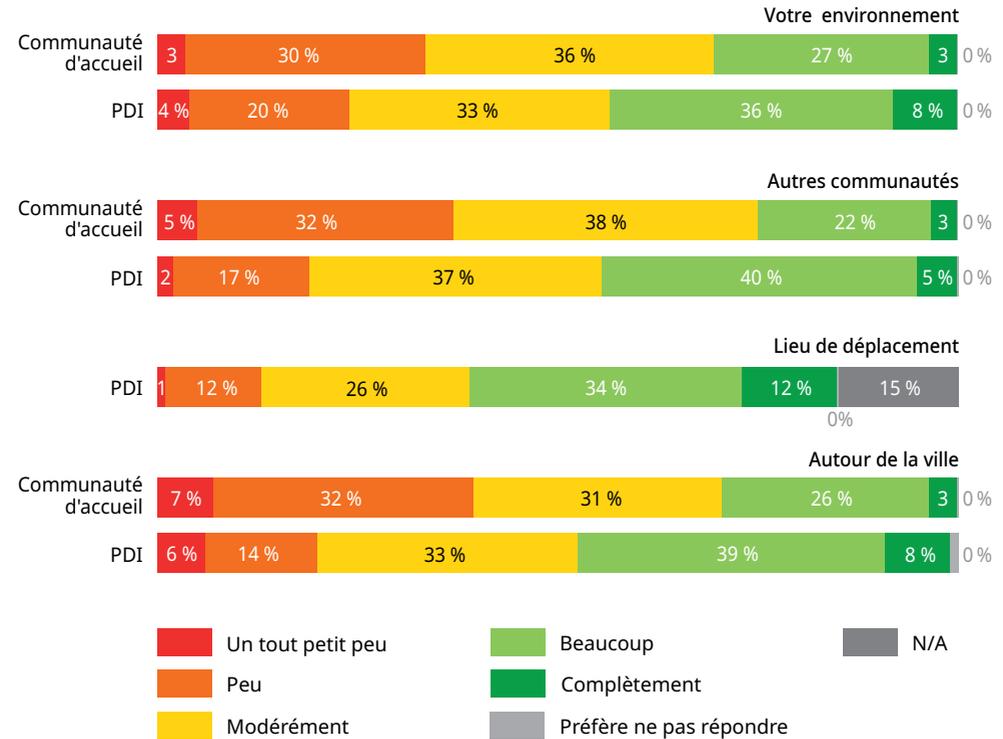
À tous les niveaux comparables, les PDI affirment ressentir un sentiment de sécurité supérieur à celui des membres des communautés d'accueil.

Les membres des communautés d'accueil expriment le plus faible niveau de sentiment de sécurité en réponse aux questions sur les autres environnements communautaires et leur ville de résidence - principalement parmi ceux habitant à Ouahigouya.

Bonnes relations avec les autres communautés



Dans quelle mesure vous sentez-vous en sécurité dans...



En réponse à la seule question exclusivement destinée aux PDI pour cet item, relative au sentiment de sécurité dans le lieu d'accueil, 15 % d'entre elles indiquent que la question ne les concerne pas,

vraisemblablement en raison de leur appartenance à l'échantillon vivant dans la région de Ouahigouya, et plus rarement, parmi ceux vivant à Kaya.

Mesure agrégée de la cohésion sociale

Nous avons créé une mesure agrégée permettant de mesurer la cohésion sociale. Il s'agit d'une simple moyenne des différentes réponses fournies, sur une échelle de 1 à 5, le chiffre 1 signifiant «très peu» ou «pas du tout» et le chiffre 5 «très largement» ou «totalement». Toutes les questions sont formulées de manière à ce que les valeurs les plus élevées reflètent des opinions positives.

Score de cohésion sociale

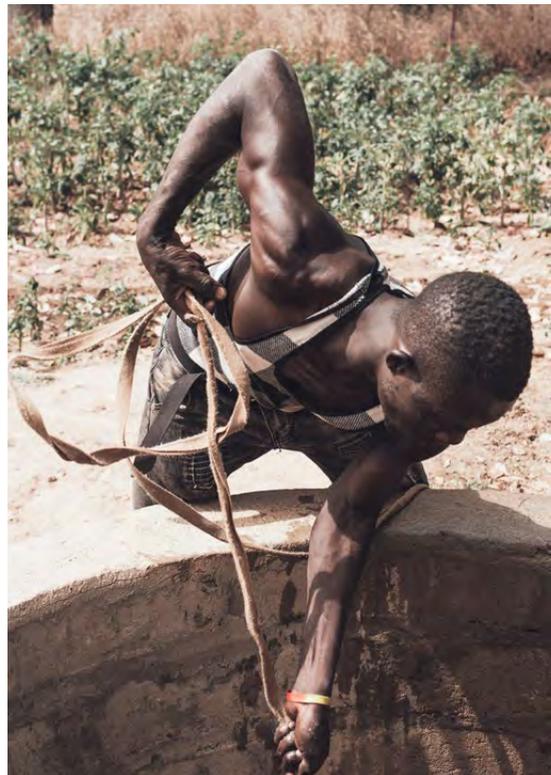
Groupe	Moyenne
Échantillon total	3,43
Membre des communautés d'accueil	3,36
PDI	3,41

Les valeurs se situent entre 1,83 et 5. Il existe une différence statistiquement significative entre les moyennes des différents groupes. Les PDI affichent une moyenne légèrement supérieure à celle des membres des communautés d'accueil.

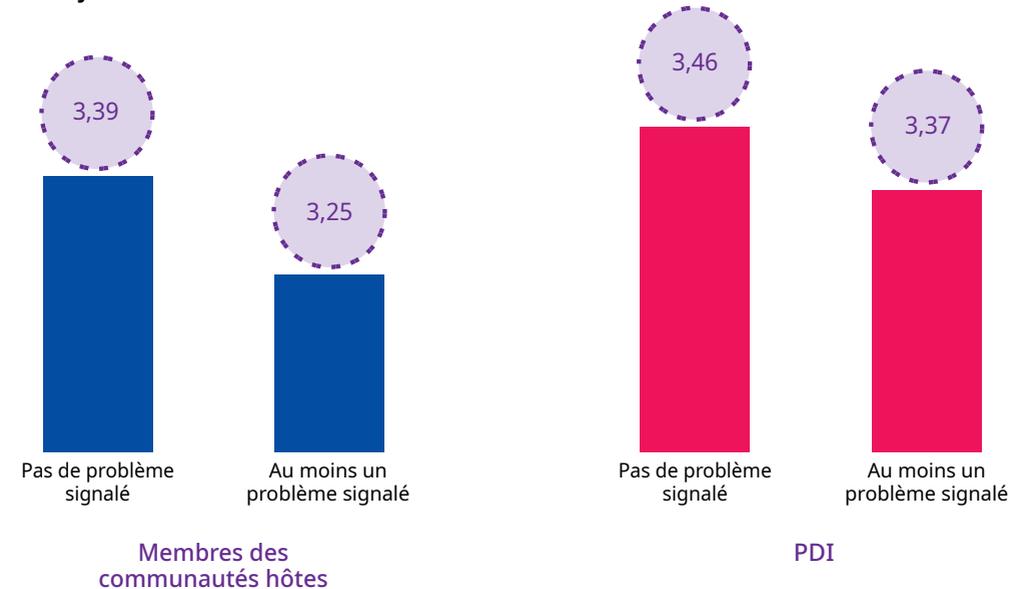
Cette différence est essentiellement imputable au score moyen plus

élevé des PDI à Ouahigouya (3,41) par rapport à celui des membres des communautés d'accueil (3,24). Il n'existe aucune différence significative entre les groupes à Kaya.

D'après le score moyen relatif à la cohésion sociale, les personnes des deux groupes qui ne rapportent pas de problèmes de justice obtiennent des moyennes plus élevées que celles qui déclarent en rencontrer. Les différences étaient trop minimes pour être jugées exploitables.



Score moyen de cohésion sociale en fonction de la prévalence des problèmes de justice



Une autre manière d'évaluer la relation entre les niveaux actuels de cohésion sociale et les problèmes de justice est de déterminer l'effet que la cohésion sociale, en contrôlant d'autres variables pertinentes, exerce sur la probabilité de connaître des problèmes de justice.

Dans chaque modèle, qu'il soit bivarié de base ou qu'il intègre de multiples caractéristiques démographiques, une augmentation unitaire du score de cohésion sociale est associée à une

diminution de 64 % de la probabilité de rencontrer des problèmes de justice dans l'échantillon groupé, par rapport à la probabilité de référence.

L'«effet protecteur de la cohésion sociale» se révèle quelque peu inférieur si l'on ne considère que les membres des communautés d'accueil dans le modèle (diminution de 55 %), et pratiquement identique pour les modèles concernant uniquement les PDI (66 %).

12

Expérience des enfants et des adolescents en matière de problèmes de justice dans les zones de déplacement



Dans le cadre de cette recherche, Hiil a mandaté la Fondation Terre des Hommes Lausanne afin de réaliser une étude qualitative sur l'expérience des enfants et des adolescents en matière de justice dans les zones de déplacement. Bien que les enfants ne soient habituellement pas inclus dans l'enquête sur les besoins et la satisfaction en matière de justice pour des raisons éthiques et pratiques, il semblait particulièrement important de mieux connaître leur expérience dans le cadre de cette recherche, compte tenu de la composition des populations déplacées dans les régions ciblées. Environ 70 % des populations déplacées au Burkina Faso (Centre-Nord) avaient moins de 18 ans.³⁹ Pour refléter ceci, l'âge de sélection pour la participation à l'enquête quantitative a été abaissé de 18 à 16 ans. De plus, nous avons opté pour la méthodologie des groupes de discussion afin d'atteindre des enfants plus jeunes tout en abordant ce sujet sensible, afin de prendre en compte ces questions éthiques.

Comme indiqué dans le chapitre méthodologie, la Fondation Terre des Hommes Lausanne a constitué neuf groupes de discussion. Quatre-

vingt-quatre enfants âgés de 12 à 15 ans ont participé à ces sessions. Filles et garçons ont participé aux sessions organisées dans leurs lieux de déplacement respectifs. Seuls trois enfants participants étaient issus des communautés d'accueil.

Le nombre d'enfants et d'adolescents ayant participé à ces groupes de discussion étant faible, les résultats ne sauraient être interprétés comme un inventaire exhaustif des expériences vécues par tous les enfants et adolescents en proie à la crise du déplacement. Comme dans tout type de recherche et malgré les nombreux avantages de la méthodologie des groupes de discussion, certains participants ont pu hésiter à dévoiler certaines de leurs expériences en raison du contexte ou de tabous sociaux. Il s'agit d'un instantané des expériences relatives aux problèmes de justice et de cohésion qui revêtaient une importance particulière pour les enfants et les adolescents que nous avons rencontrés, et qui renvoie aux observations des praticiens sur le terrain.

Le présent chapitre représente une version résumée des résultats des groupes de discussion avec les enfants et les adolescents. La version intégrale du rapport de la Fondation Terre des Hommes Lausanne, sera publiée séparément.

Les expériences de violence et de stigmatisation sont couramment dénoncées par les enfants et les adolescents

Nous nous sommes montrés flexibles avec la définition de « problème justiciable », en raison de l'approche méthodologique différente appliquée pour recueillir les expériences des enfants et des adolescents, par rapport à l'enquête quantitative. Les participants ont donc mentionné des problèmes qui ne relèvent pas nécessairement de la catégorie des « problèmes justiciables » ou des problèmes liés à d'autres domaines de la vie (comme le manque de nourriture ou une mauvaise santé, tout en nous exposant leurs expériences). Nous avons néanmoins décidé de signaler ces problèmes, car ils sont intimement liés aux problèmes de justice et forment un continuum d'expériences.

Le sujet le plus souvent mentionné par les enfants et les adolescents concerne directement la cohésion sociale. Les questions de **discrimination**, de stigmatisation, d'exclusion et de grief entre les communautés ont été évoquées à maintes reprises dans le cadre des groupes de discussion. Cette différence sensible dans la nature des problèmes subis par les enfants et les adolescents par rapport aux adultes résulte vraisemblablement des

différentes méthodologies appliquées pour recueillir leurs opinions. Le contexte des groupes de discussion et la jeunesse des participants ont sans doute favorisé une plus grande divulgation des problèmes de cohésion intercommunautaire, alors que les participants adultes de l'enquête hésitaient à émettre des opinions négatives sur les communautés d'accueil. Les enfants et les adolescents ont affirmé qu'au-delà de la discrimination fondée sur le statut de déplacé (c'est-à-dire entre les PDI et les membres des communautés d'accueil), la discrimination ethnique entraine également en jeu dans ce clivage. Cela s'est manifesté par la marginalisation des enfants et des adolescents ou leur exclusion des jeux avec leurs camarades d'autres communautés, par un accès limité aux ressources ou par des insultes ou des violences physiques

À l'instar des PDI adultes pour lesquelles la majorité des problèmes de justice résultent du déplacement, les enfants et les adolescents sont confrontés à des problèmes liés au conflit armé et, par extension, à leur déplacement. Parmi ces problèmes figurent les meurtres, les enlèvements et les violences physiques et psychologiques, fréquemment liés à des crimes. La criminalité constitue également la catégorie de problèmes la plus répandue parmi les PDI adultes, et

³⁹ <https://reports.unocha.org/fr/country/burkina-faso/>, mis à jour le 30 novembre 2021.

celle qu'elles jugent la plus grave. Ces problèmes affectent considérablement les personnes qui y sont confrontées et leur sentiment de sécurité. D'autres crimes qui ne sont pas nécessairement directement liés au conflit ou au déplacement ont par ailleurs été cités, comme les vols (de bétail, le plus souvent), les agressions ou les délits sexuels.

Plus globalement, le thème de la violence basée sur le genre est apparu au cours des groupes de discussion, faisant état de mariages forcés, de délits sexuels, de rejet de la famille suite à une grossesse non désirée et, dans certains cas, de viols. Bien que les participants se soient montrés réticents à dévoiler ces problèmes lors des groupes de discussion, des tendances ont émergé (par exemple, le sujet revenait plus régulièrement dans les groupes majoritairement composés de filles) et ce type de problème a été désigné comme l'un des plus graves par les enfants. Les recherches existantes révèlent que si la prévalence de la violence fondée sur le genre reste

plus élevée chez les filles, les garçons en sont également victimes.⁴⁰

Les enfants et adolescents ont par ailleurs mentionné la prévalence des accidents, l'accès limité à certains services et produits de première nécessité (eau, nourriture, logement, vêtements, soins de santé) et les conflits découlant de la rareté de l'accès à ces ressources.

Les parents et les membres de la famille représentent les premières sources d'aide

Les parents, les membres de la famille et les adultes proches sont les principales sources d'aide mentionnées par les participants aux groupes de discussion pour affronter leurs problèmes, principalement ceux du quotidien. Ils se sont aussi régulièrement tournés vers de multiples acteurs de la catégorie « acteurs institutionnels » qui regroupe le service d'action sociale, les enseignants, le personnel de santé, et plus généralement « le gouvernement ». Cette situation rappelle celle des PDI adultes qui se sont d'abord adressées aux membres de leur famille puis au service d'action sociale. Dans les deux cas, les acteurs de la justice formelle tels que les tribunaux et les avocats étaient inexistantes.

Les autres sources d'aide pour les enfants et les adolescents étaient leurs pairs et, dans une certaine mesure, les ONG internationales présentes sur le lieu du déplacement. Les chefs coutumiers et traditionnels, les groupes d'autodéfense et les groupes FDS ont également été évoqués, quoique dans une moindre mesure. Les groupes d'autodéfense ont été cités à la fois comme une source de problèmes (notamment ceux liés aux actes de violence) et comme une manière de les résoudre.

Les modérateurs des groupes de discussion ont observé que les enfants et les adolescents récemment arrivés sur le site de déplacement étaient plus enclins à reconnaître l'absence de sources d'aide ou de personnes à qui confier leurs problèmes. Ce constat révèle un manque de visibilité de certains de ces acteurs.

L'ambition de satisfaire les besoins fondamentaux et de vivre en paix avec son prochain

Les animateurs ont demandé aux enfants et adolescents participants de réfléchir à leur « communauté idéale », afin de les encourager à formuler les solutions possibles à leurs problèmes. Le principal élément émanant de cet exercice est la volonté

de disposer d'un accès aux services essentiels et de subvenir à leurs besoins fondamentaux, notamment la nourriture et l'eau, le logement, les vêtements, les soins de santé et l'hygiène. La justice n'a pas été explicitement mentionnée.

Une autre aspiration importante des participants concerne l'amitié entre les enfants, la cohésion intercommunautaire (notamment le pardon, la solidarité, l'harmonie entre les personnes et les enfants et le respect), la liberté de jouer ensemble et le bonheur.

Dans une moindre mesure, les participants ont en outre évoqué le désir de se sentir en sécurité et protégés de la violence. Ils ont par ailleurs exprimé leur désir de renforcer la présence des personnes perçues comme les protégeant. Les enfants et les adolescents ont rarement cité le retour à leur lieu d'origine comme une solution à leurs problèmes ou comme un but. Ce constat révèle que les enfants et les adolescents déplacés continuent de grandir pendant le déplacement et que ce dernier se transforme, dans une certaine mesure, en une situation normale. Cette situation exige des solutions sur le site du déplacement et non pas différées jusqu'à un éventuel retour.

⁴⁰ Trust Africa, Étude exploratoire sur la prévention et l'élimination des violences basées sur le genre au Burkina Faso : les régions des cascades, du centre nord, du nord, du plateau central et des hauts bassins, 2019; Institut Supérieur des Sciences de la Population Rapport final Étude nationale sur les violences faites aux enfants au Burkina Faso, 2018.

13

Conclusions et implications



Le présent rapport concerne les populations touchées par le déplacement. Pour nombre d'entre elles, un problème de justice les a contraintes à rechercher la sécurité dans une autre commune. Pour d'autres, l'afflux accéléré de personnes a bouleversé leur mode de vie. Leurs récits sont empreints de peur et de douleur, de perte et de lutte. Toutefois, ils sont également porteurs de générosité et d'attention. Bien que l'avenir soit incertain pour tous - et non seulement dans les zones touchées par le déplacement -, le présent rapport révèle des tendances susceptibles de contribuer à l'identification de pistes de progrès, notamment dans les domaines de l'accès à la justice, de la résolution

équitable des problèmes de justice de la vie quotidienne, de la rétrospective et de la réparation des préjudices.

En d'autres termes, ce chapitre présente les principaux résultats étayés par des données, ainsi que leurs implications directes pour les solutions durables axées sur les personnes, implications destinées à être une extension générale de ce que ces résultats représentent pour l'innovation en matière de justice au Burkina Faso. En tant que telles, ces implications ne constituent ni un guide ni un plan de navigation. Il appartient au peuple Burkinabè de s'approprier et de développer la voie à emprunter.

Résultats

Prévalence des problèmes de justice

La collecte des données intervenant au plus fort de la crise du déplacement, peu de PDI et de membres des communautés d'accueil ont signalé des problèmes de justice. Près d'une PDI sur trois a indiqué avoir rencontré au moins un problème juridique au cours des quatre années écoulées (entre décembre 2017 et décembre 2021). Seul un quart environ des membres des communautés d'accueil ont tenu ce discours. Concernant la population générale, la proportion était d'environ deux sur trois. Des recherches qualitatives additionnelles ont révélé que les populations affectées par le déplacement vivaient dans un contexte marqué par un manque de confiance généralisé, qui a probablement entravé leur disposition à divulguer leurs problèmes de justice aux enquêteurs.

Malgré la faible prévalence déclarée des problèmes, l'une des principales conclusions du présent rapport concerne le lien entre les problèmes de justice et le déplacement. La plupart des problèmes de justice signalés par les PDI étaient la cause du déplacement (52 %). Environ un quart de leurs problèmes étaient étrangers au déplacement et peuvent être interprétés comme des problèmes susceptibles de survenir

sans pour autant être confrontés à la migration forcée. Un problème sur cinq a été identifié comme une conséquence directe du déplacement, autrement dit, des problèmes qui ne se seraient pas produits en l'absence de déplacement et qui alourdissent le fardeau du système judiciaire dans les zones touchées par le déplacement. Cette catégorisation des problèmes s'est avérée utile lors de l'exploration des parcours judiciaires des personnes, car elle implique des conséquences sur l'action, la résolution et les sources d'aide, entre autres.

La plupart des PDI ayant signalé des problèmes ont été confrontés à au moins un crime (47 %). Environ un quart ont dénoncé des violences domestiques. Plus rarement, des problèmes fonciers, des problèmes familiaux et des problèmes relatifs à la police/gendarmerie ont été évoqués. Les experts participant à l'atelier destiné à valider les résultats ont suggéré que les problèmes liés aux documents juridiques (cartes d'identité, certificats, etc.) occupent également une place prépondérante au sein des PDI. Les membres des communautés d'accueil ont signalé des problèmes dans une moindre mesure : des catégories telles que la criminalité, les problèmes familiaux, les problèmes de voisinage et les problèmes fonciers ont été rapportés dans une proportion d'environ 20 %.



L'écart de justice

Bien que l'échantillon de la présente enquête ne se voulait pas représentatif de l'ensemble des PDI et des communautés d'accueil du Burkina Faso, et que par conséquent il soit impossible de mesurer l'écart de justice à l'échelle nationale, il demeure toutefois envisageable d'examiner l'ensemble des problèmes recensés et de relever des différences dans les solutions apportées.

Il semble exister un écart significatif entre les pourcentages de problèmes résolus parmi les principaux échantillons : tandis que les membres des communautés d'accueil ont résolu plus de 40 % de leurs problèmes (soit totalement, soit partiellement), à peine 20 % des PDI peuvent en dire autant. Pour les PDI, près de 70 % de leurs problèmes se sont soldés par un abandon sans aucune démarche ni aucun espoir de résolution équitable. En comparaison, un tiers des problèmes des membres des communautés d'accueil ont été abandonnés. La population générale résout plus de 50 % de ses problèmes.

Des différences ont aussi été constatées dans les types de problèmes rencontrés par les PDI en fonction de la relation du problème avec le déplacement, comme indiqué

ci-dessus. Dans le cas où le problème était étranger au déplacement, les taux de résolution obtenus par les PDI étaient comparables à ceux des membres des communautés d'accueil. Lorsqu'il était à l'origine du déplacement, le problème a été abandonné dans la majorité des cas.



Répercussions des problèmes

Les conséquences des problèmes de justice les plus graves rencontrés par les deux groupes étaient en moyenne différentes. Le décès d'un membre de la famille représente une conséquence tristement courante pour les PDI (environ un sur quatre de ceux qui ont signalé des conséquences). Toutefois, les conséquences les plus répandues sont la perte d'argent et les maladies liées au stress pour les deux groupes, bien qu'elles concernent davantage les PDI.

Quant à l'impact du problème sur le bien-être quotidien, les deux groupes ont signalé un impact relativement faible. Le groupe des PDI a rapporté des impacts systématiquement plus graves que les membres des communautés d'accueil, et plus particulièrement en ce qui concerne les impacts financiers. Néanmoins, le score d'impact moyen des deux groupes (0,37 pour les membres des communautés d'accueil et 0,5 pour les PDI) dans les zones touchées par le déplacement, était supérieur à la moyenne de la population générale (0,29).



Règlement des différends

Les sources d'aide auxquelles les PDI et les membres des communautés d'accueil ont affirmé avoir accès pour résoudre leurs problèmes de justice les plus graves présentent des différences marquées. Dans un premier temps, les PDI (45 %) étaient sensiblement moins susceptibles de prendre des mesures pour résoudre leurs problèmes, comparativement aux membres des communautés d'accueil (82 %). Une fois encore, les problèmes à l'origine du déplacement étaient moins susceptibles de conduire à une prise de mesures (28 %) que, d'une part, les problèmes résultant du déplacement (56 %) et, d'autre part, les problèmes sans rapport avec le déplacement (71 %, taux proche de celui des membres des communautés d'accueil).

En termes de sources d'aide mobilisées pour résoudre les problèmes, les quelques PDI qui ont cherché à résoudre leurs problèmes les plus graves se sont fiées aux membres de leurs familles, aux services d'action sociale et à la négociation directe avec l'autre partie. L'accès aux institutions formelles de justice moderne, telles que les cours, les tribunaux et les avocats, était pratiquement inexistant. Les communautés d'accueil ont également privilégié les membres de leurs familles et la négociation directe

avec l'autre partie, mais disposaient d'un meilleur accès à la police que les PDI. Ces dernières se sont rarement adressées à des sources d'aide formelles. Il convient de souligner que les autorités coutumières ou traditionnelles ne figurent pas parmi les sources d'aide les plus sollicitées par les PDI. Au Burkina Faso, les autorités coutumières ne bénéficient d'aucune reconnaissance, ni d'aucun mandat formel leur permettant d'intervenir dans certains domaines. Les discussions sur le sujet lors de l'atelier consacré aux données en matière de justice nous ont permis de vérifier cette lacune, puisque les autorités traditionnelles ne se déplacent pas de leur lieu d'origine, laissant les personnes déplacées dans l'incapacité d'accéder à leur aide dans les régions d'accueil.

Interventions

Pour chaque personne sollicitée en tant que SdA, nous l'avons interrogée sur le type d'aide qu'elle fournissait. Il s'agit des interventions visant à aider à résoudre les problèmes. L'intervention la plus courante consistait à fournir une sorte de soutien (moral), pour les membres des deux échantillons. Les conseils suivaient, également dans les deux groupes. La principale différence réside dans le fait que, ultérieurement, les membres des communautés d'accueil ont bénéficié d'une médiation et d'un règlement, tandis que les PDI ont estimé que la SdA n'avait entrepris aucune action utile.

Les interventions les plus courantes ne résolvent généralement pas les problèmes, comme l'a constaté le rapport Hiil sur les Besoins et la Satisfaction en Matière de Justice relatif à la population générale du Burkina Faso. Il en résulte un déficit de prestation de services pertinents pour toutes les communautés.

Informations et conseils juridiques

Nous avons constaté des tendances identiques à celles susmentionnées concernant la propension à recourir à des conseils juridiques. Les PDI (58 %) sont moins enclins à solliciter des conseils juridiques, de quelque origine que ce soit, que les membres des communautés d'accueil (82 %). Les quelques personnes déplacées qui l'ont fait, ont principalement consulté des membres de leurs familles et des prestataires spécifiques, comme le HCR et les ONG. Les répondants qui sollicitent et reçoivent des conseils juridiques semblent également plus enclins à agir et à résoudre par la suite leurs problèmes de justice.

Cohésion sociale

Les mesures autodéclarées relatives à la cohésion sociale dans le cadre de cette étude ont révélé des niveaux manifestement élevés parmi les populations de l'échantillon. Dans la mesure où ces questions ont été adressées à l'ensemble de l'échantillon, et non seulement à ceux ayant signalé des problèmes de justice, nous avons observé certaines différences régionales. Celles-ci concernent plus particulièrement l'accès à l'éducation ou au logement, situations que les PDI de Ouahigouya avaient tendance à déplorer davantage que les membres

des communautés d'accueil ou les PDI de Kaya. Les autres aspects présentent de légères différences difficilement exploitables.

Nous avons par ailleurs défini une mesure globale simple qui tend à établir une forte corrélation avec l'absence de problèmes de justice signalés, indiquant que les personnes qui enregistrent un score élevé en matière de cohésion sociale risquent moins de dénoncer des problèmes. Il est difficile de déterminer si ces résultats sont recevables au premier degré.



Implications

Les parties impliquées devraient examiner la relation entre les problèmes de justice des PDI et le déplacement lorsqu'elles essayent de proposer des résolutions équitables. Sachant qu'il semble exister une différence systématique de nature et de résultats entre les problèmes à l'origine du déplacement ou ceux qui en découlent, ces types de problèmes de justice divergent en termes d'impacts, de conséquences et, éventuellement, de résultats escomptés.

Les problèmes responsables du déplacement sont mieux appréhendés dans le cadre de la justice transitionnelle. Une solution durable au déplacement, qui implique le retour, doit être accompagnée d'une mesure d'accès massif à la justice.

Les problèmes résultant du déplacement apparaissent moins complexes que ceux qui le provoquent. Pour autant, ils représentent une charge supplémentaire pour les systèmes judiciaires des zones affectées par le déplacement.

Les PDI dont les problèmes sont étrangers au déplacement adoptent un comportement semblable à celui de la population des communautés d'accueil

et, de ce fait, peuvent être intégrées dans les systèmes de prestation de services locaux déjà existants, sans discrimination (positive).

La priorité doit être accordée aux besoins de justice des femmes et des enfants, qui forment la majorité de la population déplacée au Burkina Faso et souffrent de problèmes de justice accablants qui les contraignent à abandonner leurs foyers ou qui résultent du déplacement. Le crime/délit, les problèmes familiaux, les problèmes fonciers et immobiliers et les problèmes d'identité légale forment l'essentiel de leurs ennuis juridiques.

La population des PDI est jeune. Les femmes ont tendance à migrer seules avec leurs enfants. Les données révèlent que les PDI subissent divers types de violence domestique et que les conséquences de leurs problèmes sont liées de manière disproportionnée à la violence, comparativement aux membres des communautés d'accueil. Ce constat suggère que les évolutions politiques devraient inclure une perspective de genre et intégrer un soutien multidisciplinaire à leur égard, sans toutefois fermer la porte aux membres des communautés d'accueil souffrant de problèmes similaires.

Il existe une demande massive, latente, de justice dans les localités du Burkina

Faso affectées par le déplacement de cette étude. La résolution est éparse sur le terrain. Les institutions et les professionnels sont pratiquement inexistantes. Ce point pourrait être abordé avec un cadre de justice global axé sur les personnes :

- Suivi et compréhension permanents des besoins, des actions et des aboutissements des PDI et des membres des communautés d'accueil.
- Identification des meilleures pratiques de résolution des conflits et transposition à plus grande échelle.
- Examen des modèles de prestation qui changent la donne et permettent de fournir des résultats efficaces pour la population.
- Assurance d'un encadrement politique et un environnement favorable au Burkina Faso, qui a comme priorité les besoins de la population.

Les PDI perdent l'accès aux prestataires de justice traditionnels lors de leur migration. Le service d'Action sociale semble canaliser dans ce groupe la demande de résolutions équitables, et semble répondre aux besoins de justice de la plupart des groupes vulnérables au Burkina Faso, bien que cela déborde fréquemment du cadre de son mandat initial. Le service d'Action sociale représente souvent le

seul service public accessible aux PDI (hormis la police ou la gendarmerie) et comble ainsi les lacunes en matière de besoins sociaux des PDI, notamment en matière de justice. Bien que ces organismes disposent de l'opportunité de constituer des guichets uniques axés sur l'utilisateur au service des citoyens, notamment lorsqu'ils tentent de résoudre leurs problèmes de justice, ils risquent actuellement de souffrir, pour y parvenir, d'un manque d'expertise ou de financement. Outre le service d'action sociale, le soutien institutionnel en faveur des populations victimes de déplacement demeure faible. Une approche intégrée comprenant aussi bien les PDI que les communautés d'accueil en tant que populations cibles représenterait une extension judicieuse de l'argument susmentionné. Elle renforcerait l'accès à des solutions équitables pour tous les groupes dans les zones frappées par le déplacement, au lieu de privilégier un groupe plutôt qu'un autre.

À terme, les différents prestataires de justice pourraient intensifier leur coordination afin de traiter les différentes catégories de problèmes de manière efficace et productive : un système de triage à un endroit unique pourrait permettre aux utilisateurs de s'orienter rapidement sur le chemin de la justice.

- Les institutions de justice formelle, la police et la gendarmerie pourraient disposer d'attributions pour traiter les crimes, notamment la violence basée sur le genre, les problèmes familiaux et les problèmes de documents d'identité.
- Les prestataires de justice traditionnelle et les services publics, tels que le service d'action sociale, pourraient fournir des solutions grâce à des modes non contradictoires en cas de problèmes liés à la cohésion sociale ou à l'accès local aux ressources.
- Les ONG et les organisations de la société civile pourraient miser sur leur proximité et leur universalité pour fournir des informations et des conseils juridiques et réorienter les personnes confrontées à des problèmes de justice vers d'autres sources d'aide pertinentes.

Cette approche intégrée influencerait positivement les niveaux de cohésion sociale dans les zones touchées par les déplacements. Alors que les Burkinabè ont signalé des niveaux élevés concernant différentes questions relatives à la cohésion sociale, des différences apparaissent dans l'accès à certains services selon les zones. En outre, le sentiment individuel élevé de cohésion sociale était associé à

une moindre probabilité de subir des problèmes de justice. La cohésion sociale opère alors à la fois comme une mesure préventive contre les problèmes de justice et éventuellement comme un « mécanisme d'assurance » permettant de les résoudre de manière plus efficace.

Les PDI manquent d'accès à des interventions efficaces visant à résoudre leurs problèmes. Celles qui prennent des mesures obtiennent principalement une forme de soutien (émotionnel), d'orientation et de conseil. Les données révèlent qu'elles s'engagent rarement dans des processus recourant à la médiation, à la réconciliation ou à des décisions ou règlements. À terme, les services déjà accessibles aux PDI dans les communes devraient inclure ces types d'interventions dont il a été constaté ailleurs qu'elles permettent de résoudre les problèmes de justice de manière efficace et satisfaisante.

Les PDI tendent à se procurer des conseils juridiques auprès du HCR et des ONG présentes dans la région, alors que les membres des communautés d'accueil ne les consultent pas. Le renforcement de la coopération avec les agences gouvernementales et non gouvernementales spécialisées améliorerait l'accès aux conseils juridiques et augmenterait le potentiel d'efficacité de ces derniers pour aider les populations à résoudre

leurs problèmes de justice. Renforcer l'autonomisation juridique par la fourniture de conseils juridiques adaptés aux besoins des PDI et des membres des communautés d'accueil permettrait de prévenir et de résoudre les besoins juridiques les plus impérieux dans les zones touchées par le déplacement.

Le manque de documents d'identité entrave la capacité des populations à s'engager dans la vie civique, économique et culturelle. Cela peut

les dissuader d'accéder aux services gouvernementaux fondamentaux indispensables pour parvenir à un certain niveau de vie en dehors de leurs régions d'origine, et ce, tant qu'une solution durable n'est pas adoptée.

Les implications et recommandations précitées représentent des suggestions afin que les autorités et experts Burkinabè se penchent sur la possibilité d'une justice axée sur les personnes pour la protection des populations affectées par le déplacement.



Annexe 1 Problèmes de justice spécifiques par catégorie



Litiges fonciers

Litiges sur les limites des parcelles

Différends concernant l'utilisation des terres

Litiges concernant les titres et la propriété de biens immobiliers en milieu urbain

Litiges concernant les titres et la propriété de biens immobiliers en milieu rural

Litiges concernant la location d'un terrain

Partage de biens immobiliers en copropriété

Litiges liés au transfert de propriété d'un bien immobilier

Expropriation de parcelles de terre

Obligation de quitter les terres

Difficultés liées à la réception de compensation pour les terres perdues/ endommagées

Autre litige foncier

Violence domestique

Violences physiques (frapper, donner des coups de pied, gifler, lancer des objets)

Violences psychologiques et morales

Abus sexuel

Intimidation

Privation économique

Autre problème de violence domestique

Problèmes de logement

RLocation d'une maison - problèmes de remboursement de la caution

Location d'une maison - amener le propriétaire à faire des réparations ou à fournir d'autres services

Location d'une maison - litiges par rapport au loyer

Location d'une maison - expulsion ou traitement de l'expulsion

Location d'une maison - le locataire endommage la propriété

Impossible de démontrer l'appartenance d'une maison inoccupée

Maison à l'abandon, habitée/utilisée par quelqu'un d'autre (au sein ou en dehors de la famille)

Obligation de quitter la maison

Discrimination relative à l'accès au logement (temporaire)

Autre problème de logement

Problèmes de voisinage

Tapages réguliers et excessifs

Menaces, harcèlement ou violence entre voisins

Litiges liés aux animaux détenus ou gardés par des voisins

Litiges liés au comportement des enfants

Litiges concernant la gestion des biens et équipements partagés (canalisations, tuyaux, murs, toits, etc.)

Litiges concernant le paiement des dépenses pour les services partagés / communaux (électricité, eau, etc.)

Litiges concernant la gestion des ordures et des eaux usées

Autre problème de voisinage

Problèmes d'emploi

Conflits liés à la rupture des relations de travail

Non-paiement des salaires, des avantages sociaux ou des heures supplémentaires

Non-paiement des cotisations de sécurité sociale ou d'assurance maladie dues par les employeurs

Litiges concernant les heures de travail, les congés ou les vacances

Conditions de travail dangereuses / maladies professionnelles / accidents du travail

Harcèlement au travail

Discrimination au travail

Emploi sans contrat valable (emploi irrégulier)

Discrimination par rapport à l'accès à l'emploi

Discrimination par rapport à l'accès aux ressources (humanitaires ou autre...)

Autre problème d'emploi

Problèmes familiaux

Divorce ou séparation

Droits parentaux/garde des enfants

Litiges concernant la pension alimentaire pour ou de la part d'un ancien partenaire

Difficultés liées à la contribution aux charges du ménage

Litiges concernant les pensions alimentaires pour les enfants

Héritage et testaments

Contestation de paternité/recherche de paternité

Mariage forcé

Disparition ou enlèvement d'un membre de la famille

Autre problème familial

Problèmes de protection sociale

Litiges concernant la perception des avantages sociaux

Litiges sur l'accès aux soins de santé

Litiges par rapport aux pensions (pension de retraite/ pension de veuve-veuf / pension d'orphelin / pension d'invalidité)

Litiges concernant les services aux personnes handicapées

Manque d'accès aux services publics et aux biens utilitaires en tant que déplacés

Discrimination dans l'accès à l'assistance humanitaire

Autre problème de protection sociale

Problèmes de crime/délit

Vol/extorsion

Vol aggravé/brigandage, cambriolage

Destruction volontaire de biens

Agression

Homicide

Coups

Infraction d'ordre sexuel

Crimes liés à la drogue

Cybercriminalité / criminalité en ligne

Travail forcé

Enlèvement

Extorsion

Autre problème de crime/délit

Problèmes de consommateur

Litige lié à l'achat de produits défectueux

Litige lié à l'achat de produits dangereux

Litige lié aux services de qualité inférieure

Litige lié à la contrefaçon

Litige lié au refus de respecter la garantie

Litige lié aux factures incorrectes ou contestées (pour les services publics : eau, électricité, etc.)

Autre problème de consommateur

Accidents

Homicide involontaire lié à la circulation routière

Blessure involontaire dans la circulation routière

Destruction involontaire de biens liée à la circulation routière

Autre accident

Problèmes d'argent

Litiges sur les emprunts/ prêts d'argent

Litiges liés au recouvrement de créance

Litiges liés à un prêt bancaire

Litiges liés aux réclamations d'assurance

Litiges liés à l'exécution de contrats

Litiges liés au paiement d'impôt

Autre problème d'argent

Problèmes liés à l'obtention de documents officiels

Acte de naissance/ jugement déclaratif ou supplétif

Litiges liés à l'obtention de documents d'identification (Carte d'identité, certificat de nationalité, passeport, permis de conduire)

Acte de mariage /jugement déclaratif ou supplétif

Acte de décès /jugement déclaratif ou supplétif

Autres problèmes liés à l'obtention de documents officiels

Problèmes avec les forces de défense et de sécurité

Litiges liés à la violence physique

Litiges liés aux violences psychologiques/morales

Litiges liés à torture

Litiges liés aux arrestations non justifiées

Litiges liés aux fausses accusations

Enrôlement forcé par des groupes armés

Victime de l'explosion d'engins explosifs improvisés (IED)

Autre problème de police/ gendarmerie/armée

Problèmes de corruption

Abus de pouvoir par un fonctionnaire

Litiges liés à la demande d'un pot-de-vin par un agent public

Litiges liés à la demande d'un pot-de-vin par un agent d'entreprise privée

Demande de services (sexuels ou autres) en échange de services ou de biens

Autre problème de corruption



À propos de l'Enquête sur les Besoins et la Satisfaction en Matière de Justice

La justice ne se résume pas au nombre de crimes signalés. Elle ne se réduit pas non plus aux tribunaux et aux lois. Elle concerne les individus ordinaires : leurs vies quotidiennes, leurs douleurs et leurs frustrations ainsi que les aboutissements de la justice qu'ils obtiennent ou n'obtiennent pas.

C'est la raison pour laquelle nous écoutons les populations dans chaque pays afin d'évaluer leur taux de satisfaction. Nous recueillons les voix de milliers de personnes grâce à notre outil d'Enquête sur les Besoins et la Satisfaction en Matière de Justice (JNS). Il s'agit de l'état des lieux qui dévoile les problèmes de justice concrets des personnes, leurs expériences et leur accès à la justice.

Adapté au contexte spécifique du pays, il fournit une compréhension exhaustive des personnes intervenant dans le domaine de la justice.

Nous communiquons également les données aux décideurs politiques par le biais d'interfaces intelligentes, de manière à leur permettre d'exploiter les résultats. L'utilisation responsable de ces données mène

à la connaissance, engendre l'autonomisation et renforce la redevabilité.

Parmi les pays dans lesquels nous sommes intervenus depuis 2014 figurent les Pays-Bas, le Nigéria, le Mali, la Tunisie, l'Ukraine, le Kenya, le Bangladesh, les Fidji, les États-Unis et l'Éthiopie. En 2022, nous avons publié des rapports relatifs à l'enquête sur les besoins et la satisfaction en matière de justice pour le Niger et le Soudan du Sud, ainsi qu'un autre rapport concernant le Burkina Faso, spécifiquement axé sur la population générale.

Pour davantage d'informations, de données et de renseignements, prière de consulter :

www.hiil.org

dashboard.hiil.org

LES AUTEURS

Rodrigo Núñez Donoso

Conseiller du secteur de la justice

Manon Huchet-Bodet

Conseillère du secteur de la justice

Jelmer Brouwer

Responsable de l'analyse des données et des rapports

Patrick Kimararungu

Conseiller du secteur de la justice

Martin Gramatikov

Directeur de programme

AVEC LE CONCOURS DE

Abdel Ouedraogo

Chef de projet, Sahel

Marcus Tudehope

Chef de projet

Razane Boustany

Cheffe de projet

Moussa Fofana

Représentant de Hiil au Sahel

Britt van der Donk

Directrice de programme au Sahel

CONCEPTION

Anne Toledo

www.annetoledo.com



PHOTOGRAPHIES:

Photo de couverture, page 159 : © MattLphotography / Shutterstock.com

Page 4 : © africa924 / Shutterstock.com

Pages 12, 19, 58, 76, 78, 81 : © Jacques BOUDA / NRC

Pages 15 : © Dmitry Trashchenko / Shutterstock.com

Page 16, 45, 113, 119, 124, 142, 156 : © Luca Prestia / iStockphoto

Page 20, 43, 49, 61, 67, 82, 93, 98, 107, 110, 117, 120, 122, 126, 135, :

© Tom Peyre-Costa / NRC

Page 22, 155 : Cordelia Persen / Flickr

Page 27, 47, 63 : © Manon Koningstein IWMI / Flickr

Page 34, 37, 88, 91, 105 : © Gilles Paire / iStockphoto

Pages 51, 129 : © Hector Conesa / Shutterstock.com

Page 53 : Alexander Bee / iStockphoto

Page 88, 132 : © Gilles Paire / Shutterstock.com

Page 96, 145, 169 : © U.Ozel.Images / iStockphoto

Page 103 : © ruffraido / iStockphoto

Page 151,152, 163, 164 : © Dave Primov / Shutterstock.com



Institut de La Haye pour
l'innovation de la justice
+31 70 762 0700
info@hiil.org
www.hiil.org
dashboard.hiil.org